COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

DRACÉNIE L'AVENIR S'OFFRE À NOUS.

AMPUS • LES ARCS-SUR-ARGENS • BARGEMON • CALLAS • CHÂTEAUDOUBLE • CLAVIERS • DRAGUIGNAN
FIGANIÈRES • FLAYOSC • LA MOTTE • LE MUY • LORGUES • MONTFERRAT • SAINT-ANTONIN-DU-VAR • SALERNES
SILLANS-LA-CASCADE • TARADEAU • TRANS-EN-PROVENCE • VIDAUBAN

www.dracenie.com

CONTRAT DE VILLE
2015-2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

CONTRAT CADRE

LE MUY
— Centre ancien

DRAGUIGNAN
Centre ancien —

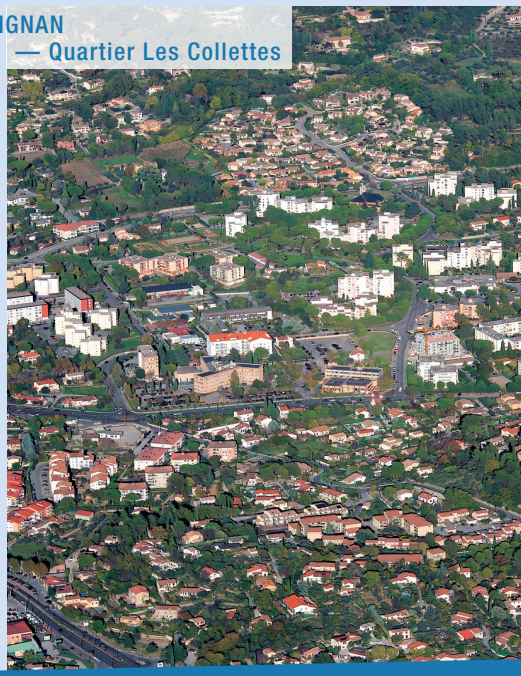
— Quartier Les Collettes

Préfet du Var
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Département Var
Ville de Draguignan
Le Muy
académie Nice — direction des services départementaux de l'éducation nationale Var
Groupe Caisse des Dépôts
pôle emploi
Allocations Familiales Caf du Var
ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur
CCI Var
Chambres de Métiers et de l'Artisanat Var — Agir pour réussir cma-var.fr
UPV Union Patronale du Var Le futur s'entreprend
3F Immobilière Méditerranée
Arcade PACA Corse
Logis Familial Varois Groupe Logement Français
Var Habitat
SAIEM de Construction de Draguignan

Sommaire

I. Présentation générale du contrat de ville 5
A. Présentation du territoire 5
1. Présentation de la CAD et des communes de Draguignan et du Muy 5
2. Quartiers prioritaires à l'intérieur de la CAD et à l'intérieur des communes de Draguignan et du Muy 7
3. Projet de territoire 8
B. État des lieux de la politique de la ville sur la Dracénie 11
1. Bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Dracénie 11
2. Bilan des OPAH sur Le Muy et Draguignan 12
II. Organisation 15
A. Instances de pilotage et de suivi 15
1. Comité de pilotage 15
2. Comité des financeurs 15
3. Instances techniques 16
4. Conseils citoyens 17
B. Ingénierie 21
III. Définition du cadre stratégique 22
A. Diagnostic participatif 22
1. Diagnostic Draguignan 22
2. Diagnostic centre-ville du Muy 24
B. Orientations stratégiques 28
1. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain 28
2. Pilier Emploi et développement économique 29
3. Pilier Cohésion sociale 29
4. Pilier Citoyenneté et valeurs de la République 31
5. Enjeux hors pilier 32
C. Quartier vécu 33
1. Draguignan 33
2. Le Muy 33
D. Conventions 34
E. Maquette financière 34
IV. Engagement des signataires 35
A. ETAT 36
B. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE 37

C. COMMUNE DE DRAGUIGNAN 39
E. COMMUNE DU MUY 40
F. REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 41
G. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR 42
H. MME LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 43
I. EDUCATION NATIONALE 45
J. AGENCE REGIONALE DE SANTE 47
K. POLE EMPLOI 50
L. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 51
M. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 52
N. CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR 53
O. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR 56
P. UNION PATRONALE DU VAR 57
Q. CAISSE DES DEPOTS 58
R. BAILLEURS SOCIAUX 59
V. Engagement des partenaires 64
VI. Suivi et évaluation 67
VII. Annexes 72
A. Plan d'actions 74
1. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain 76
2. Pilier Développement Economique 78
3. Pilier Cohésion Sociale 80
4. Pilier Citoyenneté et Valeurs de la République 82
5. Hors piliers 84
B. Maquette financière 86
1. Maquette financière synthèse 88
2. Maquette financière CAD détail 90
3. Notice financière CAD 92
4. Maquette financière Draguignan 96
5. Maquette financière Le Muy 98
6. Maquette financière Conseil Départemental du Var 100
C. Bilans et données 102
1. Bilan CUCS 102
2. Données d'aide au diagnostic, Kit de données sexuées – CGET 104
3. Données d'aide au diagnostic, Kit de données complémentaires - CGET 106
4. Demande d'emploi 108

5. Commerces 118
6. Éducation nationale 120
7. Santé 126
8. Sport 127
9. Prévention de la délinquance 128
D. Annexes engagements des signataires 130
1. Caisse d'Allocation Familiale 132
2. Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur 134
3. Conseil Départemental du Var 136
4. Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine. 138
5. Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi ALUR, et de l'article 8 de la loi Ville 140
6. L'exonération de CFE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou QPV (art 1466 A I septies du CGI) 142
E. Délégation de signatures des partenaires 144

Préambule

La politique de la ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, est conduite par les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme veut renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La réforme est mise en œuvre par les contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, a minima, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et d'autre part, les communes et l'EPCI concerné.

Elle mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Les contrats de ville nouvelle génération succèdent à compter de 2015 au contrat urbain de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. Différents textes complètent sa définition et les attendus.

- Instruction n°5706-SG du 26 mars 2014, relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectif pour les quartiers de la politique de la ville ;
- Circulaire du Premier ministre n°2014-077 du 4 juin 2014 pour la refondation de l'Education populaire ;
- Circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;
- Circulaire du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Circulaire du 28 novembre 2014, relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ;
- Circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015, relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville ;
- Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers de la politique de la ville dans le champ de l'activité économique et de l'emploi ;
- Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB du 29 avril 2015.

Le présent contrat de ville est un document « vivant », amené à évoluer et s'enrichir régulièrement de conventions, d'annexes financières, de plans d'actions détaillés. Il prend la forme d'un contrat-cadre unique intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques révisables annuellement. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité et s'inscrit dans le processus de co-construction avec les habitants, les associations, les acteurs économiques et les bailleurs sociaux et s'appuie notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

I. Présentation générale du contrat de ville

A. Présentation du territoire

1. Présentation de la CAD et des communes de Draguignan et du Muy

a) La CAD, un territoire d'arrière-pays littoral aux frontières de sites touristiques régionaux majeurs

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est un territoire composé de 19 communes rassemblant près de 105 000 habitants résidant sur 777 km2.

Agglomération d'arrière-pays littoral très accessible, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est située à mi-chemin des 4 grandes métropoles régionales : Marseille, Nice, Toulon, Aix-en-Provence.

Elle est frontalière de grands sites touristiques majeurs tels que le Verdon, le Golfe de Saint-Tropez, la Côte d'Azur.

Draguignan, ville centre de l'Agglomération compte près de 40 000 habitants. Lorgues et Vidauban sont des communes de plus de 10 000 habitants ; Le Muy, Les Arcs, Flayosc, Salernes, Trans-en-Provence, des communes de 3 000 à 10 000 habitants ; Bargemon, Callas, Figanières, La Motte, Taradeau, des communes de 1 000 à 2 500 habitants et Ampus, Châteaudouble, Claviers, Montferrat, Saint Antonin du Var, Sillans-la-Cascade, des communes de moins de 1 000 habitants.

b) Draguignan et Le Muy, deux communes restées éligibles après la réforme de la Politique de la Ville

Sept quartiers au total, trois à Draguignan et quatre au Muy ont été couverts par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2007 à 2014. Dans l'esprit de resserrement des périmètres en vue de concentrer les efforts, ce sont, en 2015, trois quartiers qui restent éligibles au nouveau contrat de ville, deux à Draguignan et un au Muy.

(1) Draguignan, une ville centre d'agglomération

Draguignan compte 37 501 habitants sur près de 54 km2.

36% de sa population a moins de 30 ans et 25% plus de 60 ans dont 10% a 75 ans et plus. La répartition homme/femme est de 47% d'hommes et 53% de femmes. Le nombre d'enfant de 0 à 14 ans est de 6 628 et de 6 805 pour les 15 à 29 ans.

En matière d'habitat, la ville compte 19 250 logements dont 86,5% de résidences principales et elle concentre un parc vacant de 2 000 logements soit 10,4%.

En matière de revenus, le revenu net déclaré par foyer fiscal est de 23 407 € en moyenne et la médiane du revenu fiscal est de 18 339 €.

En matière de dynamique d'emploi, l'emploi total au lieu de travail est de 16 574. Le taux d'activité des 15 – 64 ans est de 69,7% et celui du chômage des 15 – 64 ans de 14, 7%. Ce dernier est de 13,1% pour les hommes et de 16,3% pour les femmes.

La part des femmes parmi les personnes en recherche d'emploi est de 54,4%.

Source: Données INSEE 2011

(2) Le Muy, une commune en entrée d'agglomération

Le Muy compte 9 189 habitants sur près de 138 km2.

33,5% de sa population a moins de 30 ans et 29% plus de 60 ans dont 11% a 75 ans et plus. La répartition homme/femme est de 48,5% d'hommes et 51,5% de femmes.

Le nombre d'enfant de 0 à 14 ans est de 1 620 et de 1 463 pour les 15 à 29 ans.

En matière d'habitat, la ville compte 5 270 logements dont 72,2% de résidences principales et elle concentre un parc vacant de 425 logements soit 8%.

En matière de revenus, le revenu net déclaré par foyer fiscal est de 20 575 € en moyenne et la médiane du revenu fiscal est de 16 742 €.

En matière de dynamique d'emploi, l'emploi total au lieu de travail est de 3 435. Le taux d'activité des 15 – 64 ans est de 69,2% et celui du chômage des 15 – 64 ans de 18,2%. Ce dernier est de 16,1% pour les hommes et de 20,7% pour les femmes.

La part des femmes parmi les personnes en recherche d'emploi est de 52,3%.

Source : Données INSEE 2011

(3) Tableau comparatif Draguignan/le Muy

Source : Données INSEE 2011	Draguignan	Le Muy
Nombre d'habitants	37 501	9189
Moins de 30 ans	36%	33.5%
Plus de 60 ans	25%	29%
Nombre de logements	19 250	5 270
Logements vacants	2 000	425
Revenu médian	18 339	16 742
Emploi au lieu de travail	16 574	3 435
Taux d'activité des 15-64 ans	69.7%	69.2%
Taux de chômage des 15-64 ans	14.7%	18.2%
Taux de chômage des hommes	13.1%	16.1%
Taux de chômage des femmes	16.3%	20.7%
Part des femmes en recherche d'emploi	54.4%	52.3%

2. Quartiers prioritaires à l'intérieur de la CAD et à l'intérieur des communes de Draguignan et du Muy

De 7 quartiers prioritaires jusqu'en 2014:

- 3 quartiers sur Draguignan : le centre-ville, les Collettes (les Collettes-est, les Collettes-ouest), les Floralies-St Hermentaire
- 4 quartiers sur Le Muy : le centre ancien, les Bellugues, St Andrieu, le Peyrouas

Le nouveau périmètre issu de la réforme a retenu 3 quartiers prioritaires :

- 2 quartiers sur Draguignan : le centre-ville et les Collettes
- 1 quartier sur Le Muy : le centre ancien

CARTOGRAPHIE DES TROIS NOUVEAUX QUARTIERS PRIORITAIRES

Draguignan Centre ancien

Draguignan Les Collettes

Le Muy Centre ancien

a) Trois quartiers prioritaires

Les données sexuées d'aide au diagnostic territorial fournies par le CGET par quartier sont les seules données retenues à date de signature par le présent contrat-cadre pour permettre l'analyse comparative 2015-2020 lors de la fourniture en clôture de contrat par le CGET des données actualisées pour l'exercice 2020.

Les données mobilisées ici sont des données à l'IRIS et donc ne sont qu'intersectantes d'un quartier prioritaire sans y correspondre exclusivement. Par ailleurs la grande majorité de ces données provient du recensement de la population 2010 de l'Insee.

Sur la commune de Draguignan, 95,2% du quartier prioritaire centre-ville est contenu dans l'IRIS, 55,9% du quartier prioritaire les Collettes Est, et 44,1% du quartier les Collettes Ouest est contenu dans l'IRIS.

Sur la commune du Muy, le quartier prioritaire centre-ville ne correspond pas dans le libellé à l'IRIS.

Les partenaires ont en conséquence conscience que ces données ne sont pas à l'échelle des périmètres prioritaires et qu'il conviendra de créer et suivre, action par action, des indicateurs pertinents et appropriés.

Un groupe de travail dédié à la définition, au suivi, à l'analyse et à la diffusion d'un ensemble de statistiques congru et reconnu par tous les acteurs s'attachera à alimenter la fonction d'observation du présent contrat de ville.

Pour la ville de Draguignan, le nombre d'habitants identifié dans les territoires prioritaires est de 6 770 soit pour le quartier centre-ville 4 320 et pour le quartier les Collettes 2 450.

Le quartier les Collettes à Draguignan enregistre un revenu médian annuel de 11 200 € soit 933 € par mois. Celui du centre-ville de Draguignan de 10 900 € soit 908 € par mois. Plus de 2 000 personnes vivent avec moins de 900 € par mois en centre-ville de Draguignan.

Pour la ville du Muy, le nombre d'habitants identifié dans le territoire prioritaire, centre-ville, est de 1 600. Le quartier prioritaire centre-ville du Muy enregistre un revenu médian annuel de 8 800 € soit 733 € par mois. Aussi 800 personnes du centre-ville du Muy vivent avec moins de 733 € par mois.

Le kit de données sexuées initial ainsi que le kit de données complémentaires sont annexés au présent contrat.

b) Quatre quartiers en veille active

Les communes ont fait part de leur souhait de maintenir en veille active les anciens quartiers prioritaires dans la cadre de la politique de la ville.

- Sur le Muy, les Peyrouas et les Bellugues, le Quartier St Andrieu
- Sur Draguignan, Les Floralies – Saint Hermentaire.

Les actions sur ces quartiers feront l'objet d'un avenant entre les partenaires du contrat de ville.

3. Projet de territoire

Le projet d'Agglomération de la Dracénie s'articule autour de trois axes principaux :

Attractivité du territoire:

- La nécessité de développer l'attractivité :

Face aux contraintes budgétaires, il convient de prioriser les investissements productifs c'est-à-dire créateurs d'emplois, de recettes fiscales. Il faut privilégier une approche globale et donc ne pas envisager seulement l'angle développement économique, mais viser plus largement l'offre culturelle, sportive, l'enseignement supérieur, la formation.

- Les facteurs de réussite passent par :

Une volonté politique forte, une bonne articulation avec les politiques communales, le développement d'une politique de communication adaptée et la maîtrise des conditions de développement au travers des documents de planification.

- Les axes à privilégier:

-**La création de nouveaux espaces d'activités économiques** pour lesquels il faudra s'interroger sur les modalités de réalisation : portage par la collectivité ou externalisation.

-**Le tourisme** : nécessité de développer une offre touristique qui s'appuie sur les atouts du territoire (nature, gastronomie, patrimoine culturel) et mettre en œuvre une stratégie de communication.

-**L'agriculture** :

Si la viticulture est fortement présente, il convient de développer le maraîchage, les filières courtes en lien avec une politique agro-touristique, vecteur d'identité du territoire.

-**Le sport** :

Développer les sports de pleine nature, organiser de grands évènements sportifs, identifier des équipements structurants sur lesquels concentrer les investissements (pôle aquatique, salle omnisports d'envergure communautaire).

-**La culture** :

Mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel. Développer une offre culturelle à partir des équipements existants et notamment du pôle culturel Chabran.

Solidarité territoriale

- Les transports :

L'amélioration du service passe par l'optimisation de la desserte et des lignes ainsi que le développement des transports alternatifs et des modes doux comme par exemple le co-voiturage.

- L'équilibre territorial :

La solidarité envers les communes rurales passe par l'attribution de fonds de concours versés sur des projets d'intérêt communautaire et en fonction de critères d'agglomération à définir (charges de fonctionnement restant à la commune) et par des actions de mutualisation (locaux notamment).

- Habitat et logement :

Il convient de conduire une politique de l'habitat partenariale, répondant à la diversité des besoins des ménages mais aussi satisfaisant aux obligations légales des communes en termes de production de logements sociaux.

Ainsi, la CAD devra intervenir à la fois sur la construction de logements sociaux relevant du parc public mais aussi au travers d'opérations d'amélioration de l'habitat privé (PIG communautaire ?).

Enfin, le mandat 2014 / 2020 devra permettre la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville.

- Sport et culture :

Il convient de maintenir les équipements de proximité et d'en optimiser les usages notamment au travers de procédés de mutualisation avec les communes et d'actions transversales avec les directions de la CAD (tourisme notamment). Ces actions de proximité sur les communes relèvent également d'une dimension d'attractivité.

- Environnement :

Il convient de prévenir les risques naturels d'inondation dans une perspective de sécurisation du cadre de vie des habitants et des acteurs économiques.

Il faut également poursuivre les actions contribuant à la préservation de l'environnement (biodiversité, eau, PIDAF, schéma d'assainissement, réseau des déchèteries).

Performance publique:

Il s'agit d'optimiser la gestion des ressources en vue de maintenir un niveau de service de qualité au moindre coût ; élever le niveau de performance de l'organisation des administrations locales ; développer la proximité en partenariat avec les communes**.**

- La mutualisation :

Les communes et la CAD sont engagées dans l'élaboration du projet de schéma de mutualisation des services dont l'objectif est de rationnaliser, faire des économies d'échelle, réduire les coûts, afin de pouvoir maintenir un service public de proximité, efficace, réactif et exemplaire malgré les baisses de dotations annoncées.

- La gestion financière :

Il convient de mobiliser tous les leviers afin de garantir la soutenabilité des grands équilibres financiers et l'optimisation fiscale.

- Les ressources humaines :

Maîtrise des coûts, recherche de solutions mutualisées : un partenariat est en cours de formalisation avec le CNFPT afin de proposer des formations délocalisées sur le territoire et destinées aux agents des communes et de la CAD.

La maîtrise de la masse salariale passera par la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

- Achats et marchés publics :

Les marchés publics sont un levier dont disposent les collectivités afin de contribuer au soutien des entreprises locales (cf pacte TPE / PME). Une politique d'achat éco-responsable permet quant à elle de veiller à une bonne utilisation des deniers publics et peut être source d'économies substantielles.

- Environnement :

Il convient de diminuer les coûts de traitement des déchets. Cela passe par une optimisation du nombre de collectes et des points de collecte mais aussi à inciter les usagers à adopter un comportement vertueux au travers notamment de la redevance ou tarification incitative.

D'autres domaines peuvent également contribuer à la performance de l'action publique comme la mise en place d'une stratégie patrimoniale ou la simplification des démarches dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

B. État des lieux de la politique de la ville sur la Dracénie

Les territoires du Muy et de Draguignan ont été couverts dans la période antérieure par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

1. Bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Dracénie

Le CUCS de la Dracénie a été signé le 14 mars 2007 entre les villes du Muy et de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'État (ACSE) et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour une période de 3 ans au départ, renouvelé par avenant annuel jusqu'au 31 décembre 2014.

Il a formalisé ainsi l'engagement des signataires à développer une solidarité d'agglomération en faveur de la lutte contre les ségrégations urbaines et sociales.

En 2012, suite au transfert des compétences de politique de la ville des communes de Draguignan et du Muy vers la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE, les signataires de l'avenant de renouvellement du CUCS ne sont plus que trois. Les deux avenants précédents n'ont été signés que par l'Etat et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE, la Région ayant toutefois continué à financer des projets.

Ce contrat fait l'objet d'un appel à projet annuel auprès des structures locales partenaires. Un appui technique en ingénierie est proposé aux porteurs de projets. Les dossiers sont instruits par l'ensemble des partenaires et validés en comité de pilotage en présence des élus et du sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan.

De 2007 à 2014, en 8 années de programmation, ce sont 2 545 603 € financés en crédits spécifiques Politique de la Ville par l'ensemble des partenaires au bénéfice de 360 actions conduites en direction des 7 quartiers prioritaires.

Les axes prioritaires d'intervention thématiques déclinés sur ces 8 programmations sont :

- Habitat et cadre de vie
- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Santé
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Lutte contre les discriminations

Le montant total des crédits spécifiques s'est réparti comme suit :

- 527 583 € sur la thématique Habitat et cadre de vie ;
- 545 295 € sur la thématique Accès à l'emploi et développement économique ;
- 1 258 702 € sur la thématique Cohésion sociale regroupant Réussite éducative, Santé, Prévention, Citoyenneté et Lutte contre les discriminations ;
- 214 023 € dédiés à l'équipe opérationnelle.

Le CUCS a permis la mise en place d'outils, d'équipements et d'instances :

- Un Point d'Accès au Droit
- Un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance
- Un Point rencontre parent-enfant
- Un BIJ au Muy

- Le soutien marqué et renouvelé aux structures pivots œuvrant dans et pour les quartiers tels que notamment le Centre Social et Culturel, Dracénie Solidarité, Lei Jougadou, Epafa, Mission Locale Est Var, Clarisse environnement,...

Mais des problématiques subsistent:

- Un habitat indigne et insalubre avec la présence de « marchands de sommeil »
- La mobilité et la garde d'enfant comme frein à l'emploi et à la formation
- Les comportements à risque
- La coordination, le maillage et le partage d'expérience au niveau des acteurs
- La fragilité financière des porteurs de projet avec un fonctionnement basé sur un fort taux de bénévolat et sur les financements spécifiques
- La méconnaissance des besoins réels des bénéficiaires liée à l'absence de fonction d'observation et de remontées d'expression des populations

2. Bilan des OPAH sur Le Muy et Draguignan

a) Le Muy

Depuis 1997, Le centre-ville du Muy est inscrit dans un périmètre d'OPAH, dont la 4ème terminée en 2013, a connu des résultats mitigés.

De nombreuses façades ont été traitées mais des désordres persistent en matière de réhabilitation de logements et de parties communes des immeubles du centre ancien.

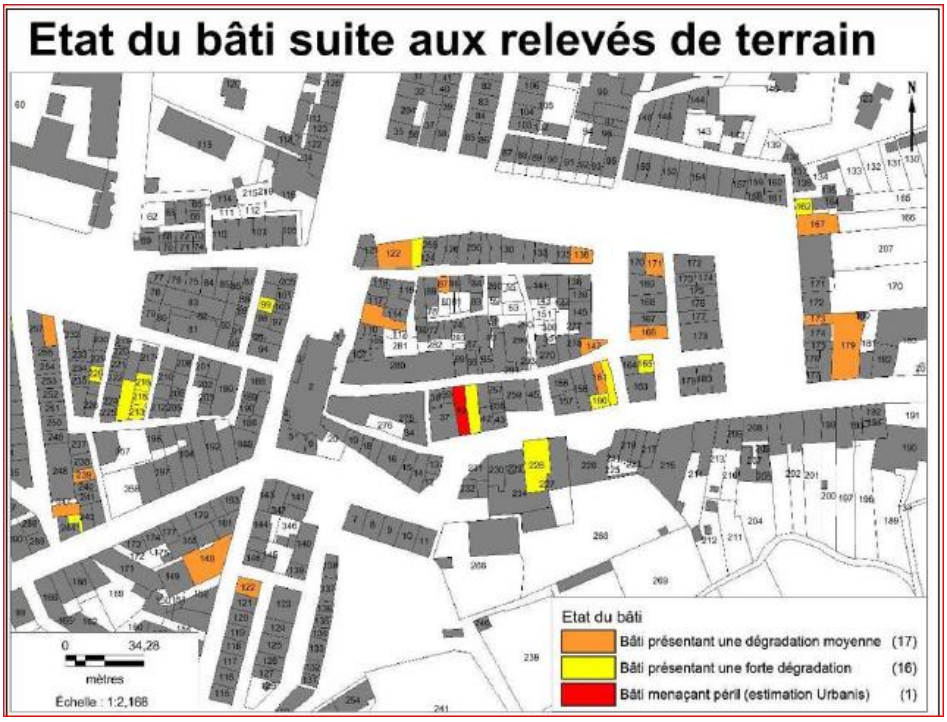

Source : Etude pré-opérationnelle 2013/ Réalisée par URBANIS

Le quartier prioritaire du centre-ville recenserait :

- des logements en mauvais état qui abritent des ménages en situation de sur-occupation, à la main de « marchands de sommeils » sur une dizaine d'adresses environ,
- 1 bâti menaçant de péril,
- 16 bâtis présentant une forte dégradation,
- 17 bâtis présentant une dégradation moyenne.

A cette trentaine de logements repérés comme présentant un potentiel de réhabilitation lourde, une quarantaine de logements nécessiteraient des travaux plus légers notamment des travaux liés aux économies d'énergie.

Plus largement sur la ville, plus de 500 logements du parc privé sont potentiellement indignes dont 70% construits avant 1949. Le parc privé potentiellement indigne représente 177 propriétaires occupants et 300 locataires.

b) Draguignan

Le centre ancien de Draguignan a connu plusieurs OPAH dont la dernière s'est achevée en 2009.

Certains immeubles très dégradés ont été classés en insalubrité irrémédiable. Ils ont fait (rue de Trans) ou font encore (rue de l'Observance) l'objet d'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

L'OPAH achevée il y a 6 ans a généré 8 millions d'euros de travaux.

L'essentiel de l'opération a concerné les réfections des façades et devantures (157 dossiers), les réfections de toitures (96 dossiers) et les cages d'escalier (44 dossiers). 133 logements ont été traités dont 95 logements locatifs et 38 logements de propriétaires occupants. Sur les 95 logements locatifs, 17 ont fait l'objet d'un loyer conventionné social, 34 d'un loyer intermédiaire et 44 d'un loyer libre.

Les travaux réalisés ont porté sur les installations électriques, les équipements sanitaires, les toitures, le mode de chauffage et l'isolation.

Néanmoins, des désordres persistent.

Certaines adresses sont connues pour abriter des marchands de sommeil ; les logements proposés à la location attirent une population précaire faisant fuir les ménages pouvant se loger en périphérie. De manières récurrentes, les problématiques relevées sont d'ordre de luminosité naturelle manquante, de surface des logements et des pièces trop petites (aménagement de cave).

Nombreuses parties communes d'immeubles sont dégradées et les syndics quand ils existent ont du mal à faire voter des travaux. La majorité des copropriétés n'est pas organisées.

Le phénomène de découpe de logements pour créer des studettes est également connu en quartier prioritaire du centre-ville.

Le quartier prioritaire du centre-ville recenserait :

- 13 bâtis menaçant de péril
- 23 bâtis présentant une forte dégradation
- 92 bâtis présentant une dégradation moyenne

Une opération spécifique dans le centre ancien serait à envisager pour traiter les îlots les plus durs qui ont échappé aux dispositifs incitatifs précédents. Des outils coercitifs pourraient venir compléter l'intervention sur le parc privé afin de traiter les poches d'habitat dégradées les plus résistantes.

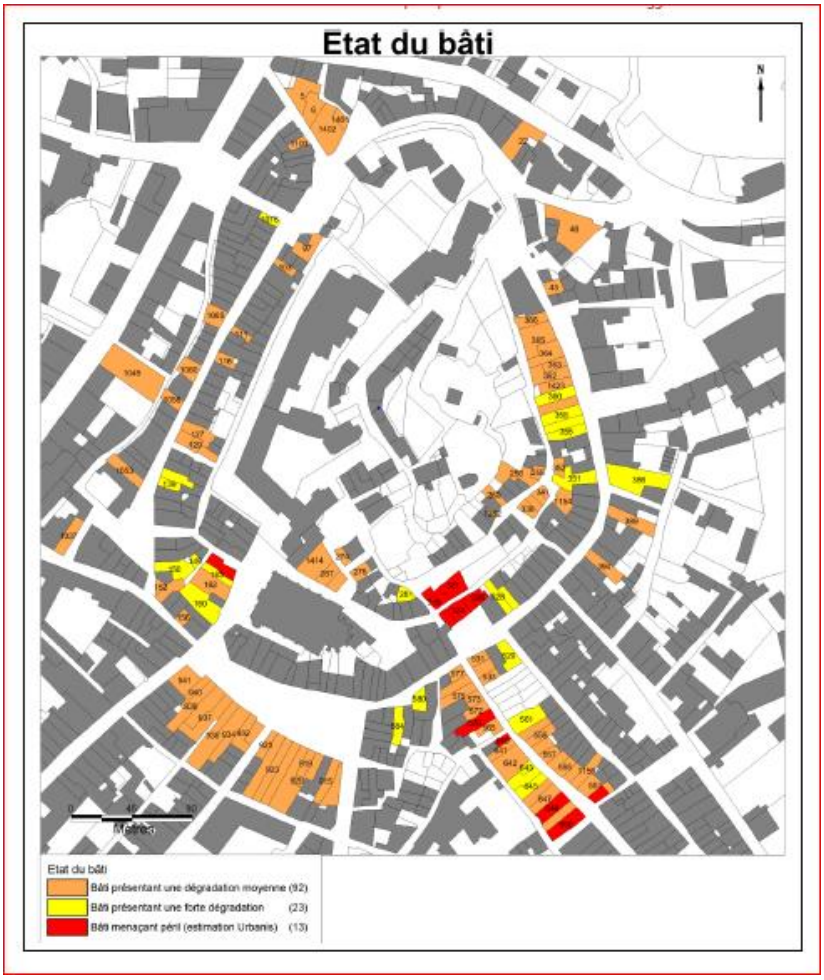

Source : Etude pré-opérationnelle 2013/ Réalisée par URBANIS

II. Organisation

Le présent contrat de ville est décliné selon 4 piliers définis par l'État dans la circulaire du 15 octobre 2014 :

1) Cadre de vie et renouvellement urbain,
2) Emploi et développement économique (dont économie sociale et solidaire),
3) Cohésion sociale,
4) Citoyenneté et valeurs de la République.

Dans chaque pilier, les priorités transversales déclinées ci-dessous se retrouveront :

1) intégration et lutte contre les discriminations,
2) égalité hommes / femmes,
3) jeunesse,
4) santé.

Ce contrat de ville prenant la forme d'un document-cadre. À partir de constats partagés, chaque pilier est décliné en enjeux et objectifs opérationnels.

Un plan d'actions annexé est élaboré sur la base de ce contrat-cadre et précise de manière concrète les fiches actions déclinées pour chaque enjeu. Il est révisé annuellement ainsi que l'annexe financière.

Les pilotes définis dans le proto-plan auront à charge l'écriture de la fiche action à partir des enjeux et objectifs

A. Instances de pilotage et de suivi

Sur le plan politique comme technique, le mode de gouvernance choisi a un double objectif :

- rapprocher la prise en compte des préoccupations urbaines, sociales et économiques, en articulant le droit commun et la politique de la ville,
- favoriser un système d'aller-retour entre le niveau politique et les acteurs de terrain.

1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est co–présidé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise conjointement avec les communes et l'État, mobilisant et associant les acteurs tels que le département et la région. Ils assurent le pilotage, la validation, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des actions engagées dans le cadre du contrat de ville.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et à chaque fois que l'actualité l'imposerait ou à la demande de au moins deux de ces membres.
Il est composé des signataires du présent contrat et d'un représentant de chaque Conseils de citoyens.

2. Comité des financeurs

Un comité des financeurs, émanant du comité de pilotage est composé de l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CAD et les villes de Draguignan et Le Muy.

3. Instances techniques

a) Comité technique :

Le comité technique assure le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville. Un tableau de bord de l'évolution des quartiers sera produit par le groupe de travail dédié à l'observation et analysé lors du comité technique (actualisation régulière, en fonction de la disponibilité des données).

Le comité technique propose un plan d'actions annuel à la validation du comité de pilotage. Il sera réalisé chaque année, ce qui permettra d'ajuster les objectifs et de décliner les actions. Cette souplesse permettra également de prendre en compte des propositions émanant des habitants (en particulier via les conseils citoyens).

Ce plan d'actions comprendra :

- La déclinaison des actions par pilier,
- Le plan de financement du contrat,
- L'évaluation des actions menées l'année précédente et les ajustements nécessaires.

Une évaluation globale du contrat sera réalisée en 2020 pour la période 2015 / 2020.

La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fera l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Le comité technique se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois que nécessaire.

Il est composé de représentants de:

- État : Préfecture (déléguée du Préfet), sous-préfecture (chargé de mission développement et aménagement du territoire) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale, CAF, ARS, DASEN, Parquet, Services de sécurité de l'État
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Communauté d'agglomération Dracénoise
- Ville de Draguignan
- Ville de Le Muy

Il est élargi à d'autres partenaires en fonction des champs traités (CCIV, CMAV, UPV, Pôle Emploi, Missions Locales, bailleurs…)

b) Groupes de travail thématique par pilier

Dans le cadre du principe mis en place dans l'élaboration du contrat de ville des groupes thématiques sont mis en œuvre. Ils aborderont notamment les thématiques des 4 piliers du contrat de ville ainsi que la fonction d'observation et de suivi d'indicateurs. Tout autre thème ayant fait l'objet d'une validation préalable pourra être retenu.

La composition sera proposée par le comité technique est validé par le comité de pilotage. Cette décision sera annexée au présent contrat.

Les groupes thématiques se réunissent au moins une fois par semestre et à chaque fois que le comité technique aura de besoin l'expertise des membres de l'un des groupes thématiques.

4. Conseils citoyens

Selon l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la politique de la ville (…) s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Pour se faire, selon l'article 7 de cette même loi, un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la ville sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du présent contrat. Les représentants des conseils citoyens seront conviés aux différentes instances dès lors qu'ils seront opérationnels.

a) Organisation du conseil citoyen au Muy

In Fine, le conseil citoyen sera autonome et aura le statut d'association reconnue par le Maire de la commune et le Préfet du Var.

Il favorise l'expression des habitants aux côtés des acteurs institutionnels. Il doit participer à toutes les étapes de construction du Contrat de Ville. Il doit être un tremplin pour l'initiative citoyenne.
IL a un rôle décisionnel en concertation au sein du comité de pilotage en tant que signataire du contrat de ville et un rôle de consultation sur d'autres instances.

Le conseil citoyen pourra en conséquence représenté par l'un de ses membres (dans la limite de 2 qui pourront se répartir les tâches) auprès des différentes instances de décision ou pilotage. (Contrat de Ville, REAAP, CLSPD…)

Il existe un unique conseil citoyen pour le quartier prioritaire. Ses membres sont désignés par tirage au sort sur une liste de candidatures volontaires.
La composition du conseil citoyen doit être légalement proportionnée comme suit :

Différents canaux de communication seront utilisés pour susciter les candidatures volontaires.

L'appel à candidatures pourra se faire par la diffusion d'affiches informatives, par une diffusion d'un document informatif à l'ensemble des habitants du quartier prioritaire et enfin en organisant une réunion publique permettant d'informer sur le futur conseil citoyen.

Le conseil citoyen se compose de 16 membres provenant des collèges habitants, associations et acteurs locaux.

Collège habitants : 8 membres + 8 suppléants

- 4 femmes + 4 suppléantes
- 4 hommes + 4 suppléants)

Collège associations : 4 membres maximum

Thème : Economie Sociale et Solidaire
- Grapesa
- Mission Locale
- EPAFA

Thème : Education
- Association de parents d'élèves des écoles sur le quartier prioritaire : FCPE

Collège acteurs locaux : 4 membres maximum

Thème : Développement Economique
- Association des commerçants

Thème : Habitat et Cadre de Vie
- SAIEM

Thème : Education
- Ecole
- Collège

Il est nécessaire de prévoir un renouvellement régulier permettant de ne pas mobiliser les habitants sur une trop longue durée et ainsi susciter les candidatures. Par ailleurs, la durée d'un mandat doit être suffisante pour permettre l'émergence de projets jusqu'à la phase de réalisation par les membres initiateurs. Elle est de 2 ans soit 3 renouvellements sur la durée du Contrat de Ville

Suite à la constitution du conseil citoyen et pendant une période transitoire le temps de la mise en place, la Commune et le Délégué du Préfet pourront être amenés à animer provisoirement le Conseil ; viendra ensuite la création du rôle d'animateur à part entière.

Cet animateur sera un tiers neutre qui ne sera pas membre élu mais désigné par le Conseil citoyen lors de la mise en place. Il pourra être salarié (Adulte-relais ou Service Civique) ou bénévole (un habitant non membre du Conseil).

Il sera chargé d'accompagner et guider le Conseil citoyen dans ses projets. Il devra être formé et informé sur le Contrat de Ville – problématiques, objectifs, projets – et des cadres de références qui s'y rapportent. Il devra être en lien étroit avec le chef de projet du Contrat de Ville pour garantir la cohérence des actions portées par le Conseil et celles du Contrat de Ville.
Des cycles de formation à la prise de paroles en public et au montage de projets pourront être proposés afin d'accompagner les Conseils Citoyens dans l'émergence de projets et le déroulement des réunions.

Participation du ou des représentants du Conseil citoyen aux instances de pilotage du Contrat de Ville engagera une fréquence de réunions annuelles à minima pour l'année 2015 pour chaque dispositifs.
Des réunions mensuelles peuvent être proposées pour ne pas imposer un rythme trop soutenu et contraindre trop les membres du Conseil. Cependant, ce rythme est peu adapté à la construction de projet et surtout à l'appropriation du projet. La fréquence précise des réunions sera déterminée après constitution du Conseil citoyen.

b) Organisation des conseils citoyens à Draguignan

Les conseils citoyens des Collettes et du Centre Historique sont portés par le Centre Social et Culturel de Draguignan. Celui-ci s'engage à respecter les principes généraux définis par le cadre de référence.

Le Centre Social et Culturel de Draguignan bénéficiera alors des moyens alloués pour les conseils citoyens. Ces moyens seront sollicités dans le cadre des crédits spécifiques de la politique de la ville, du droit commun, du mécénat privé, répondant aux enjeux et orientations inscrits dans le contrat de ville.

La liste des membres du conseil citoyens sera transmise au préfet. Après consultation du maire et du président de la CAD, celui-ci vérifiera la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le cadre de référence. Il prendra ensuite un arrêté qui :

- Fixera la composition des conseils citoyens ainsi que les liste complémentaires ;
- Reconnaîtra la qualité de la structure porteuse des conseils citoyens au Centre Social et Culturel de Draguignan.

Dans ses rôles et mission le conseil citoyen pourra :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels

Pour cela il sera fait appel à des méthodes actives dans un cadre rassurant et convivial (world café, porteurs de paroles, forum ouvert, pro action café…). Nous serons également vigilants sur le niveau de langage utilisé en évitant le langage technique, les sigles…

- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville

Des représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage du contrat de ville (cf.2 du Titre IV concernant les modalités de leur représentation au sein de ces instances).

Les conseils citoyens communiqueront régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Les conseils citoyens pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville. Ces projets devront s'inscrire en cohérence et dans la complémentarité avec l'existant, se construire en partenariat avec les acteurs du territoire. Ces projets pourront dans certains cas faire l'objet d'un appui financier tel que défini dans le cadre de référence.

De plus il semble souhaitable que les conseils citoyens disposent dès leur création d'un budget pour le fonctionnement courant et pour des actions.

Il est précisé que le Centre Social et Culturel de Draguignan mettra en place une comptabilité analytique permettant de distinguer le budget de ces conseils citoyens des autres projets de la structure.

Chaque conseil citoyen sera composé :

- D'un collège habitants avec 6 titulaires et 6 suppléants en respectant la parité homme femme.
- D'un collège associations et acteurs locaux au maximum 6 représentants (associations, Education Nationale, acteurs économiques, bailleurs sociaux…)
- La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.
- Les conseils citoyens élaboreront un règlement intérieur ou une charte définissant le fonctionnement interne en respectant les principes du cadre de référence.

- Chaque conseil citoyen pourra bénéficiera de moyens dédiés au fonctionnement courant:

- Ces moyens de fonctionnement permettront au conseil citoyen de prendre en charge des dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacements de ses représentants au sein de ses instances de pilotage, les outils de communication pour mobiliser les habitants.

- Lieux de réunions :

    - pour le conseil citoyen des Collettes les réunions se dérouleront au Centre Social et Culturel de Draguignan 296 Bld Marcel Pagnol.

    - Pour le conseil citoyen du Centre Ancien les réunions se dérouleront dans un local mis à disposition par la ville (principe à confirmer et lieu à déterminer)

  Chaque conseil citoyen pourra mobiliser

    - Des financements publics, pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appel à projets..)

    - Des financements privés pourront être mobilisés, en faisant appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

Le Centre Social et Culturel de Draguignan coordonnera et animera ces conseils avec pour missions de :

- Mobiliser les habitants

- Favoriser l'expression des habitants sans être leur porte-parole

- Soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets

Des temps de formations, de réflexions à destination des membres des conseils citoyens semblent nécessaires.

Les membres des conseils citoyens suivront la formation proposée par le CRPV.

Le Centre Social et Culturel de Draguignan organisera ces temps de formation sur des thématiques à définir (pouvoir d'agir, développement social participatif, vivre ensemble…) en utilisant des méthodes participatives et innovantes (world café, forum ouvert, pro action café…).

Plusieurs étapes pour constituer les conseils citoyens :

1 - Phase de mobilisation des habitants ayant débuté et se poursuivant jusqu'au 31 juillet 2015

Information des habitants (flyers, affiches…)

Dans le cadre de ses fonctions le médiateur social et éducatif (adulte relais) recruté le 1er juin 2015 est chargé d'accompagner cette démarche afin de mobiliser les habitants et les inciter à participer à ces conseils citoyens.

Pendant le mois de juillet le Centre Social et Culturel de Draguignan met en place des animations de proximité sur différents lieux de Draguignan notamment dans les quartiers des Collettes (Souleïes et Négadis) et du Centre Ancien sur la thématique « Ma planète, ma ville, mon quartier, ma vie). Cette action permet d'opérer une découverte sensible de ces quartiers et facilite la prise de contact avec les populations qui y résident.

La communication sur les conseils citoyens sera alors développée.

2 - Phase de désignation des membres courant septembre

Les candidats seront invités à une première réunion ou sera procédé au tirage au sort (si nécessaire).

Reconnaissance par le préfet de la liste des membres.

3 – Phase de définition du fonctionnement mois d'octobre

Rédaction du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement

4 – Phase de formation mois d'octobre/novembre

A définir avec le CRPV

B. Ingénierie

La Communauté d'Agglomération Dracénoise dédie un chargé de mission en charge d'assurer la coordination de la mise en œuvre du présent contrat de ville. Sa position doit lui assurer la légitimité nécessaire pour intervenir sur l'ensemble des domaines transversaux du Contrat de Ville. Une lettre de mission validée par le comité de pilotage fixera les modalités de son intervention en tant qu'animateur de cette politique publique.

Chaque signataire identifiera un agent qui sera le référent de la mise en œuvre de ce contrat de ville dans son institution et au sein des instances du contrat de ville.

III. Définition du cadre stratégique

Les éléments de diagnostics et d'engagement des différents partenaires qui ont participé à cette étude sont annexés à la fin de ce contrat.

A. Diagnostic participatif

1. Diagnostic Draguignan

Habitat et cadre de vie

Le Centre ancien est fortement dégradé. Un plan d'envergure devrait être engagé sur son pour périmètre et doit comprendre une approche globale sur l'habitat, les commerces, l'activité économique et touristique.

Une réflexion sur la paupérisation du quartier Centre ancien, la dégradation de certaines habitations et des petites copropriétés.

Emploi et développement économique

Sur la base de données pôle emploi fin 2014, à Draguignan, 668 demandeurs d'emploi dont 60% d'hommes et 40% de femmes sont enregistrés en centre-ville et 433 demandeurs d'emploi dont 45% d'hommes et 55% de femmes aux Collettes.

Sur ces 1 101 personnes en recherche d'emploi sur les 2 quartiers Politique de la Ville de Draguignan, 186 sont des jeunes moins de 25 ans. Ils représentent 17%. 70% de ces jeunes ont un niveau de formation V ou infra V.

Il est constaté de nombreuses ruptures de parcours professionnels et les liens entre les acteurs qui nécessiteraient d'être renforcés, et une sous-utilisation du dispositif de clauses d'insertion.

Le BIJ devrait être un partenaire des actions engagées en direction de la jeunesse.

Compte tenu du fait que 35% des emplois sont pourvus sur Internet, l'accès au numérique est un véritable enjeu pour les quartiers défavorisés. Il faudra vérifier s'il existe des difficultés d'accès des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires à des espaces publics numériques.

Pour une meilleure coordination des opérateurs de l'emploi et des acteurs de terrain (missions locales, Pôle emploi, centres sociaux, associations de quartier, délégués du préfet, Direccte, Conseil Régional, commune), des réunions régulières pourraient être organisées sur les quartiers sous forme des ex Groupes Solidarité Emploi (GSE). Une présentation systématique des programmations de politique de la ville et des actions mises en œuvre dans le cadre du droit commun pourraient être réalisée.

L'objectif précisé dans les circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, de diviser par deux en 2020 le taux d'emploi du quartier par rapport à celui de la commune, nécessitera de connaître en 2015 les taux d'emploi des quartiers PLV et des deux communes (données non communiquées à date).
malgré l'accord passé avec le CGET, l'identification QPV des demandeurs d'emploi est largement sous-estimée, créant ainsi une difficulté opérationnelle pour les conseillers à mobiliser des actions spécifiquement ciblées à l'attention des résidents en QPV. En outre, il est difficile d'obtenir des statistiques spécifiques pour le périmètre prioritaire alors que les objectifs chiffrés doivent figurer dans le futur contrat.

Cohésion sociale

- **Éducation nationale**

Concernant les pouvoirs du maire en matière de lutte contre le décrochage scolaire, les actions de la plateforme de décrochage méritent d'être mieux diffusées. La participation régulière de Pôle emploi et du Centre de Formation des Apprentis ou à défaut les retours de leur éventuelle prise en charge d'un ou plusieurs décrocheurs y participeraient.
Il convient de s'assurer que le dispositif école ouverte (accueil de jeunes qui ne partent pas en vacances dans les collèges et des lycées pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis pendant l'année scolaire) est adapté au territoire.

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents qui consiste à soutenir des actions destinées à des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne doit être encouragé. Il s'agirait de mettre en place un véritable partenariat entres les établissements scolaires et les organismes de formation (financement OFII, hors Contrat d'Accueil et d'Intégration), pour renforcer ce dispositif et de mettre en place une cordée de la réussite tout en développant l'offre de formation locale, afin de contribuer à lutter contre le décrochage précoce sr ce territoire.

- **Santé**

La prévention des addictions chez les jeunes et les adultes est un sujet à traiter et l'isolement et le mal logement posent des questions sanitaires en centre-ville dont le repérage doit être amélioré.

L'un des axes majeur du Plan Stratégique Régional de Santé PACA est la réduction des inégalités sociales de santé. Il faut pour cela les analyser précisément. L'indice de désavantage social (IDS) permet de mesurer les disparités sociales à l'échelle des petites communes et des quartiers. Toutefois, il est difficile d'avoir une vision sur les quartiers car cela pose le problème d'une échelle trop fine.

- **Culture**

A l'échelle de la commune, un diagnostic culture permettrait de redéfinir la place de la culture dans la politique de la ville et notamment celle des intervenants reconnus par la DRAC et/ou l'Education Nationale.

Il est nécessaire de mobiliser les acteurs culturels locaux pour les actions ciblées dans les quartiers prioritaires.

En lien avec l'Éducation Nationale, un parcours d'éducation artistique est mis en œuvre dans les quartiers prioritaires. Les partenaires de ce parcours doivent être agréés par la DRAC et l'Éducation Nationale dès l'instant qu'ils interviennent pendant le temps scolaire.

Des crédits ont été attribués à divers projets à hauteur de 251 162 €.

- **Prévention**

Le CLSPD et ses groupes thématiques (milieu scolaire, violences intrafamiliales, voie publique) doivent être réunis à nouveau de façon régulière.

Il paraît utile de développer le nombre de postes en Travail d'Intérêt Général à la hauteur des mesures suivies par le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (Mairie, bailleurs associations).

De même on pourra s'interroger sur les possibilités de mise en œuvre de mesures d'intérêt général pour la protection Judiciaire de la Jeunesse en lien avec les acteurs du territoire.

Les outils de la Loi de 2007 sur la prévention de la délinquance, notamment le Conseil des Droits et Devoirs des Familles, doivent être utilisés et il est utile qu'un bilan en soit fait chaque année.

- **Égalité entre les femmes et les hommes**

Il convient de questionner l'opportunité de la création d'un centre d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences. Les membres des associations devraient être formés à la thématique des droits des femmes, notamment sur les problématiques des violences faites aux femmes et des inégalités dans le foyer afin de mieux orienter les publics.

Plus de 50 % des Crédits Var pour les droits des femmes se concentrent sur Toulon. La déclinaison du Plan Régional au niveau départemental se décline en 2 axes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique, économique, sociale et politique
- La promotion des droits de femmes et lutte contre les violences qui leur sont faites.

Un accompagnement des femmes victimes de violences logées au sein d'un ALT est organisé par l'association AVAF sur le quartier du Centre Ancien. Une subvention de 1 000 € a été attribuée à cette association par l'Etat et une subvention de 5 000 € par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le planning familial pour son lieu d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences et l'ADSEAV ont bénéficié d'une subvention à hauteur de 8 403 €.

- **Lien social**

Des actions d'accompagnement à la parentalité, visant à impliquer les pères peuvent être nécessaires.

Il pourrait être intéressant de promouvoir des permanences de médiation familiale en lien avec le CCAS. Leur utilisation par le public des quartiers prioritaires doit être évaluée, et développée le cas échéant par des conventions avec les partenaires.

2. Diagnostic centre-ville du Muy

Habitat et cadre de vie

La construction des nombreux logements est programmée au Muy mais majoritairement hors périmètre prioritaire. Cet afflux de nouveaux habitants, chiffré à environs 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020, engendrera nécessairement de nouveaux besoins d'aménagement et apporte aussi un potentiel pour l'activité communale du centre-ville.

On note une insalubrité de l'habitat dans le centre ancien.

Emploi et développement économique

La commune du Muy est rattachée à la Mission Locale Est Var qui est assez éloignée mais les crédits spécifiques alloués à cette association dans le cadre de l'action « accompagnement dynamique à l'emploi » ont permis de porter de deux à six permanences hebdomadaires dans la commune. Cette présence renforcée porte ses fruits. Dans l'année suivant l'accueil d'un jeune, le

taux de retour à l'emploi ou à la formation atteins 59% soit 129 jeunes sur les 194 pris en charge. A titre de comparaison, à Roquebrune sur Argens, commune similaire au Muy où la mission locale n'assure que deux permanences par semaine, ce même taux est inférieur à 50% ce qui souligne l'utilité des permanences délocalisées.
Concernant cette même action de la Mission locale, les financements au titre du droit commun en provenance de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sont inférieurs au taux moyen à l'échelle nationale. La reforme nationale de la politique de la ville ayant pour but de mettre en avant les crédits de droits commun, il semblerait pertinent que ce déséquilibre soit réexaminé.
Pôle emploi semble être parvenu à établir une relation sereine avec la majorité des acteurs de l'emploi dans la commune. Pôle emploi effectue deux ou trois heures de présence bihebdomadaires au Bureau Information Jeunesse du Muy mais demeure éloigné pour permettre à un jeune de consulter son conseiller régulièrement.
Les données statistiques de Pôle emploi ne permettent pas un suivi adéquat de la situation de l'emploi dans la commune. Cette situation est handicapante pour le suivi du Contrat de ville par les équipes locales de la CAD et de la commune ;
Pour une meilleure coordination des opérateurs de l'emploi et des acteurs de terrain (missions locales, Pôles emploi, centre sociaux, associations de quartier, DIRECCTE, Conseil Régional, commune), des réunions régulières pourraient être organisées sur les quartiers sous la forme des ex Groupe Solidarité Emploi (GSE). Une présentation systématique des programmations de politique de la ville et des actions mises en œuvre dans le cadre du droit commun pourraient être réalisée, afin que les acteurs soient au fait des réformes.

Sur la base de données Pôle emploi fin 2014, au Muy, 97 demandeurs d'emploi dont 53% d'hommes et 47% de femmes sont enregistrés en centre-ville dont 11 jeunes.

La Mission Locale Est Var dans le même temps comptabilise de son coté 150 à 200 jeunes en recherche d'emploi. Le diagnostic faisant apparaitre un écart entre les données nécessitera une vérification avant toute action ; les statistiques communiquées ne permettant pas une analyse quantitative Les données statistiques ne permettent pas un suivi adéquat de la situation de l'emploi dans la commune.de la situation de l'emploi dans la commune.

Cohésion sociale

- **Éducation**

La plateforme de décrochage au Muy semble fonctionner de manière satisfaisante. Veiller à ce que Pôle emploi, et le Centre de Formation des Apprentis assistent aux réunions de manière plus régulière ou à défaut fassent retour de leur éventuelle prise en charge d'un ou plusieurs décrocheurs.

Le BIJ n'a établi aucun lien avec le CIO ou avec les conseillers d'orientation des lycées. Il semble nécessaire de créer une relation de travail entre les services de l'Education Nationale et l'Espace jeune.

L'action visant à apprendre le français à des femmes d'origine étrangère semble donner de bons résultats puisqu'elles obtiennent toutes le diplôme final, et constitue le point de départ d'un effort d'intégration qui doit être soutenu par les acteurs de la politique de la ville.

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents peut être également promu.

Le manque de place dans les lycées professionnelles et dans les formations initiales au regard de l'augmentation de la population et un frein pour les jeunes.

- **Santé**

Le BIJ organise régulièrement des ateliers et des réunions sur le dépistage des maladies infectieuses ou encore sur le SIDA. Cependant, l'axe de la prévention est à développer dans les prochaines années et les actions avec les familles ou de théâtre interactif pourront être multipliées.

- **Culture**

L'Espace Public Numérique, situé au-dessus de la médiathèque, est un espace très prisé des jeunes et semble agir efficacement pour réduire la fracture numérique dans la commune.

A l'échelle de la commune, il est possible de réaliser un diagnostic culture, qui permettrait de redéfinir la place de la culture dans la politique de la ville, et notamment celle des intervenants reconnus par la DRAC et/ou l'Education Nationale. Les actions liées à la culture sont invisibles ou inexistantes.

- **Sécurité et prévention de la délinquance**

Le volet prévention de la délinquance est insuffisamment développé au Muy.

Il semble nécessaire de réactiver le CLSPD et de lui faire jouer le rôle de coordinateur. La mise en place d'une cellule de veille devrait permettre de faciliter les échanges entre tous les partenaires.

Il semble important de mettre en place une stratégie d'échange d'informations entre la sous-préfecture, le Parquet, la gendarmerie, la police municipale, et l'Education Nationale afin de créer ce réseau qui existe ailleurs mais qui fait défaut au Muy.

- **Droits des femmes**

Au Muy, il est noté l'absence d'un accueil pour les femmes victimes de violences. On pourrait envisager la création d'une telle structure afin de pallier cette absence ou établissement des liens plus forts avec des structures similaires existantes dans la région pourrait être envisagé.

Les membres des associations devraient être formés à la thématique des droits des femmes, notamment sur les problématiques des violences faites aux femmes et des inégalités dans le foyer afin de mieux orienter les publics.

Sur les deux communes, un certain nombre de constats sont partagés :

En matière de soutien à la création d'entreprise

La paupérisation et la fragilisation des entreprises sous statut d'auto entrepreneur sont croissantes.

Les outils, les dispositifs, les accompagnements existent et sont pléthores.

La phase amont de la création – l'émergence de l'idée – est l'étape la moins accompagnée voire pas accompagnée par l'existant. Elle est, tout particulièrement pour les publics éloignés de l'emploi ou avec des revenus fiscaux faibles, primordiale.

Le nombre, le profil des porteurs de projet issus des quartiers, la nature des projets sont complètement méconnus.

Les besoins en commerce ou services à installer dans les quartiers sont méconnus tant pour des porteurs issus des quartiers que pour de potentiels investisseurs.

En matière de formation professionnelle

La formation professionnelle ne répond pas toujours aux besoins/aux projets des stagiaires. La mobilité, la précarité de revenus, vécus et réellement frein à l'accès à la formation, enferment sur les formations uniquement présentes sur le territoire de proximité ou entrainent l'abandon d'ambition.

Le manque de locaux sur la Dracénie pour mettre en œuvre des actions de formation professionnelle. Il n'y a pas de besoin exprimé pour l'implantation de nouveaux organismes de formation de manière pérenne mais bien d'un lieu qui permette des formations ponctuelles, plutôt courtes type CAPA espaces verts avec option entretien cours d'eau.

En matière d'intervention de proximité

Le manque de visibilité et de connaissance fine des besoins ainsi que le manque de synergie partenariale sont pointés

En matière d'habitat et renouvellement urbain

Les deux quartiers centre-ville connaissent des désordres persistants en dépit d'OPAH successives, une paupérisation des populations et une vacance qui progresse.

En matière d'accueil et d'information des publics

Les difficultés à réorienter vers les bons interlocuteurs, à répondre de façon efficiente dans tous les quartiers prioritaires sur l'offre d'aide et d'accompagnement dans le cadre de la politique de la ville, à diffuser une primo-information sur une pluralité de questionnements des publics sont remontés.

B. Orientations stratégiques

Dans le cadre du diagnostic partagé et des instances de pilotage avec l'éclairage du comité technique et des groupes thématiques, le contrat de ville entend décliner les enjeux et objectifs suivants :

1. Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Enjeu 1 : Engager une démarche de redynamisation des centres anciens et de résorption des désordres en matière d'habitat

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy, et la CAD

Objectif 1/ Améliorer la qualité et requalifier l'habitat public/privé dans les centres anciens en ayant une attention particulière pour les habitants les plus en difficulté

Objectif 2/ Assurer une mixité sociale et économique dans les centres anciens en ayant une attention particulière pour les habitants les plus en difficulté

Objectif 3/ Promouvoir une offre nouvelle de logements par la remise sur le marché de logements vacants rénovés à loyers encadrés

Enjeu 2 : Valoriser les centres anciens par le tourisme, la culture, et le patrimoine

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Redonner un attrait touristique et économique dans les centres anciens

Objectif 2/ Faciliter l'accès aux emplois induits par la démarche de valorisation des centres anciens aux habitants des quartiers PLV

Enjeu 3 : Valoriser les quartiers dans une approche d'ensemble de développement social et urbain et d'intervention de proximité

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Mettre en place dans les quartiers prioritaires une organisation et une coordination entre les acteurs sur la base de diagnostics partagés

Objectif 2/ Faire des habitants des quartiers des acteurs de leur vie de quartier et de l'environnement de leur zone d'habitat

Enjeu 4 : Faciliter la mobilité des personnes du quartier notamment vers l'emploi, la formation, la santé, la culture, le sport et les loisirs

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1/ Valoriser et/ou créer des liaisons inter quartier en favorisant les modes doux

Objectif 2/ Faciliter et offrir les moyens d'accéder à la mobilité individuelle

2. Pilier Emploi et développement économique

Enjeu 1 : Favoriser l'attractivité des quartiers PLV par le développement économique du commerce, de l'artisanat, du tourisme

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Soutenir et revitaliser une activité économique organisée notamment par le soutien à la création d'entreprise, de commerces, de commerces de proximité et d'artisanat

Objectif 2/ Participer à l'amélioration des conditions de création d'un environnement favorable à l'entreprenariat

Objectif 3/ Aider à structurer et consolider l'économie sociale et solidaire présentes sur le quartier et impulser le développement de nouveaux services solidaires (restaurants associatifs, épicerie, garages solidaires)

Enjeu 2 : Soutenir le développement économique

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1/ Améliorer la communication sur l'offre existante en matière d'accompagnement à la création/reprise pour toucher les publics des quartiers prioritaires

Objectif 2/ Augmenter le nombre de créateurs accompagnés issus des quartiers PLV

Enjeu 3 : Faciliter le retour à l'emploi par le soutien à l'insertion professionnelle (clause d'insertion, chantier d'insertion)

Pilote de l'action : le SPEP

Objectif 1/ Favoriser les moyens sur les territoires prioritaires pour développer l'insertion professionnelle

Enjeu 4 : Faciliter le retour à l'emploi par le soutien à la formation professionnelle

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1/ Permettre aux habitants des quartiers PLV en recherche d'emploi d'acquérir une qualification afin de faciliter leur insertion professionnelle

3. Pilier Cohésion sociale

Enjeu 1 : Agir en faveur de la parentalité et de la réussite éducative en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de la famille

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Développer les actions permettant aux parents d'exercer leur autorité parentale en identifiant et valorisant leurs compétences, afin de faciliter la réussite éducative de leur enfant et prévenir sur les conduites à risque

Objectif 2/ Favoriser la lutte contre le décrochage scolaire

Objectif 3/ Faciliter l'accès à l'offre socio-éducative, socio-culturelle et sportives des jeunes des quartiers PLV

Objectif 4/ Structurer une animation locale en centre ancien

Pilote de l'action : les communes et l'Etat

Enjeu 2 : Assurer un accès à la santé égal pour l'ensemble des habitants et agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et à l'offre de soins

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé par l'accès aux dispositifs de santé

Objectif 2/ Renforcer les actions sur la souffrance psychique pour améliorer son repérage et sa prise en charge

Enjeu 3 : Agir en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1/ Agir sur les champs de la prévention de la délinquance, de la santé, du logement et de l'accès au droit

Objectif 2/ Orienter les actions du Défenseur des discriminations en particulier vers les femmes victimes

Objectif 3/ Accompagner le réseau de professionnels qui prennent en charge les victimes de violences conjugales

Enjeu 4 : Renforcer le pilotage partenarial des politiques de prévention de sécurité et de la délinquance

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Lutter contre le sentiment d'insécurité et diminuer l'insécurité sur les QPV

Objectif 2/ Rétablir un comportement citoyen

Objectif 3/ Améliorer les relations entre les jeunes et les institutions

Objectif 4/ Repositionner clairement la notion de Droit et Devoirs

Objectif 5/ Permettre aux adolescents et jeunes adultes de prendre des responsabilités dans un cadre sécurisé (accompagnement de projet, débat...)

Enjeu 5 : Assurer un accès facilité au droit à l'ensemble des habitants des quartiers PLV

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1/ Pérenniser les espaces de proximité et d'accompagnement social et de soutien administratif

Objectif 2/ Développer les ateliers socio linguistiques

Objectif 3/ S'appuyer sur le lieu ressource Point d'accès aux droits intercommunal

Objectif 4/ Identifier les besoins des habitants des quartiers PLV

Objectif 5/ Informer les habitants

Enjeu 6 : Assurer un accès au sport et à la culture égal pour l'ensemble des habitants et valoriser les outils et lieux sportifs et culturels comme espace d'apprentissage, de rencontre et de mixité sociale.

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy, et la CAD

Objectif 1/ Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques

Objectif 2/ Promouvoir les offres sportives et d'expressions culturelles dans une perspective de vivre ensemble

Objectif 3/ Rendre les habitants acteurs du sport et de la culture de leur quartier

Objectif 4/ Faciliter la mixité et l'intégration entre les populations du centre ancien et d'ailleurs

Objectif 5/ Valoriser les outils et lieux sportifs, culturels et artistiques comme espace d'apprentissage, de rencontre et de mixité sociale, d'accès à l'emploi dans l'objectif national … « apprendre à nager »

Enjeu 7 : Agir en faveur de la veille sociale de terrain et l'insertion sociale des publics marginalisés

Pilote de l'action : les communes de Draguignan et Le Muy

Objectif 1/ Renforcer le partenariat associatif dans ce domaine d'action en faveur des publics vivant dans les quartiers PLV

Objectif 2/ Favoriser les conditions de sorties des publics SDF vivant dans les quartiers PLV de la grande précarité

Objectif 3/ Mener des actions de prévention auprès des publics des quartiers PLV

Objectif 4/ Augmenter et pérenniser le nombre de places d'accueil sur l'aire Dracénoise

4. Pilier Citoyenneté et valeurs de la République

Enjeu : Agir en faveur de la citoyenneté et des valeurs de la République

Pilote de l'action : Etat et la CAD

Objectif 1/ Développer le sentiment d'appartenance et le respect des valeurs citoyennes à travers la connaissance de l'histoire et des principes fondamentaux de la République en lien avec l'école et la lutte contre la radicalisation

Objectif 2/ Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la république au sein des quartiers

Objectif 3/ Soutenir les parents dans leur fonction éducative en les confortant dans leur rôle et leurs compétences

5. Enjeux hors pilier

Enjeu 1 : Observer pour agir

Pilote de l'action : la CAD

Objectif 1 : Mettre en place et animer une fonction d'observation

Enjeu 2 : Prendre en compte les questions de l'égalité hommes/femmes, de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville

Objectif 1/ Observer l'état et l'évolution de la situation entre les hommes et les femmes, entre les différentes classes d'âge, des discriminations.

Objectif 2/ Favoriser l'accès égal entre les hommes et les femmes, l'accès des jeunes aux différents actions du contrat de ville et les remontées de situation discriminantes

Objectif 3/ Veiller à systématiquement intégrer les plans de lutte contre les discriminations

Enjeu 3 : Animer et coordonner la démarche partenariale

Objectif 1/ Partager la connaissance et les pratiques professionnelles

Enjeu 4 : Appuyer par la communication institutionnelle organisée la diffusion des actions mises en place auprès des publics des QPV par le tissu associatif

C. Quartier vécu

La notion de « quartiers vécus » sera le cas échéant, précisée ultérieurement par avenant contractuel entre les maires des communes concernées, le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ainsi que le Préfet de Département. Selon l'extrait de la circulaire du Ministre de la ville du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, « La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et les services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat. »

1. Draguignan

Il convient de prendre en compte dans la notion de quartier vécu à Draguignan

- Le Pôle Culturel Chabran,
- La maison de l'Economie et de l'emploi,
- L'hôtel d'entreprise,
- Le Centre social et culturel les Collettes,
- Le Centre commercial Les Collettes,
- Le COSEC,
- La Gare routière et MSJ,
- Le Parc Hausmann,
- Les Allées Azémar,
- Le Jardin Anglés.

2. Le Muy

Il convient de prendre en compte dans la notion de quartier vécu au Muy

A - Médiathèque, Espace Public Numérique (E.P.N.) et Salle Polyvalente

B - Ecole du centre

C - Bureau Information Jeunesse (futur local)

G - Maison des Associations

D - Lycée

E - Collège

F - Maison de la Jeunesse, pôle ado, Bureau Information Jeunesse (actuel)

D. Conventions

Des conventions thématiques enrichiront le contrat cadre.

A titre d'exemples:

- Convention de partenariat avec les fournisseurs de données dans le cadre de l'observatoire du contrat de ville
- Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux
- ….

E. Maquette financière

La maquette financière traduit les engagements des différents partenaires en 2015. Elle est présentée en annexe du contrat de ville. Elle est révisée annuellement en fonction des amendements du plan d'actions.

IV. Engagement des signataires

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés dans la loi 2014-173 du 21 février 2014 :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

A. ETAT

L'adoption par le parlement de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine, a entraîné une refonte de la politique de la ville. Il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans la mise en en œuvre de la politique de la ville.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, afin de mettre en œuvre la réforme de la politique de la ville avec l'élaboration et le suivi des nouveaux Contrats de ville. Il mobilisera avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville pour la mise en œuvre du plan d'actions du contrat, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'engagement financier de l'Etat au titre de la politique de la ville sera indiqué dans l'annexe financière (sous réserve des votes des lois de finances).

B. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise mène depuis sa création en 2000, une politique de solidarité envers les populations et les territoires les plus fragilisés. Le projet d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise articule politique de développement et politique de solidarité, au travers des principales politiques publiques au regard des compétences qui résultent de la définition de l'intérêt communautaire :

Il s'agira ainsi :

Dans le domaine du développement économique et de l'Emploi:

- Appui à l'entreprenariat et au développement de l'activité économique.
- Maison de l'Emploi et de l'Economie.
- Hôtel d'entreprises et pépinière d'entreprises.
- Utilisation de la commande publique au travers des clauses d'insertion.
- Participation à la lutte contre les freins à la recherche d'emploi et à la formation.
- Formation des agents d'accueil de médiathèque par Pôle emploi sur les outils de recherche d'emploi.

Dans le domaine de l'Habitat:

- PLH (Réhabilitation de logements du parc privé, production de logements locatifs sociaux, habitat spécifique).
- Délégation des aides à la pierre, politique d'attributions.
- Mobilisation de l'EPFR.

Transport et réseaux et accessibilité :

- Politique d'accessibilité (PMR).
- Transport mode doux.

Dans le domaine du Culture et du sport :

- Favoriser l'animation culturelle dans les différentes entités du Pôle Culturel Chabran
- Patrimoine sportif bâti

Dans le domaine des Services à la population :

- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser l'accès au Transports publics tarifaires, et du transport à la demande (TED Bus)

Afin de conduire un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, dans une posture d'écoute des communes et de l'ensemble des partenaires, la Communauté d'Agglomération Dracénoise se positionne en tant qu'ensemblier, agrégateur et fédérateur de la Politique de la Ville sur le territoire, et ce, dans les missions d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du nouveau contrat de ville.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise entend tenir un rôle de pilotage du contrat de ville. La Communauté d'Agglomération Dracénoise se propose, en outre, d'apporter expertise et ingénierie pour labelliser ou non les projets qui seront présentés par les partenaires.

Sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Dracénoise prend en charge le diagnostic du territoire, la définition des orientations, l'animation et la coordination des contrats de ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février prévoit que l'EPCI soit chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination des contrats de ville. Afin de faciliter la réalisation du diagnostic, étape indispensable à l'élaboration du nouveau contrat de ville, tant d'un point de vue méthodologique que contractuel, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a eu recourt à un prestataire.

C. COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Avec 2 quartiers prioritaires, le «centre historique » et « les Collettes », représentant 22% de la population communale (données INSEE 2010), Draguignan voit sa géographie prioritaire modifiée.

Le précédent Contrat Urbain de Cohésion Social, intégrait en plus le quartier des « Floralies-St Hermentaire », défini aujourd'hui par le Contrat de Ville comme quartier en « veille ».

La commune de Draguignan souhaite mobiliser prioritairement pour les deux quartiers prioritaires, et dans la limite de ses moyens et de ses compétences, les 4 leviers suivants :

- l'engagement d'une opération de redynamisation dans le centre ancien

- le soutien à l'emploi et à l'activité économique dans et à proximité des 2 quartiers prioritaires

- la pérennisation et l'optimisation des actions menées dans le quartier des Collettes

- la lutte contre l'insécurité ainsi que la prévention de la délinquance.

E. COMMUNE DU MUY

Avec le centre ancien comme seul quartier prioritaire représentant 1600 habitants, les actions entreprises dans le précédent contrat de cohésion social seront amplifiées.

La commune du Muy, dans la limite de ses moyens et de ses compétences, portera ses efforts sur les points suivants

- Suivi plus régulier de la cellule de veille avec des réunions trimestrielles pour lutter contre l'insécurité et contribuer à la prévention de la délinquance

- En collaboration avec l'agglomération et avec la ville de Draguignan, engager une opération de redynamisation du centre ancien intégrant entre autres les bailleurs sociaux, les éducateurs spécialisés, l'association des commerçants, le conseil citoyen

- Déplacement de la structure Bureau Information Jeunesse vers le centre ancien pour la rendre plus accessible à la population concernée

Les deux quartiers exclus du nouveau périmètre, le quartier des Bellugues et le quartier des Peyroua, seront maintenus en veille et continueront à être suivi par l'équipe des éducateurs spécialisés

F. REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l'« Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers-Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

G. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Depuis 1998, le Conseil Départemental du Var s'est volontairement investi dans la politique de la ville à travers l'appui aux habitants et aux partenaires sur les secteurs urbains les plus défavorisés et fragilisés dits « lieux de vie » puis « quartiers solidaires ».

Dès lors, l'implication du Département dans les quartiers défavorisés a perduré à travers :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)

- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, associations de commerçants…)

- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voiries, développement économique, équipements de loisirs…),

Pour la génération 2015-2020, le Département sera signataire des contrats de ville varois et a délibéré le 9 mars 2015 afin de clarifier les termes de son engagement de principe.

Le Département s'engage notamment à :

- abandonner la notion de quartiers solidaires et de transférer la politique consacrée par le Département aux quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la politique de la ville, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre le financement d'actions à d'autres échelles,

- valoriser l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés (quartiers prioritaires et de veille active) et les dispositifs de droit commun

- valoriser la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)

- intervenir dans le respect de ses propres critères d'attribution de subvention et d'intervention sur les territoires,

- s'associer à l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la gouvernance des Contrats de ville au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage pour mieux valoriser les politiques de droit commun traduites dans les schémas, les délibérations cadre et les plans du Département.

Chaque contrat de ville sera présenté en Commission Permanente accompagné d'une annexe financière et technique qui précisera les termes de l'engagement départemental selon les 3 piliers et les axes transversaux définis par l'Etat.

H. MME LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

L'article 39 – 2 du code de procédure pénale désigne le procureur de la République en qualité d'animateur et de coordonnateur, dans le ressort du tribunal de grande instance, de la politique de prévention de la délinquance dans a composante judiciaire.

Dans ce cadre, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan entend favoriser l'ensemble des mesures et des peines dont la valeur éducative est unanimement reconnue.

La politique pénale développée par le parquet de Draguignan génère un taux de réponse pénale proche de 95 %, c'est-à-dire que 95 procédures sur 100, concernant des auteurs identifiés, reçoivent une réponse pénale.

Les réponses pénales doivent donc être diversifiées afin de les adapter non seulement à la gravité des actes commis mais aussi à la personnalité des auteurs mis en cause, en permettant au parquet, notamment, d'avoir recours à des alternatives aux poursuites (1).

Par ailleurs, lorsque le parquet engage une poursuite, il convient aussi d'offrir au tribunal saisi, qu'il s'agisse du tribunal correctionnel ou du tribunal pour enfants, le panel de peines le plus large possible afin de lui permettre de prononcer les sanctions les mieux adaptées et notamment des peines de travail d'intérêt général (TIG) dont la valeur éducative est unanimement reconnue (2).

– 1 – La recherche d'alternatives aux poursuites

La reconnaissance légale, déjà ancienne, des mesures alternatives aux poursuites en fait des réponses pénales à part entière.

Le parquet de Draguignan partage par moitié la réponse pénale qu'il apporte aux infractions entre alternatives aux poursuites et poursuites.

Ces réponses alternatives sont bien évidemment réservées cas relevant d'une délinquance de faible importance. Dès lors, les atteintes conséquentes à l'intégrité de la personne, notamment les agressions sexuelles, ne peuvent faire l'objet de telles décisions qui ne répondent ni à la nature, ni au degré de gravité de ces infractions.

En revanche, elles sont parfaitement adaptées à des faits simples, élucidés, reconnus par le mis en cause, ou à tout le moins non sérieusement contestables par celui-ci.

Dans ce cadre, le parquet de Draguignan a suscité, en lien avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et divers partenaires, la création de réponses structurées et propres à favoriser la prévention de la récidive.

En ce qui concerne les mineurs, il s'agit des mesures de réparation et des stages notamment de citoyenneté, et s'agissant des personnes majeures, il s'agit de la mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR) dont le régime est le même que celui du travail d'intérêt général qui sera décrit plus avant, et des stages notamment de citoyenneté là encore.

L'implication des collectivités locales dans l'organisation de ces mesures, voire dans leur réalisation, est essentielle afin de favoriser leur développement.

– 2 – Le développement de la peine de travail d'intérêt général

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en oeuvre à compter de 1984, le TIG est une peine qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire…) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

C'est donc une sanction qui fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

Le TIG concerne aussi bien les mineurs que les majeurs, il est utile à la collectivité, il favorise la réinsertion, il permet d'apprendre à nouveau les règles du « vivre ensemble » et créé donc du lien social.

Le TIG conduit aussi l'auteur d'un acte délictueux à prendre en charge sa propre condamnation, puisqu'il donne son accord préalable pour exercer cette activité.

La réalisation du travail d'intérêt général dans une structure ou un organisme est encadrée par différents acteurs judiciaires :

- s'il s'agit d'un majeur condamné :

le juge de l'application des peines,

le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),

et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

- s'il s'agit d'un mineur condamné :

le juge des enfants,

le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO),

et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ceux-ci sont des interlocuteurs privilégiés et sont disponibles tout au long de la procédure de TIG.

La collectivité accueillant le «tigiste», en étroite collaboration avec le SPIP ou le STEMO, a un rôle fondamental dans le déroulement de cette démarche.

I. EDUCATION NATIONALE

- Mise en cohérence des géographies prioritaires de l'éducation nationale et de la politique de la ville :

Cet objectif a été réalisé lors de la mise en place des REP et REP+ (Toulon)

- Réduction les écarts de réussite scolaire :

Scolarisation des moins de trois ans - Plus de maîtres que de Classe :

Les objectifs fixés par le ministère sont d'ores et déjà réalisés dans les zones d'éducation prioritaire ;

En fonction des moyens, la scolarisation des moins de trois ans pourra être étendue aux écoles accueillant les publics des quartiers en contrat de ville.

- Action culturelle :

Poursuite du développement des parcours artistiques et culturels dans les EPLE, développement du partenariat avec les structures culturelles.

- Internats d'excellence :

Le dispositif de « places labellisées » a été supprimé ; chaque internat est engagé dans le développement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement en vue d'accueillir les jeunes des quartiers prioritaires.

- Améliorer le bien-être des élèves :

Encourager les démarches de projets entre le 1er et le 2d degré pour renforcer les actions de prévention et assurer une continuité cohérente de la maternelle à la terminale.

Mutualiser les moyens, humains et matériels, et les formations à la mise en place des projets.

Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique.

Améliorer le repérage des troubles du langage et accompagner les familles vers le soin

Renforcer l'accès à l'éducation nutritionnelle et mise en réseau des professionnels pour la prise en charge du surpoids et de l'obésité.

Améliorer la prévention des conduites addictives en poursuivant les formations d'équipes pluridisciplinaires.

Création d'un comité départemental d'Education à la Santé, Citoyenneté, avec pour objectifs de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique scolaire développée dans le cadre des CESC de chaque établissement du second degré et d'inscrire ces actions dans une dynamique territoriale.

Mobiliser les personnels de l'éducation nationale pour les Programme de Réussite Educative, ou cellules de veille éducative

- Diviser par deux le nombre de décrocheurs scolaires :

Encourager la formation des enseignants relative à la motivation des élèves et la prévention du décrochage.

Développer, dans le cadre de la MLDS les dispositifs de « raccrochage »

Développer la prise en charge partenariale des élèves exclus temporairement

Soutenir l'implication des parents dans le parcours des élèves :

Développer l'opération « Ouvrir l'école aux parents » dans les quartiers prioritaires des contrats de ville.

- Garantir la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et l'action de l'éducation nationale:

Participation au comité technique du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité

Soutien actif aux actions « passerelle » pour l'accès aux stages en entreprise des élèves des quartiers prioritaires.

Afin de couvrir l'ensemble des territoires en contrat de ville, étendre l'opération école ouverte aux collèges qui accueillent les jeunes des territoires prioritaires.

Participation à l'accompagnement des coordonnateurs des PEDT

Soutien aux actions périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

J. AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'agence régionale de santé en PACA, qui conduit des actions afin de réduire les inégalités sociales de santé sur le territoire de la CAD et en particulier en direction de la population des quartiers prioritaires depuis plusieurs années, finance une trentaine d'actions (cf. maquette financière).

Dans le cadre du groupe de travail et de suivi sur la thématique santé, l'ARS apportera son appui technique.

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé (PRS), il conviendra en partenariat d'affiner la pertinence des actions et des publics touchés afin, au cours du contrat, de prioriser et renforcer certaines actions en utilisant, éventuellement, l'effet levier du contrat.

Les actions de l'ARS en termes de prévention, de soins de proximité sont par nature priorisées sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Celles touchant les questions de Santé Environnement le seront aussi en 2015.

Cependant, il est difficile, pour l'exercice 2015, de pouvoir chiffrer les engagements de l'ARS sur ces quartiers pour plusieurs raisons :

- certains dispositifs territorialisés ne répondent pas exclusivement à une demande émanant des QPV (exemple : une maison de santé peut accueillir tout type de patients même si elle est dans ou à proximité d'un QPV)
- les actions de prévention sont financées sur des territoires prioritaires dont font partie les QPV, mais l'information sur la ventilation des actions selon le type de quartiers n'existe pas ; les QPV ne font pas l'objet d'une programmation et d'un suivi particulier ;

L'ARS a d'ores et déjà saisi les opérateurs et prestataires pour qu'ils identifient en 2016 la domiciliation des bénéficiaires.

Sous réserve de corrections marginales, l'engagement de l'ARS en 2015 pour l'EPCI de la CAD s'élève à :

	Intitulé		***Objectifs 2015***		
		Crédits	***DRAGUIGNAN***	***LE MUY***	***TOTAL***
FIR	**Soins de proximité**	Objectifs 2015 = **30 % des crédits antérieurs**			
FIR	**Prévention** *(y compris la structure Cancer et le PRSE)*	Financement global 2013	103 295 €	33 995 €	137 190 €
		Objectifs 2015 = **30 % des crédits antérieurs**	30 989 €	10 199 €	41 188 €
FIR	**Santé environnement**	Objectifs 2015 = **25 % des crédits antérieurs**			

Draguignan :

Certaines actions sont à consolider sur la commune de Draguignan, et en particulier sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), suite à l'analyse des actions menées sur le territoire et compte tenu des caractéristiques épidémiologiques particulières du territoire (au-dessus de la moyenne régionale) :

- Surmortalité prématurée (décès avant 65 ans)
- Surmortalité cause suicide

- Surmortalité par cancers

Le Muy :

Certaines actions sont à consolider sur la commune du Muy, et en particulier sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), suite à l'analyse des actions menées sur le territoire et compte tenu des caractéristiques épidémiologiques particulières du territoire (au-dessus de la moyenne régionale) :

- Surmortalité prématurée (décès avant 65 ans)
- Surmortalité cause suicide
- Surmortalité par cancer
- La prévalence du diabète traité
- Propositions de priorités et d'objectifs

Définition des enjeux des quartiers de Draguignan et du Muy

- Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins
- Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes des quartiers de la politique de la ville.
- Favoriser l'activité de nouveaux médecins dans les QPV en sécurisant leurs deux premières années d'installation.
- Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnées des patients et pour créer des conditions d'installation attractives par l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Draguignan :

- Renforcer l'éducation thérapeutique des personnes atteintes de maladie chronique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le développement de programme pour l'insuffisance cardiaque et les pathologies coronariennes, de l'appareil respiratoire (BPCO), l'asthme de l'adulte, l'obésité de l'adulte et l'insuffisance rénale chronique.

Le Muy :

- Renforcer l'éducation thérapeutique des personnes atteintes de maladies chronique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le développement de programme pour diabète de type 2, l'asthme de l'adulte, l'obésité des enfants de l'obésité de l'adulte et l'insuffisance rénale chronique.
- Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat
- Définir des modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire.
- Agir favorable sur les déterminants de la santé
- Développer des actions de promotion de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre du PTS, l'axe 4 permet d'accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé et ainsi agir sur les déterminants de la santé de leur public, en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Détermination des nouvelles priorités et des objectifs à atteindre, avec la prise en compte des questions liées à l'égalité hommes/femmes et à la prévention des discriminations :

Draguignan :

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé afin de modifier certains comportements individuels (l'alcoolisme, le tabagisme, la conduite routière…) pour éviter la mortalité prématurée
- Renforcer le dépistage du diabète de type 2
- Renforcer le dépistage des cancers sur les QPV pour éviter la mortalité prématurée
- Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général (cancer, sida, diabète,…) pour les populations des QPV.
- Renforcer les actions sur la « souffrance psychique »

Le Muy :

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé afin de modifier certains comportements individuels (l'alcoolisme, le tabagisme, la conduite routière…) pour éviter la mortalité prématurée sur les QPV
- Renforcer le dépistage des cancers sur les QPV
- Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général (cancer, sida, diabète,…) pour les populations des QPV
- Renforcer les actions sur la « souffrance psychique »

Pour la réalisation de ces objectifs, les porteurs de projet devront confirmer que les populations concernées résident en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Programme Territorial de Santé (PTS) du Var

Afin de répondre aux différents axes stratégiques prioritaires, différents objectifs ont été programmés sur la durée de validité du Projet régional de santé.

Axe 1/ Conforter une offre de santé de proximité.

Axe 2/ Analyser et améliorer le parcours de soins des personnes âgées de plus de 75 ans.

Axe 3/ Analyser et améliorer le parcours en santé mentale.

Axe 4/ Accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé.

Axe 5/ Sensibiliser les responsables des établissements sanitaires à la réduction des biocides et contribuer ainsi à renforcer une démarche globale de promotion de la santé au sein des établissements.

K. POLE EMPLOI

Pôle emploi est le principal acteur du marché de l'emploi où il s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

A ce titre, les orientations stratégiques 2015-2018 de Pôle Emploi concourent pleinement aux objectifs définis en matière de Politique de la Ville, à savoir :

- Territorialiser les actions au bénéfice de l'égalité entre les territoires,
- Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

En tant que signataire des Contrats de Ville, le réseau Pôle Emploi du Var intervient sur la champ de l'Emploi et du Développement économique autour de trois axes :

Territorialiser ses actions en étroite relation avec les partenaires de proximité :

- Faire connaitre son offre de services au sein des quartiers, en s'appuyant sur les partenaires notamment (tissu associatif, adultes relais, etc.)
- Renforcer le réseau de partenaires pouvant servir de relais (Face, Nqt, etc.) et assurer une meilleure complémentarité,
- Délivrer des services au sein des quartiers lorsque nécessaire (organisation de forums emploi, etc.)
- Mettre en avant l'offre de service numérique de plus en plus utilisée et permettant d'élargir l'accessibilité des services

Renforcer et adapter son offre de service de droit commun aux besoins des quartiers :

- Mobiliser la politique de l'emploi (CUI-CIE, CUI-CAE, CUI-EAV, Alternance, etc.) en faveur des quartiers prioritaires,
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers (accompagnement intensif des jeunes, accompagnement global prenant en compte les freins périphériques à l'emploi, actions de formation, etc.)
- Faciliter les créations d'activité et d'emplois pour dynamiser les territoires
- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel

Participer aux diagnostics, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville :

- Aider à la réalisation des diagnostics sur le champ de l'emploi,
- Comptabiliser et valoriser les actions de droit commun réalisées par Pôle Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant en QPV
- Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises situés en QPV, non couverts
- Réaliser des points d'étape semestriellement

L. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La Drac participe à la préparation des futurs contrats de ville en proposant des axes d'intervention prioritaires définis dans la convention Culture pour les quartiers populaires qui seront adaptés aux contextes territoriaux.

Déclinaisons prioritaires :

- Dans le cadre du projet national d'Éducation Artistique et culturelle, veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. Un suivi devra être mis en place des parcours d'EAC sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (Région, Département, ville).
- Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (PSL, PNRQAD …) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera.
- Développer la médiation culturelle dans les structures de proximité au regard notamment des formations de médiation culturelle pratiquées en EAC, à construire avec des réseaux ressources.
- Promouvoir dans le cadre de l'Éducation Populaire les pratiques artistiques culturelles amateurs.
- Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité.

Propositions méthodologiques

Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels (DAC). Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être également prévue.

Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'Etat:

- la difficulté réside dans l'identification des moyens de droit commun et leur éventuel croisement avec les actions financées dans le cadre des programmations des CUCS ou prochainement des contrats de ville.

La DRAC consacre de fait des crédits de droit commun non négligeables à la politique de la ville mais qui ne sont pas « estampillés » politique de la ville (ce constat est d'ailleurs partagé par les collectivités territoriales). Aussi conviendrait-il qu'en interne à l'État les services de la politique de la ville et de la DRAC, sous l'autorité des préfets, travaillent conjointement à cette identification des moyens mais aussi à la mobilisation des acteurs culturels.

M. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris avec l'État dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2013-2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, ré-équilibrage territorial, etc.).

La CAF du Var, signataire de droit des contrats de ville, entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action favorisés par ces contrats, garants d'une recherche d'articulation des politiques portées par des partenaires différents et d'une coordination territoriale.

D'une part, les territoires et publics visés par la politique de la ville recoupant ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'Action Sociale des CAF.

D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies éprouvées et valorisées par les CAF (participation des habitants, diagnostics territoriaux, soutien du tissu associatif).

C'est ainsi que le contrat de ville ciblé sur les quartiers prioritaires prédéfinis construira un cadre opérationnel et pluri-partenarial conforme aux objectifs de la CAF en faveur de :

- la réduction des inégalités territoriales et sociales, en matière d'accueil du jeune enfant
- la réduction d'inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité
- la structuration d'une offre enfance/jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles et des jeunes (clubs ados, projets de jeunes, aides bafa)
- l'accompagnement de la cohésion familiale par le soutien des compétences parentales et projets de vacances familiales
- le soutien aux actions et structures d'animation de la vie sociale et d'amélioration du cadre de vie.
- le renfort de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles vulnérables.

A cet effet, la CAF met à disposition de la démarche politique de la ville, dans le département du Var :

- les données statistiques issues du fichier des 176 000 allocataires, les diagnostics thématiques et territoriaux déjà disponibles,
- l'ingénierie sociale mise en œuvre grâce aux ressources de chargé d'études, d'experts thématiques, conseillers territoriaux et travailleurs sociaux,
- l'accompagnement de terrain des projets soutenus sur les territoires (relevant de son champ d'intervention) grâce à l'intervention de dix conseillers territoriaux,
- la mobilisation des moyens financiers de droits communs ou mobilisés dans le cadre de la politique locale voulue par le Conseil d'Administration.

N. CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR

L'artisanat, secteur d'activités à la fois structurant de notre cadre de vie, et pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés, se mobilise quelque soit les territoires, et souscrit aux engagements des prochains Contrats de Ville 2015-2020 varois.

Par une convention d'objectifs nationale en date de décembre 2013, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est engagé aux côtés du ministre délégué à la Ville, pour faire du développement économique une des priorités pour les quartiers de la politique de la Ville ;
Au programme de ces actions, celles permettant dans ces quartiers de :

- Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques
- Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre des activités de proximité artisano-commerciales
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes qui y résident
- Mieux impliquer nos structures consulaires, nos partenaires proches tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises, dans le développement économique local.

A l'instar de l'objectif majeur du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013, on notera que le fil rouge de cette politique de soutien de l'artisanat dans les quartiers portera sur le renouvellement régulier des générations, qu'il s'agisse des entreprises artisanales cherchant un repreneur, ainsi que des postes à pourvoir dans le secteur des Métiers.

Dans ce cadre général, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var apportera sa contribution dans la mise en œuvre du présent Contrat de Ville de la CAD 2015-2020, ses actions visant à :

- Renforcer l'attractivité économique du ou des centre(s) ancien(s)
- Informer et accompagner les acteurs clé du développement économique des quartiers, qu'il s'agisse :
  - Des porteurs de projet et créateurs ou repreneurs d'entreprise
  - Des jeunes ou demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle
  - Des employeurs potentiels susceptibles de recruter des personnels issus des quartiers
- Améliorer la connaissance du tissu artisanal avant et après le Contrat (aspect économique, aspect apprentissage)

Un tableau récapitulatif précise et décline ces actions par contrats :

A QUEL NIVEAU DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020	QUELLES ACTIONS PROPOSEES PAR LA CMAV	VALORISATION	CAD Draguignan Le Muy
Pilier du « Cadre de vie et renouvellement urbain » ➔ Renforcer l'attractivité économique des centres anciens	• Diagnostic de l'artisanat présent dans les quartiers (statistiques + diagnostics d'entreprises (DEAR) ; définition des enjeux et stratégies de reconquête. • Appui à l'expertise des locaux d'activité vacants pouvant être remis sur le marché de l'immobilier d'entreprise (adéquation activité/local). • Aide à la commercialisation de ces locaux • Aide à la sélection des candidats (prise des locaux) • Offre globale de services CMAV pour accompagner les entreprises de ces quartiers.	Droit commun	Draguignan centre ancien : Le Muy centre-ville :
Pilier du « Développement économique et de l'emploi » ➔ Informer, accompagner les acteurs clé du développement, résidents de ces quartiers	**Les porteurs de projet et créateurs d'entreprise :** • Fléchage renforcé des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise de la CMAV: - Faciliter l'accès à ces dispositifs (services administratifs en ligne sur place, et formation des partenaires) - Identifier un interlocuteur ressource CMAV dans le domaine création - Renforcer la communication sur les dispositifs (en lien avec les partenaires et leurs médias) • Mise en œuvre d'un module spécifique ciblant les publics en difficulté désireux de créer leur propre emploi (mix RIC/SPI/Pack Auto-Entrepreneur)	Droit commun Coût spécifique. A évaluer	Draguignan centre, Les Collettes : Le Muy centre-ville :
	Les jeunes et demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle : • Fléchage renforcé des dispositifs de formation par l'alternance (apprentissage ou professionnalisation) proposés par l'Université régionale des Métiers : - Identifier un interlocuteur ressource par CFA dans le domaine de l'orientation et de la formation - Renforcer la communication sur les dispositifs (relations avec les partenaires, forum Métiers_Emploi_Formation, JPO, journées découverte des métiers, …) • Possibilité pour les CFA d'étudier tous projets de formation absents sur le territoire (mise à disposition de locaux banalisés ou	Droit commun Coût spécifique. A évaluer	Draguignan centre, Les Collettes : Le Muy centre-ville :

	techniques, ingénierie de formation, animation des modules des Emplois d'Avenir sous réserve de respecter les calendriers établis, aide au montage financier de ces modules)		
	Les employeurs potentiels (quel que soit leur implantation dans ou hors quartiers prioritaires): • Fléchage renforcé du dispositif GTEC de la CMAV : - Identifier un interlocuteur ressource CMAV dans le domaine de l'information, du conseil et de l'accompagnement des chefs d'entreprise au recrutement de salarié - Renforcer la communication sur le dispositif (relations avec les partenaires, forum Métiers_Emploi_Formation, …) • Dans le cadre de l'expertise en recrutement apportée par la CMAV faire connaître les contrats spécifiques pour le recrutement des publics en difficulté • Porter à connaissance des besoins d'emploi issus des diagnostics d'entreprises (DEAR) **Les employeurs potentiels des quartiers :** • Campagne de DEAR afin de mieux cerner leurs besoins (développement, emploi, …) ; 10 DEAR par quartier	Droit commun Droit commun	Quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise dans le Var : Draguignan centre, Les Collettes : Le Muy centre-ville :
Dans tous les cas ➔ Améliorer la connaissance du tissu économique artisanal avant et après le Contrat	• Contribution statistiques sur l'artisanat dans ces quartiers (entreprises existantes/créations/radiations, et apprentissage) selon des indicateurs à bâtir avec la collectivité ; sur une période antérieure de 10 ans (2003 à 2013) ; chaque année au cours du contrat de ville (2015 à 2020)	Coût spécifique. A évaluer	Draguignan centre, Les Collettes : Le Muy centre-ville :

Vu la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et du Décret n°2014-1433 du 1er Décembre 2014 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA,au 1er juillet 2015, la CMA 83 partie à la présente convention, sera supprimée et une CMAR PACA lui succédera pour l'ensemble des droits et obligations, par acte de fusion.

En conséquence, à cette même date, la présente convention sera automatiquement transférée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur créée en application de la loi sus visée

O. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR

La CCI VAR, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, participe activement à la politique de développement des entreprises au travers de missions d'accompagnement individuel ou collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. Elle axe son action autour de trois thématiques majeures : PROXIMITE – PARTENARIAT – PROGRES.

A ce titre, elle mène différentes actions, considérées comme « de droit commun », sur lesquelles les populations des quartiers intégrés aux contrats de ville peuvent s'appuyer :

- accompagnements individuels et collectifs à la création, reprise et transmission d'entreprises au sein des sites de la CCI (antennes locales et siège de la CCI)
- accompagnements personnalisés des entreprises en recherche de croissance : financement, y compris crowfunding, innovation, qualité, développement durable, regroupement d'entreprises,…
- solutions de formation du personnel et des dirigeants
- valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises (Point A, les mercredis de l'apprentissage,…)
- solutions de gestion des ressources humaines pour les entreprises
- démarches de structuration et d'accompagnement de réseaux d'entreprises
- plateforme collaborative Var-ecobiz, réseau d'entrepreneurs locaux, e-communauté des acteurs économiques du Var

De façon plus spécifique, sur la base de partenariats et avec l'octroi de crédits spécifiques, la CCI du Var pourrait mettre en œuvre des actions dédiées :

- Rendre accessible l'offre de la CCI directement dans les quartiers :
  - Organisation en local de « mercredis de l'apprentissage » dédiés.
  - Création d'une bourse de l'apprentissage
  - Lancement d'ateliers pratiques sur le « savoir être » en phase de recrutement comme en entreprise (décryptage des attentes des chefs d'entreprise et adaptation comportementale)
  - Mise en place de visio-guichets sur l'offre d'information et de conseil de 1er niveau pour les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise. Recherche de partenaires locaux (médiathèque, maison des associations,…) pour permettre la mise en place de cette action.
  - Création d'outils, y compris vidéo, en matière de conseil sur les sujets les plus souvent évoqués : calcul de TVA, marge commerciale,…
  - Création d'un « Pass'créa », passeport facilitant le suivi du dossier du créateur d'entreprise entre les différentes structures

- Faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective

- Etude d'opportunité pour la création de pépinières d'entreprise sur les quartiers concernés.

- Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans les quartiers :
  - Recensement des locaux commerciaux et des commerces
  - Observatoire des créations et radiations d'entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés. Possibilité de travail croisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une analyse globale du tissu économique.

P. UNION PATRONALE DU VAR

L' UPV s'est engagée auprès du Préfet de Département lors de la signature de la convention « entreprises et quartiers ».

Éducation et orientation scolaire

L'UPV s'engage à rechercher des entreprises en capacité :

- d'accueillir des élèves de 3éme issus des quartiers prioritaires, dans le cadre du stage découverte (classes de collège)
- de recevoir au moins une classe d'un établissement en zone d'éducation prioritaire, pour faire découvrir les métiers et le monde de l'entreprise

Emploi, insertion, formation

Points sur les engagements IMSAT (Institut Méditerranéen Sport Animation Tourisme)

- Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires aux formations diplomantes.
- Mettre en œuvre des informations collectives
- Deux cibles : les chercheurs d'emplois, les jeunes encore scolarisés et susciter des vocations…
- Favoriser l'accès à sa plateforme d'orientation et d'évaluation des personnes : PILOTAGE

A noter qu'une antenne de l'IMSAT a été créée en février 2015 à Draguignan.

Soutien aux initiatives locales, mécénat de solidarité

L'UPV « doit s'engager » à soutenir en termes de conseils techniques, pédagogiques ou encore d'ingénierie financière l'émergence et le développement d'initiatives locales dans le secteur de l'animation sportive et culturelle.

Q. CAISSE DES DEPOTS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Nom de l'EPCI.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…).

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources…) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

R. BAILLEURS SOCIAUX

L'engagement des bailleurs sociaux, gérant du patrimoine sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le bailleur social a pour mission d'intérêt général de construire et de gérer des logements pour les personnes défavorisés et les actifs. Dans le cadre de cette mission, il développe et met en œuvre des compétences en lien avec la gestion du bâti mais également en lien avec la gestion des populations logées, notamment sur les questions relatives au peuplement.

Au regard du volume important du patrimoine locatif social dans certains quartiers, les actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux - en faveur par exemple de la tranquillité résidentielle, de l'emploi, de l'insertion économique ou de l'animation sociale- peuvent avoir des répercussions directes sur le fonctionnement urbain et social de ces quartiers.

Alors que le contexte institutionnel place l'intercommunalité au centre du dispositif de pilotage de la politique de la ville, les bailleurs sociaux, conscients des enjeux sur les trois quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville souhaitent contribuer à l'animation du futur contrat de ville et renforcer les partenariats nécessaires permettant de mettre en œuvre les axes d'intervention du présent contrat de ville.

Cet engagement se traduira par trois niveaux d'intervention et de participation :

Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine :

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville s'engagent à participer de manière volontariste et dans la limite de leur capacité financière aux actions permettant la mise en œuvre de ces opérations notamment, de manière non exhaustive, en ce qui concerne les études préalables, les actions prioritaires à mettre en œuvre, les interventions sur le parc bâti (reconstitution de l'offre locative, relogement opérationnel, amélioration de la mixité urbaine …etc.)

Dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité :

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville interviendront pour améliorer la qualité de la vie urbaine aux côtés de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Le maintien de la qualité de service au sein des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite un investissement et des moyens plus importants que dans les autres quartiers. A cet égard, l'Etat permet aux organismes HLM de compenser partiellement ces efforts sans alourdir les charges des locataires de ces quartiers par un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi, les bailleurs cosignataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier les moyens de droit commun qu'ils mobilisent dans les quartiers par la mise en œuvre d'un outil de suivi de ces moyens à partir d'une liste d'indicateurs qui sera arrêtée par quartier, en accord avec la ville, l'EPCI et l'Etat avant le 30 novembre 2015.

Dans le cadre des conventions de la démarche de gestion urbaine de proximité à mettre en œuvre sur l'ensemble de ces quartiers, les bailleurs cosignataires participent activement à l'ensemble des démarches nécessaires permettant de définir un programme d'actions précis et évaluable par quartier, d'ici au 31 décembre 2015. (de manière non exhaustive, participation aux états des lieux, au partage des données, au diagnostic en marchant, aux CLSPD…)

Ce programme d'actions a vocation à réduire de manière significative et réactive les dysfonctionnements de quotidienneté auxquels est confrontée la population résidant au cœur de ces territoires fragilisés.

Pour se faire, ce programme d'actions devra comprendre à minima la déclinaison des items suivants :

- Tranquillité résidentielle, médiation de proximité, relation avec les locataires,
- Propreté, (enlèvement rapide des encombrants, nettoyage rapide du cadre de vie,…)
- Petits travaux de proximité,
- Aménagement des espaces extérieurs,
- Vie des habitants et participation à la chose publique.

Les bailleurs signataires adhérents ou non adhérents de l'USH s'engagent à se référer au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB signé le 29 avril 2015 entre le Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, le Président de Ville et Banlieue, et le représentant de l'association des communautés urbaines de France.

Dans le cadre de la construction de la politique de l'habitat

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront activement aux travaux lancés dans le cadre de la Conférence Intercommunale coprésidée par le Président de la CAD et le Préfet du Var. Ils seront associés de plein droit également aux travaux nécessaires pour permettre d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

De manière non exhaustive les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville acceptent de travailler notamment sur :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé de l'occupation sociale du parc ;
- La définition d'orientations pour la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et également sur la capacité du territoire à produire du logement facilitant leur accès au logement ;
- L'uniformisation du taux d'effort net et du reste à vivre sur le territoire de la CAD pris en compte par les commissions d'attribution de chaque organisme pour permettre l'accès au logement ;
- Une recherche de répartition équitable dans l'effort de chaque organisme pour l'accueil des personnes les plus défavorisés
- Des orientations sur la prise en compte de la demande locative supérieure à 5 ans dans les attributions annuelles
- La prise en compte du cahier de préconisation en matière de production via la VEFA par l'ensemble de la promotion publique et privée ;
- La définition des degrés de fragilité des secteurs du parc social et des objectifs de mixité sociale ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des publics les plus fragiles et des personnes touchées par les opérations de rénovation urbaine ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation

ASSOCIATION REGIONALE HLM PACA CORSE

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les projets de renouvellement urbain, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de gestion urbaine de proximité sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

BAILLEUR SOCIAL : IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Participation à la fonction d'observation et fourniture de données

- Statistiques régulières
- Intervention de proximité
- Participation aux diagnostics
- Participation aux CLSPD de Draguignan (et Le Muy)
- Désignation d'un référent contrat de ville
- Participation à la diffusion d'informations, enquêtes auprès des habitants

Bien entendu IMED s'engagera à fournir des éléments tant sur les moyens de gestion de droit commun, que sur ce qui relève des moyens spécifiques conformément à la Charte.

BAILLEUR SOCIAL : SAIEM

La SAIEM de Construction de Draguignan gère un patrimoine de 563 logements conventionnés à l'intérieur du périmètre du contrat de ville et est présente sur les deux communes et les trois secteurs concernés par le Contrat de ville. Ce nombre de logements représente les deux tiers de son patrimoine.

Aussi, c'est tout naturellement qu'elle entend s'inscrire pleinement dans les objectifs du contrat de ville et en tant que bailleur social et acteur local, qu'elle s'investit fortement pour assurer une gestion quotidienne de proximité en faveur de ses locataires.

La SAIEM souhaite porter son action selon les axes suivants dont les actions seront précisées en partenariat avec les signataires du contrat de ville :

- Renforcer la gestion de proximité

Cet axe sera atteint par un renforcement des moyens en personnel sur les sites du contrat de ville afin de renforcer la présence du bailleur sur place, de rappeler les règles de vie en commun, de contribuer à l'apaisement des tensions, de maintenir les espaces extérieurs en bon état de propreté, d'assurer de petits travaux de maintenance. Cette action des agents de proximité se fera en partenariat avec les acteurs locaux, centres sociaux, associations,…

- Favoriser l'animation des quartiers

La SAIEM pourra mettre à disposition d'associations des locaux ou des espaces extérieurs, favoriser des animations notamment en direction des enfants de la tranche d'âge 6/13 ans…

- Sécuriser les résidences

Au-delà du renforcement en personnel de proximité, qui contribue à sécuriser les habitants, la SAIEM envisage des actions de sécurisation (fermeture des espaces extérieurs, vidéosurveillance,…)

- Améliorer le cadre de vie extérieur

La SAIEM prévoit notamment d'étudier un réaménagement complet des espaces extérieurs de la résidence des Négadis, son plus important groupe de logements sociaux, afin de le diviser en plusieurs ensembles et de mieux affecter les espaces extérieurs selon leur usage

- Améliorer le cadre de vie à l'intérieur des logements

La SAIEM veillera à renforcer les travaux lors des remises en location pour améliorer la qualité de l'offre de logement, afin de valoriser cette offre locative.

- Favoriser la participation des locataires

Tenue de réunions publiques avec les locataires pour être à l'écoute de leurs demandes, réalisation d'ateliers thématiques le cas échéant,…

- Développer les actions de médiation locative en partenariat avec les acteurs locaux

La SAIEM souhaite nouer des partenariats avec des partenaires sociaux pour des actions de médiation locative afin de prévenir des situations d'impayés et d'expulsion pour des locataires dont les difficultés ne peuvent être traités par les moyens propres du bailleur.

De plus la SAIEM sera un des acteurs du contrat de ville et à ce titre prévoit :

- Sa participation à la fonction d'observation et fourniture de données,
- Sa participation à des statistiques,
- Sa participation aux diagnostics en marchant,
- Sa participation aux CLSPD de Draguignan et Le Muy
- La désignation d'un référent contrat de ville en la personne de son directeur
- Sa participation à la diffusion d'informations, enquêtes auprès des habitants

BAILLEUR SOCIAL : VAR HABITAT

Se référer au cadre défini dans l'engagement des bailleurs sociaux, gérant du patrimoine sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Dracénoise.

BAILLEUR SOCIAL : LOGIS FAMILIAL VAROIS

Se référer au cadre défini dans l'engagement des bailleurs sociaux, gérant du patrimoine sur le territoire de La Communauté d'Agglomération Dracénoise.

V. Engagement des partenaires

DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE

Développement social

Mettre en œuvre une approche transversale de la prévention et de la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes

Objectifs opérationnels :

- Favoriser des actions destinées aux femmes victimes de violences et leurs enfants, portées par les associations professionnalisées et spécialisées, proposant une prise en charge globale des victimes ainsi qu'une approche pluridisciplinaire (sociale, juridique, psychologique...) des femmes victimes de violences et de leurs enfants
- Mettre en place des journées de sensibilisations destinées aux professionnels afin de faciliter le repérage des femmes victimes de violences et leur réorientation vers les professionnels engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes (juristes, psychologues cliniciens, travailleurs sociaux des associations professionnalisées et spécialisées)

L'égalité femmes - hommes (un chapitre a été consacré à cet axe transversal):

Pour une approche intégrée

L'intersection des inégalités entre les sexes avec des inégalités sociales et territoriales importantes, conduit à des inégalités renforcées. Les actions prévues doivent concourir à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale.

Il s'agit de :

- mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes et évaluer l'impact des actions proposées sur le public féminin
- prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des différentes politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé)
- traduire en objectifs opérationnels ces inégalités sexuées, sociales et territoriales ou disparités identifiées
- mettre en place des actions spécifiques pour atteindre ces objectifs opérationnels
- évaluer l'impact des réponses apportées et les effets sur les bénéficiaires (public féminin et masculin)

Il s'agira de:

- s'assurer de l'accès des femmes aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes

Les inégalités femmes-hommes croisent des fractures territoriales importantes et croissantes :

- l'accès aux droits des femmes des quartiers est insuffisant dans certains quartiers prioritaires ne bénéficiant d'aucune permanence
- la régression des droits propres et un repli communautaire : c'est pourquoi, il est fondamental de soutenir des actions rappelant le droit de disposer librement de son corps

- plusieurs communes ne bénéficient pas ou peu de permanences d'associations professionnalisées et spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences : l'intervention d'associations professionnalisées et spécialisées pourrait être renforcée. La mise en place de partenariat avec des associations non spécialisées pourrait permettre un repérage des femmes victimes de violences et faciliter leur prise en charge globale.
- les femmes isolées sont plus vulnérables dans les quartiers prioritaires (que l'on retrouve dans une proportion assez importante dans tous les quartiers prioritaires) peuvent être repérées par la CAF et des actions peuvent être mises en place afin de rompre leur isolement
- l'accompagnement vers l'emploi des femmes des quartiers prioritaires : peu d'actions spécifiques existent. Malgré pourtant la réussite avérée des actions relatives à l'accompagnement vers l'emploi des femmes (plus de 60 %). Ces actions pourraient inclure le mode de garde des enfants et les problèmes liés à la mobilité.

les entreprises des quartiers prioritaires peuvent bénéficier Contrats pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle (COMEEP) géré par l'État (Droits des femmes) qui permet à l'entreprise qui embauche une femme d'adapter ses locaux, d'adapter son poste de travail ou d'être financée pour mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi.

Encourager les femmes à la création d'entreprise peut également leur permettre de créer leur propre emploi

le soutien des actions portées par les femmes dans les quartiers prioritaires notamment, encourager les associations créées par les femmes, les accompagner pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent (problèmes administratifs, problème de locaux, manques de moyens).

le soutien à la parentalité des femmes des quartiers : le soutien à la parentalité permet de mieux aborder aussi la question des violences intrafamiliales

Afin de permettre une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, il serait souhaitable de :

- inclure des statistiques ventilées par sexe, point de départ permettant de déterminer les besoins d'actions spécifiques afin de développer une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque thématique
- associer les habitant(e)s dans le futur contrat de ville : en s'appuyant sur les techniques développées dans le cadre de l'éducation populaire (animer et toucher le public, entendre et recueillir leur parole)
- élargir les secteurs d'emplois proposés aux femmes des quartiers (traditionnellement enfance et aide à domicile) pour les diriger vers des secteurs plus traditionnellement réservés aux hommes afin de faciliter leur autonomie
- prendre en compte l'articulation des temps de vie des femmes des quartiers par une réflexion sur le mode de garde des enfants. Au regard des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la CNAF, des préconisations ont été faites pour développer de solutions d'accueil aux familles à la fois en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents et par une socialisation précoce des enfants. Le développement de solution de garde doit se faire en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. (Objectif CNAF d'accueil de 10% d'enfants issus de familles pauvres dans les crèches).
- Une action pourrait être proposée aux communes signataires, de créer des groupes de coordination entre les services «petite enfance», les services d'insertion à l'emploi, de ce fait, modifier les pratiques professionnelles du droit commun.

- promouvoir le Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) pour aider à la création d'entreprise des femmes des quartiers prioritaires auprès des intermédiaires de l'emploi en s'appuyant sur les plateformes Initiative ou France active.
- renforcer les droits propres qui sont en forte régression dans les quartiers prioritaires (sexualité, contraception, grossesse, IVG, HIG). Des actions de sensibilisation à destination des filles et des garçons mais aussi des permanences destinées aux femmes.
- faciliter les actions de sensibilisation au respect filles / garçons au sein des écoles, collèges et lycées et permettre un travail sur les stéréotypes de genre.
- promouvoir la pratique sportive féminine : intégrer les filles et les femmes dans les instances décisionnaires des comités départementaux ; promouvoir la pratique sportive féminine mais également s'assurer de la mixité réelle des actions financées dans le programme VVV.
- inciter les communes signataires à créer des groupes de travail sur la thématique
- « violences faites aux femmes » peut permettre une meilleure connaissance des besoins de chaque commune mais également le recensement des dispositifs mis en place au sein de chaque commune et des besoins spécifiques
- soutenir les manifestations valorisant l'accès à la culture des femmes

VI. Suivi et évaluation

Le suivi des objectifs opérationnels chiffrés permet de mesurer les résultats obtenus. Outre ceux disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, le contrat de ville inclura des indicateurs et des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du contrat de ville, un observatoire social urbain du contrat de ville de l'agglomération dracénoise est mis en place. Il est un outil d'aide à la décision à la disposition des instances du contrat de ville.

Il s'appuie sur l'ensemble des indicateurs définis dans chaque fiche-action.

Cet outil de connaissance des quartiers prioritaires permet, grâce à l'élaboration de tableaux de bord de suivi des problématiques sociales et urbaines et d'études-diagnostics spécifiques, de renforcer la capacité des acteurs locaux à agir pour le développement de ces territoires.

Cet observatoire doit permettre à la gouvernance du contrat de ville de donner les nouvelles orientations dans le cadre de la mise en œuvre « en tiroir » de cette politique publique.

Cet observatoire fait l'objet d'une fiche action.

Au-delà de ces aspects liés à l'atteinte des objectifs, le suivi des contrats devra également intégrer :

- La préparation des dialogues de gestion
- L'élaboration et l'avancement de la programmation annuelle, le respect des objectifs et priorités annuelles
- Le suivi de l'engagement des crédits
- Le programme de contrôle
- L'accompagnement des porteurs de projets associatifs

Conformément à la loi, le contrat précise que la structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données sera la CAD.

Monsieur le Préfet
Préfecture du Var
Pierre SOUBELET

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Dracénoise
Olivier AUDIBERT TROIN

Monsieur le Maire
Ville de Draguignan
Richard STRAMBIO

Madame le Maire
Ville du Muy
Liliane BOYER

Monsieur le Président
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
Michel VAUZELLE

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Var
Marc GIRAUD

Madame la Présidente
Caisse d'Allocation Familiale du Var
Fabienne HUDELOT

Monsieur le Directeur Territorial du Var
Pôle Emploi
Jean-Charles BLANC

Madame la Directrice Alpes Var Vaucluse
Caisse des Dépôts et Consignations
Christelle ASSIE

Madame le Procureur de la République
Danielle DROUY AYRAL

Monsieur le Directeur Académique
Service Education Nationale
Olivier MILANGUE

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de la Santé PACA
Paul CASTEL

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'industrie du Var
Jacques BIANCHI

Monsieur le Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var
Jacques MONTANO

Monsieur le Président
Union Patronale du Var
Gérard CERRUTTI

Monsieur le Président
AR Hlm PACA & Corse
Bernard OLIVIER

Monsieur le Président Directeur Général
SAIEM Construction Draguignan
Frédéric MARCEL

Monsieur le Directeur Général
OPH Var Habitat
Martial AUBRY

Monsieur le Président du Directoire
Logis Familial Varois
Pascal FRIQUET

Monsieur le Directeur Général
Immobilière Méditerranée
Jean-Pierre SAUTAREL

Lundi 29 juin 2015, à Draguignan
en 22 exemplaires

VII. Annexes

A. Plan d’actions

L’ensemble des piliers sont déclinés selon des enjeux et objectifs opérationnels définis par le Comité de Pilotage du Contrat de ville. Des enjeux et objectifs opérationnels complémentaires ont été mentionnés hors cadre pilier, de manière transversale ou générique.

Chaque pilote désigné dans le contrat de ville aura à charge de rédiger les fiches actions.

Pour l’année 2015, il conviendra que les fiches actions soient restituées avant le 15 septembre permettant ainsi le lancement de l’appel à projet 2016 en octobre.

1. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Cadre de vie

Les enjeux/ Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Public cible de l'action	Temporalité estimée	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés	Moyens humains/technique infrastructure	Résultat attendu	Indicateurs
Engager une démarche de redynamisation des centres anciens et de resorption des désordres en matière d'habitat	1/ Améliorer la qualité et requalifier l'habitat public/privé dans les centres anciens en ayant une attention particulière pour les habitants les plus en difficulté 2/ Assurer une mixité sociale et économique dans les centres anciens en ayant une attention particulière pour les habitants les plus en difficulté 3/ Promouvoir une offre nouvelle de logements par la remise sur le marché de logements vacants rénovés à loyers encadrés	1/ Réalisation d'un cahier des charges d'étude pré-opérationnelle à une action d'amélioration des centres anciens (foncier et habitat, commerce, espaces publics et accessibilité, équipements publics et offres de services, ingénierie) 2/ Réalisation une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'outils incitatifs et coercitifs adaptés à cet enjeu (OPAH, PDU, RHI, PIG,...)	1/ Propriétaires occupants 2/ Bailleurs privés 3/ Bailleurs sociaux 4/ Locataires 5/Conseils citoyens	2015 2017 cahier des charges au mois de juin pour Draguignan, et fin dec pour la ville de Muy	Communes et CAD	Villes de Draguignan et Le Muy/Services techniques des communes/ Conseils Citoyens/Bailleurs sociaux/associations/DDCS/CAF/ Conseil departemental /DDTM/ADIL /CAD	Moyens humains : Un technicien Habitat pour chaque périmètre/CAD HABITAT et agent commune, DCSR, DDTM Moyens financiers : 80 000 à 100 000 €	outils d'aide à la décision pour mettre en oeuvre le scenario le plus approprié issu du diagnostic pré-opérationnel avoir une vue précise de la situation et des scénario pour que les autorité fassent leur choix La mise en oeuvre de 2017 à 2020, un avenants sera mis en oeuvre	Les livrables founis par l'étude pre opérationnelle
Valoriser les centres anciens par le tourisme, la culture, et le patrimoine	1/ Redonner un attrait touristique et économique dans les centres anciens 2/ Faciliter l'accès aux emplois induits par la démarche de valorisation des centres anciens aux habitants des quartiers PLV	1/ Création de parcours touristiques 2/Projet pédagogique intergénérationnel en direction des jeunes et des adultes des quartiers PLV	les habitants QPV	1 ans à partir de 2016	Communes	h	Personnes référentes communales Moyens finacier : à définir	reapropriation du territoire par les habintants revalorisation du tissus entreprenarial	Evolution des chiffres d'affaire des commerces du périmètre Nombre de visiteurs accueillis par an et évolutions annuelles (demande d'origine géographique) Nombre de projets d'animation en coopération avec les habitants Nombre et % d'habitants des quartiers ayant eu accès à un emploi direct ou indirect Nombre de projet pédagogique nombre de personnes (H/F, AGE) concernées par ces projets pédagogiques Enquête de satisfaction des habitants du quartier sur la revalorisation et le vivre ensemble
Valoriser les quartiers dans une approche d'ensemble de développement social et urbain et d'intervention de proximité	1/ Mettre en place dans les quartiers prioritaires une organisation et une coordination entre les acteurs sur la base de diagnostics partagés 2/ Faire des habitants des quartiers des acteurs de leur vie de quartier et de l'environnement de leur zone d'habitat	1/ Réalisation d'états des lieux réguliers sur la base de données factuelles croisées avec des diagnostics en marchand conduits par les partenaires et les habitants 2/ Création de groupes thématiques territorialisés dans les CLSPD de Draguignan et du Muy avec tenue régulière de réunions sur l'intervention de proximité 3/ Mise en place d'une charte interbailleurs, d'agents de gestion de proximité, de conventions d'application locale du cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB	Public QPV	Imédiat	Communes	Ville de Draguignan et Le Muy/ Conseils Citoyens/Centre social et culturel/ Grapesa/Bailleurs sociaux/associations/DDCS/CAF/ police Nationale/gendarmerie /Pizzorno GPE/	Moyens humains: conseils citoyens/ référents PLV COMMUNES et CAD	Améliorer le cadre de vie, implication des habitants, lutte contre le sentiment d'abandon	Projets en coopération avec les habitants Nombre de dysfonctionnements identifiés Nombre de solutions proposées Nombre de réunions nombre de diagnostics en marchand et fréquence Delais d'intervention ou de résolution Enquête de satisfaction des habitants des quartiers PLV
Faciliter la mobilité des personnes du quartier notamment vers l'emploi, la formation, la santé, la culture, le sport et les loisirs	1/Valoriser et ou créer des liaisons inter quartier en favorisant les modes doux 2/ Faciliter et offrir les moyens d'accéder à la mobilité individuelle	1/ Enquête sur le besoin et les freins des habitants des 3 quartiers en vue de définir les outils de facilitation des déplacements urbains à partir de leur zone d'habitat 2/ Enquête sur les besoins et les freins de la cible "personne en recherche d'emploi" issue des 3 quartiers sur la thématique "mobilité" en vue de mettre en place un plan d'action pour répondre aux enquêtes	Habitants QPV		CAD	Transports CAD/Ville de Draguignan et Le Muy/Conseil départemental:ASSOCIATION /pole emploi/ mission locale/ Chambres consulaires/bailleurs sociaux	moyens humains: CAD	Rendre les habitants plus mobiles à partir de leur quartier	Nombre d'habitants enquêtés - données par sexe et par âge Nombre de demandeurs d'emploi habitants des quartiers enquêtés Enquête de satisfaction nombre d'actions en direction des habitants des quartiers PLV nombre d'habitants qui se déplacent aujourd'hui par rapport au nombre d'habitants qui se déplaceront demain

2. Pilier Développement Economique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Developpement economique

Les enjeux/ Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Public cible de l'action	Temporalité estimée	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés	Moyens humains/technique infrastructure	Résultat attendu	Indicateurs
Favoriser l'attractivité des quartiers PLV par le développement économique du commerce, de l'artisanat, du tourisme …	1/ Soutenir et revitaliser une activité économique organisée notamment par le soutien à la création d'entreprise, de commerces, de commerces de proximité et d'artisanat 2/ Participer à l'amélioration des conditions de création d'un environnement favorable à l'entreprenariat 3/ Aider à structurer et consolider l'économie sociale et solidaire présentes sur le quartier et impulser le développement de nouveaux services solidaires (restaurant associatif, épicerie, garage solidaire)	1/ Réalisation d'un portrait économique fin des 3 quartiers (extraction et analyse partagée de données des partenaires consulaires) 2/ Enquête sur les cellules commerciales disponibles ou à créer pour l'accueil d'activités 3/ Création d'une cellule d'accompagnement, d'une plate forme	Porteurs de projet et demandeurs d'emploi issus des QPV	imédiat	Communes	Ville Draguignan et Le Muy/ Association des commerçants/ CAD/ CCI/CMAV/UPV/ Pole emploi… Chambres consulaires Collectivités et leur groupement Systeme de garde Missions locales	Moyens humains : référents création d'entreprise des consulaires et de pole emploi Moyen techniques	améliorer l'animation des quartiers le lien social, et developpper et/ou maintenir des services de proximité pour les habitants des quartiers défavorisés rendre les quartiers plus attractifs	nombre de commerce ou d'activités nouvelles nombre de commerce existant nombre d'emplois générés - données par sexe et par âge Statuts des types d'entreprise nombre de fermetures
Soutenir le développement économique	1/ Améliorer la communication sur l'offre existante en matière d'accompagnement à la création/reprise pour toucher les publics des quartiers prioritaires 2/ Augmenter le nombre de créateurs accompagnés issus des quartiers PLV	1/ réalisation d'un diagnostic partagé sur les entreprises implantées dans les quartiers PLV notamment les moins de 3 ans dont les autoentreprises en vue de proposer une offre de services adaptée 2/ détection de potentiels porteurs de projet de création d'activité résidants dans les quartiers PLV 3/ mise en place d'une plateforme d'accompagnement de l'idée au projet de création 4/ sur la base d'une étude de marché, réaliser une campagne d'attraction de potentiels investisseurs	porteurs de projets et demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires		CAD	Ville Draguignan et Le Muy/ Association des commerçants/ CAD/ CCI/CMAV/UPV/ Pole emploi/DIRECCTE/ Missions locales/Pole emploi/Chambre consulaires/ URSSAF/ EXPERT COMPTABLE/ ASSOCIATION EGEE/ CONSEIL REGIONAL/ Couveuse/ Boutique de gestion/ Var Initiative/ TVT	Moyens humains : Une personne en charge de l'élaboration du plan de communication, et des outils de communication, de l'organisation de réunions d'information auprès des publics, et de l'organisation de permanences avec les partenaires concernés. Moyens techniques / Infrastructures : Définition de lieux de rencontre Mise en place N1de système d'aide à la mobilité pour inciter les publics concernés à se déplacer vers ce type de réunions/rencontres	Soutien effectif aux initiatives locales de création d'entreprise	Nombre de création d'entreprises (suivi à 1 an, à 3 ans à 5 ans) Nombre d'auto entrepreneurs Nnombre de partenaires impliqués Nombre de créateurs accompagnés
Faciliter le retour à l'emploi par le soutien à la formation professionnelle	Permettre aux habitants des quartiers PLV en recherche d'emploi d'acquérir une qualification afin de faciliter leur insertion professionnelle	1/ Renvoi la reflexion pour modalités conrêtes pour les habitants des QPV au groupe de travail SPEP	Publics les plus éloignés de l'emploi ayant un faible niveau de qualification.	imédiat	SPEP	Ville Draguignan et Le Muy/ Association des commerçants/ CAD/ CCI/CMAV/UPV/ Pole emploi/direccte/ Missions locales/Cedis Organismes de formation La défense et sous traitants	Moyens humains: référents emploiqui travaille sur les QPV Moyens techniques:		Nombre/Ratio d'habitants du quartier inscrit en formation - données par âge et par sexe Nombre de formations mises en place Nombre de participants par session de formation - données thématisées nombre de personnes contractualisant à l'issue de la formation, à 6 mois, à 1 an taux de retour en emploi
Faciliter le retour à l'emploi par le soutien à l'insertion professionnelle (clause d'insertion,chantier d'insertion)	Favoriser les moyens sur les territoires prioritaires pour développer l'insertion professionnelle	1/ Observation et contrôle des dispositifs d'insertion (chantiers, clauses, contrats aidés, …) dans l'optique qu'ils bénéficient au public QPV	habitants créateur d'entreprise collectivités territoriales Demandeurs d'emploi des quartiers PLV	2015-2016	CAD	Ville Draguignan et Le Muy/ Association des commerçants/ CAD/ CCI/CMAV/UPV/ Pole emploi/direccte/ Missions locales/Pole emploi… Consulaires associations d'insertion CEDIS URSSAF EXPERT COMPTABLE	un facilitateur de clauses d'insertion une plateforme d'accompagnement	Création d'emploi au bénéfice des habitants QPV	Nombre d'habitants du quartier bénéficiant d'emploi "clausé" - données par âge et par sexe Nombre de clauses mises en place Nombre d'heures nombre de personnes contractualisant à l'issue du chantier, à 6 mois, à 1 an taux de retour en emploi taux de sortie positive

3. Pilier Cohésion Sociale

COHESION SOCIALE

Cohésion sociale

Les enjeux/ Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Public cible de l'action	Temporalité estimée	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés ou mobilisable	Moyens humains/technique infrastructure	Résultat attendu	Indicateurs
Agir en faveur de la parentalité et de la réussite éducative en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de la famille	1/ Développer les actions permettant aux parents d'exercer leur autorité parentale en identifiant et valorisant leurs compétences, afin de faciliter la réussite éducative de leur enfant et prévenir sur les conduites à risque 2/ favoriser la lutte contre le décrochage scolaire 3/ Faciliter l'accès à l'offre socio-éducative, socio-culturelle et sportives des jeunes des quartiers PLV 4/Structurer une animation locale en centre ancien	1/ Recensement de l'existant et des potentialités, évaluation des dispositifs et acteurs présents 2/ Accompagnement de l'existant par le soutien et le développement de l'offre de service vers les habitants des quartiers en lien avec l'expression de leurs besoins 3/ Maintenir et développer une veille éducative afin d'identifier et traiter l'absentéisme et le décrochage scolaire et les eleves en difficulté 4/ Maintenir et développer DES ACTIONS de soutien à la parentalité afin d'identifier et traiter l'absentéisme et le décrochage scolaire et les eleves en difficulté 5/ Organisation de "café des parents" 6/ faciliter l'ouverture de l'école aux parents 7/ création d'une "maison de gouvernance" et d'accueil social parents-enfants pour les publics fragilisés (tutelle, handicap, ...)	1/MINEURS 2/MINEURS EN DECCROCHAGE 3/PARENTS	2015-2016	Communes Pilote de l'action: Objectif 4 : les communes et l'Etat	Education nationale/CLSPD/CISPD/ Draguignan et le Muy/ Ville de Draguignan/ Conseil départemental/ DDCS/Tissus associatif/ CAF/CONSEIL REGIONAL	Moyens humains : Conseil Local d'Accompagnement Scolaire Club de prévention, éducateurs de rue. Moyens techniques / Infrastructures : Soutenir et développer les actions de soutien scolaire menées par le tissu associatif. Réimplanter le Centre social et Culturel dans le Centre Ancien	Accompagnement des personnes les plus en difficultés en lien avec les services compétents Améliorer le rapport d'appartenance et le civisme, promotion de la citoyenneté, developpement des sociabilités	Etat quantitatif des familles et enfants issues des quatiers prioritaires Nombre de cas détecté Nombre de cas traité Nombre de retour dans le système éducatif Organisation du réseau d'acteur Nombre de partenaire participant à l'équipe pluridisciplinaire Nopmbre d'action mise en place Nombre de participants aux initiatives Engagement des partenaires dans la durée
Assurer un accès à la santé égal pour l'ensemble des habitants et agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et de soins	1/ renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé par l'accès aux dispositifs de santé 2/ Renforcer les actions sur la souffrance psychique pour améliorer son repérage et sa prise en charge	1/ Maintenir et développer les dispositifs d'information et de sensibilisation de dépistage en général (cancer, diabète, SIDA/IST,...) et sur des problématiques de santé chez les jeunes en particulier (conduies addicitives, souffrance psychique, IVG...) 2/Developper les programmes d'Education thérapeutique en direction des populations des QPV (insuffisance cardiaque et les pathologies coronariennes, la BPCO, le diabète, l'obésité de l'adute, l'insuffisance rénale chronique...")	L'ensemble de la population et Quartiers politique de la Ville plus particulièrement.		Communes	Ville de Draguignan et Le Muy/CAD/Conseil départemental-UTS/ARS/Conseil Regional /Education Nationale/DDCS/CAF/ ASSOCIATIONS	Moyens techniques / Infrastructures : POINT INFO SANTE JEUNE, système de soin et infracstructures Moyens humain: groupe de suivis et coordination thématique santé	Activation des partenariats Identification de la spécificité des quartiers	Etat quantitatif des personnes issues des quartiers prioritaires Nombre de personnes touchées par actions et par quartier Bilan ARS Mixité de genre: femme/homme
Agir en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes	1/ Agir sur les champs de la prévention de la délinquance, de la santé, du logement et de l'accès au droit 2/ Orienter les actions du Défenseur des discriminations en particulier vers les femmes victimes 3/ Accompagner le réseau de professionnels qui prennent en charge les victimes de violences conjugales	1/ poursuite des actions existantes			CAD				
Renforcer le pilotage partenarial des politiques de prévention de sécurité et de la délinquance	1/ Lutter contre le sentiment d'insécurité et diminuer l'insécurité sur les quartiers concernés 2/Rétablir un comportement citoyen 3/ Améliorer les relations entre les jeunes et les institutions 4/ Repositionner clairement la notion de Droit et Devoirs 5/Permettre aux adolescents et jeunes adultes de prendre des responsabilités dans un cadre sécurisé (accompagnement de projet, débat...)	1/ Définition du besoin de territorialisation d'actions de la prévention de la délinquance à travers les outils existants ou à développer	Public causant des nuisances récurrentes Adolescents et jeunes adultes		Communes	Education nationale/Ville de Draguignan et Le Muy/CAD/Conseil départemental/DDCS	Moyens humains : Educateurs de rue Mobilisation forte des forces de police (nationale et municipale) Implication coordonnées des institutions (commune, Etat, justice) afin d'apporter une réponse adaptée aux attentes des citoyens au regard des nuisances commises. Moyens financiers : SG-CIPD FIPD Politique de la ville et institutions	Améliorer la tranquilité publique et la sécurisation des espaces publics, améliorer le sentiment de sécurité	Etat quantitatif des personnes issues des quartiers prioritaires Nombre de réunion du CISPD et des CLSPD Nombre de thématiques abordées Nombre d'actions partagées Nombre de dispositifs mis en place Evolution du sentiment d'insécurité Chiffre de la délinquance , bilan CLSPD/CISPD Nombre d'adolescent et de jeunes adultes Nombre de projets mis en place
Assurer un accès facilité au droit à l'ensemble des habitants des quartiers PLV	1/ Perenniser les espaces de proximité et d'accompagnement social et de soutien administratif 2/ Developper les ateliers socio linguistiques 3/ S'appuyer sur le lieu ressource Point d'accès aux droits intercommunal 4/ Identifier les besoins des habitants des quartiers PLV 5/ Informer les habitants	1/ Définition des besoins des administrés des quartiers par l'enquête 2/ Réalisation d'un diagnostic partagé entre tous les acteurs sur la base des données statistiques de chacun 3/ Évaluation des dispositifs et les acteurs présents sur ces territoires 4/ Amélioration des réponses aux attentes des habitants des quartiers par la création d'un réseau d'agents d'accueil (formation, coordination, échanges de pratiques) 5/ Information sur les devoirs, valeurs de la République, citoyenneté et droits	public ne maitrisant pas ou peu le français		CAD	PAD	PAD Moyens humains : Salarié(s) + bénévoles Moyens techniques / Infrastructures : Locaux permettant de faire plusieurs groupes socio-linguistiques	Accompagnement des personnes les plus en difficultés en lien avec les services compétents	Nombre de personne reçus, nombre de suivis, nombre de permanences du PAD Atelier socio linguistiques: Assiduité Nombre d'obtention du DILF
Assurer un accès au sport et à la culture égal pour l'ensemble des habitants et valoriser les outils et lieux sportifs et culturels comme espace d'apprentissage, de rencontre et de mixité sociale.	Objectif 1/ Réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques Objectif 2/ Promouvoir les offres sportives et d'expressions culturelles dans une perspective de vivre ensemble Objectif 3/ Rendre les habitants acteurs du sport et de la culture de leur quartier Objectif 4/ Faciliter la mixité et l'intégration entre les populations du centre ancien et d'ailleurs Objectif 5/ Valoriser les outils et lieux sportifs, culturels et artistiques comme espace d'apprentissage, de rencontre et de mixité sociale, d'accès à l'emploi dans l'objectif national ... « apprendre à nager »	1/ Identifier les freins d'accès à la culture et sportifs 2/ sur la base d'une stratégie et d'un diagnostic partagés, définir un référentiel d'indicateurs « culture » et "sport" dans l'objectif d'une évaluation commune 3/ Accompagner les familles vers les lieux ressources 4/Utiliser le média culturel et sportif comme vecteur de réussite éducative 5/ Veiller à ce que les jeunes des quartiers PLV bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation, sportif, artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et de loisirs 6/ Mise en place d'un suivi des parcours d'EAC sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers PLV 7/ Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales 8/ Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (PSL , PNRQAD ...) et du patrimoine du XXème siècle 9/ Développer la médiation culturelle dans les structures de proximité au regard notamment des formations de médiation culturelle pratiquées en EAC, à construire avec des réseaux ressources 10/ Promouvoir dans le cadre de l' Éducation Populaire les pratiques sportives, artistiques et culturelles amateurs 11/ Mobiliser les équipements sportifs, culturels et équipes artistiques et sportives qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité 12/ Définition de la couverture des besoins en équipements sportifs, culturels et artistiques sur les QPV 13/ Action facilitant l'accès aux équipements et aux différentes pratiques dans l'objectif national ... « apprendre à nager » 14/ Action incitative vers le tissu associatif à la pratique des sports pour les habitants des quartiers			Communes et CAD	Ville de Draguignan et Le Muy/CAD/Conseil départemental/ Education Nationale/Médiatheques PCC et le Muy/Tissus associatif		Socialisation et intégration des publics	Etat quantitatif des personnes issues des quartiers prioritaires Abonnement médiathèque Etat quantitatif des personnes issues des quartiers prioritaires Nombre de licenciés Nombre de journée d'activité Nombre d'action réalisée mixité de genre: Filles/Garçons
Agir en faveur de la veille sociale de terrain et l'insertion sociale des publics marginalisés	1/ Renforcer le partenariat associatif dans ce domaine d'action en faveur des publics vivant dans les quartiers PLV 2/ Favoriser les conditions de sorties des publics SDF vivant dans les quartiers PLV de la grande précarité 3/ Mener des actions de prévention auprès des publics des quartiers PLV 4/ Augmenter et pérenniser le nombre de places d'accueil sur l'aire Dracénoise	1/ Pérennisation des dispositifs d'équipe mobile, de médiation et éducation de rue	La population SDF est essentiellement situé dans le centre Ancien et fréquente les structures qui y sont présentes (AVAF, promosoins, Maison de la Solidarité...)		Communes	Ville de Draguignan et Le Muy/DDCS /Conseil départemental/ Tissus associatif	Moyens humains : Conventionnement et mutualisation avec les associations existantes pour les personnels de l'Equipe mobile « Professionnalisation » des bénévoles au travers d'un plan de formation pluriannuel à proposer. Moyens techniques / Infrastructures : Logistique CCAS Relais et articulation avec les associations locales concernées et les structures nationales (fondations).	Améliorer la tranquilité publique et la sécurisation des espaces publics, améliorer le sentiment de sécurité	Etat quantitatif des personnes issues des quatiers prioritaires Nombre de cas détecté Nombre de cas traité Nombre de retour dans le système et orientation sociale perennisée Indicateur quantitatif : nombre de SDF fixés en foyer ou en phase de réinsertion. Indicateur qualitatif : ressenti de la population (plaintes, doléances...)

4. Pilier Citoyenneté et Valeurs de la République

CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Citoyenneté

Les enjeux/ Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Public cible de l'action	Temporalité estimée	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés ou mobilisable	Moyens humains/technique infrastructure	Résultat attendu	Indicateurs
Agir en faveur de la citoyenneté et des valeurs de la République	1/ Developper le sentiment d'appartenance et le respect des valeurs citoyennes à travers la connaissance de l'histoire et des principes fondamentaux de la République en lien avec l'école et la lutte contre la radicalisation 2/ Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la république au sein des quartiers 3/ Soutenir les parents dans leur fonction éducative en les confortant dans leur rôle et leurs compétences	1/ Observation et contrôle de chacune des actions du contrat de ville au regard de la compatibilité et la conformité avec l'esprit de ce pilier. Création d'indicateurs de suivi et élaboration d'une grille d'analyse			Etat et CAD				

5. Hors piliers

HORS PILIER

Hors pilier

Les enjeux/ Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Public cible de l'action	Temporalité estimée	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés ou mobilisable	Moyens humains/technique infrastructure	Résultat attendu	Indicateurs
Prendre en compte les questions de l'égalité hommes/femmes, de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville	1/ Observer l'état et l'évolution de la situation entre les hommes et les femmes, entre les différentes classes d'âge, des disciminations 2/ Favoriser l'accès égal entre les hommes et les femmes, l'accès des jeunes aux différents actions du contrat de ville et les remontées de situation discriminantes 3/ Veiller à systématiquement intégrer les plans de lutte contre les discriminations	1/ Appliciation systhématique d'un indicateur sexué aux actions du contrat de ville							
Appuyer par la communication institutionnelle organisée la diffusion des actions mises en place auprès des publics des QPV par le tissu associatif									
Animer et coordonner la démarche partenariale	1/ Partager la connaissance et les pratiques professionnelles	1/ Formation - séminaire 2/ Groupes de travail thématique (ex : santé - Evaluation partagée/ priorisation des actions/ co-financement/+effet levier politique de la ville							
Observer pour agir	1/ Mettre en place et animer une fonction d'observation	1/ Recueil et analyse partagée de données			CAD	Les signataires du contrat de ville, les forunisseurs de données	Pas de budget spécifique pour cet outil mis en place dans le cadre du contrat de ville. Les frais de personnel (un poste à temps plein), gestion, logiciel, s'élèvent à environ 50 000 euros par an.	valoriser davantage les informations et connaissances produites par l'observatoire par de la communication et aussi des publications.	

B. Maquette financière

1. Maquette financière synthèse

	ETAT		CAD	VILLE DRAGUIGNAN	VILLE LE MUY	DEP	REGION
CREDITS DE DROIT COMMUN							
Thématique	Montant	Types de Crédits	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
SPORT	21500	CNDS			11200		
CULTURE	20000	DRAC	105470	207097	1820	34206	
EDUCATION	324694	CAF			720	14160	
JEUNESSE	590682	CAF		126956	209400	30354	
BIJ	7000	FONJEP		131934			
CITOYENNETE	30000	SERVICE CIVIQUE					
	2000	BOP 104					
ACCES AU DROIT	129139	CAF	7682				
SANTE	137290	ARS				3358	
HABITAT (Propreté, animation, subvention)			7000	1656285		36616	
EMPLOI/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	451590	Crédits d'intervention UT DIRECCTE	13272		3000	43928	
	238 324	POLE EMPLOI					
TRANSPORTS			428738			2000	
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	6000	MILDECA	19500	350793	68000		
DROIT DES FEMMES	32100	BOP 137					
Ingénierie Politique de la ville			67820	28800			
AUTRES						7841	
Associations "PDV 2015"				101100			
1- TOTAL CREDIT DROIT COMMUN	1990319	0	649482	2602965	294140	172463	0
CREDITS SPECIFIQUES							
EMPLOI ECONOMIE	33000	BOP 147	13400				
COHESION SOCIALE	47500	BOP 147	44100			965	
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	19500	BOP 147	2500				
VVV et autres	4000	BOP 147					
FIPD/Prévention de la délinquance	28000	BOP 147					
Adulte relais	35569	ASP					
2-TOTAL CREDITS SPECIFIQUES	167569		60000	0	0	965	0
TOTAL 1+2= FONCTIONNEMENT	2157888	0	709482	2602965	294140	122066	0
3-TOTAL INVESTISSEMENT, autres crédits de droit commun (masse salariale perenne, investissements particuliers...)	310277	DASEN (Dispositifs particuliers, hors moyens d'enseignement)	272774				

2. Maquette financière CAD détail

Maquette financière détail CAD

CREDITS DE DROIT COMMUN SUR LES QPV		
Thématique	Montant	**Commentaires**
CULTURE		
Pôle Culturel Chabran/ Médiathèque	11000	Fonctionnement/ratio 5%
Arthothèque	3150	Fonctionnement/ratio 5%
Médiathèque du Muy	4400	Fonctionnement/ratio 20%
Patrimoine culturel	5420	Fonctionnement/ratio 5%
Equipe mobilisée (patrimoine et PCC)	65000	Masse salariale chargée/ratio 5%
Equipe mobilisée Médiathèque Le Muy	16500	Masse salariale chargée/ratio 20%
ACCES AU DROIT	2682	Fonctionnement/ratio 5%
Equipe mobilisée/ PAD	5000	Masse salariale chargée/ratio 12,2%
HABITAT		
Subvention Parc privé aux particuliers	1500	
Equipe mobilisée	5500	Masse salariale chargée/ ratio 5%
EMPLOI		
Subventions aux associations Missions locales	13272	Ratio lié aux indicateurs specifiques QPV ML EV= Ratio 30,7% ML DV=Ratio Estimation 5%
TRANSPORTS		
Equipe mobilisée	428738	Masse salariale chargée transport public pour les quartiers prioritaires /vécus/ratio 62%
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	7000	Fonctionnement/ratio 33%
Equipe mobilisée /CISPD	12500	Masse salariale chargée/ ratio 33%
Politique de la ville		
Equipe mobilisée	50000	Masse salariale chargée de mission /Ratio 100 % + Chef de projet/ratio 15%
Prestation d'accompagnement à l'écriture du contrat de ville	17820	Marché public/ttc
TOTAL 1/ CREDIT DROIT COMMUN SUR QPV	**649482**	
CREDITS SPECIFIQUES MOBILISES SUR LES CONTRATS DE VILLE		
PROGRAMMATION 2015		
Thématique		
EMPLOI ECONOMIE	13400	
COHESION SOCIALE	44100	
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	2500	
AUTRES		
TOTAL 2/ CREDIT SPECIFIQUE	**60000**	**0**
TOTAL 1 + TOTAL 2= FONCTIONNEMENT	**709482**	
CREDITS MOBILISES EN INVESTISSEMENT SUR LES CONTRATS DE VILLE		
TRANSPORT	262774	Insvestissement equipement en mobilier urbain lié aux transports quartiers prioritaires et quartiers vécus Le Muy/Draguignan
CULTURE	10000	
TOTAL CREDIT investissement	**272774**	

3. Notice financière CAD

Contrat de ville 2015-2020

Notice explicative de la maquette financière de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

La maquette financière du contrat de ville de l'agglomération, présente les éléments financiers sous forme de 2 tableaux qui s'appuient sur des données comptables 2014 et 2015 :

Le premier tableau : Synthèse CAD

Il s'agit des financements en direction des publics des QPV, affectés sur les quartiers spécifiques ainsi que ceux affectés aux quartiers vécus et quartiers en veille avec :

- une partie Droit Commun
- une partie crédit spécifique
- une partie investissement.

Au-delà de ces données, pour mesurer l'effort global il conviendrai d'intégrer également l'effort engagé pour les 3 quartiers prioritaires répartis sur les 2 communes de Draguignan et du Muy par l'agglomération.

(Dans la mesure où il n'est pas tenu compte des équipements (ex sport) et personnels de la Communauté d'Agglomération Dracénoise intervenant sur ces quartiers ni de l'effort réalisé.)

Le deuxième tableau : Détail CAD

Il s'agit du détail des montants présentés dans le tableau de synthèse. Il intègre une approche par ratio des interventions des directions de la CAD directement, affectés aux publics des quartiers prioritaires, sur les quartiers prioritaires et/ ou sur les quartiers vécus et/ ou sur les quartiers en veille.

Certaines directions comme le sport n'ont pas été valorisées, direction affectée, car essentiellement en charge de la gestion et l'entretien du patrimoine sportif bâtis, comprenant du personnel. (Agent d'accueil et d'entretien, concierge)

Les fonds spécifiques à ces territoires politique de la ville sont complémentaires des actions conduites par les villes sur l'ensemble de leur territoire (droit commun).

4. Maquette financière Draguignan

Maquette financière Draguignan

MASSE SALARIALE 2014 - BUDGET 2015

Thématique	Montant	Notice explicative
CULTURE	44406	Budget service culture et patrimoine centre ville représentatif des actions menées en faveur du public cible (60%)
	162691	Masse salariale chargée représentative des actions menées en faveur du public cible (60%)
EDUCATION		
JEUNESSE	25200	70% de la dotation du service
	101756	Masse salariale chargée représentative des actions menées en faveur du public cible
Prévention de la Délinquance	28380	Coût de la maintenance caméras de vidéoprotection dédiées aux quartiers prioritaires
	299661	Frais de personnel d'exploitation/nbre de caméras concernées
	22752	(recrutement d'un agent coordinateur CLSPD le 01.01.2015(soit 2370/mois)) 80% dédié aux quartiers prioritaires
INGENIERIE PdV	28800	Masse salariale PDV chargée/ ratio 80%
AUTRES		
CADRE DE VIE: propreté	1211239	60% du coût du marché
CADRE DE VIE: animations	381152	70% budget animations centre ville
CADRE DE VIE: animations	63894	70% masse salariale chargée
BIJ	14822	80% la dotation du service
	117112	80% masse salariale chargée
Associations "PDV 2015"		Subventions 2015 droit commun attribuées aux associations subventionnées par la PDV 2015
Centre social et culturel	53000	
MODE	25000	
LUDOTHEQUE	5900	
TRAIT LIBRE	1000	
ALEAS	500	
ALCOOL ASSISTANCE	100	
DRACENIE SOLIDARITE	2600	
EPEV	3600	
LES AMIS DE JALNA	500	
MFPF	1000	
PROMOSOINS	2900	
RESINE	4500	
RESONNANCE	500	
TOTAL ASSOCIATION "PdV 2015"		
TOTAL CREDIT DROIT COMMUN	2 602 965	**dont 796666 euros de masse salariale chargée**

5. Maquette financière Le Muy

Maquette financière Le Muy

Thématique	Montant	Notice explicative
SPORT		
Futsal	600	Contrat aidé/Ratio 20%
Skate parc	800	Contrat de maintenance/ Ratio 100%
Subventions associations sportives	9800	Ratio 20%
CULTURE		
Manifestation FL	100	Ratio 20%
Association culturelles	1720	Ratio 20%
EDUCATION		
Subventions associations	720	Ratio 20%
JEUNESSE		
BIJ	6600	Salaires + coût de fonctionnement/Ratio 20%
Pôle Ado	24200	Salaires + coût de fonctionnement/Ratio 20%
ALSH	76000	Salaires + coût de fonctionnement/Ratio 20%
Crèche	102600	Salaires + coût de fonctionnement/Ratio 20%
EMPLOI/ ML		
EPN	3000	Marché MODE/Ratio 20%
Prévention de la Délinquance		
GRAPESA	68000	Ratio 100%
TOTAL ASSOCIATION "PDV 2015"		
TOTAL CREDIT DROIT COMMUN 2015	**294 140**	

6. Maquette financière Conseil Départemental du Var

DETAILS DES % VALORISES DU DROIT COMMUN

Document valorisant les subventions 2014 pouvant être valorisées au titre de la politique de la ville sur le CAD.
Le Conseil Départemental a fait le choix :
_de se recentrer sur des missions impactant davantage les publics des quartiers des centres villes de Draguignan et du Muy et des Collettes
_de proratiser certaines aides au niveau départemental ou de la CAD par rapport aux publics ciblés (Voir également tableau de synthèse CAD)

Insertion		Jeunesse		Enfance		Culture		Education		Santé		Habitat		Transport		Autres (Perso. A et Perso. H)		Cohésion Sociale	
20700 €	RESINE (23 000 Draguignan)	17000 €	Poste travailleur social GRAPESA (34 000 Le Muy 50 % QPV)	108 €	divers	354 €	Biz'Arts (2 000 Le Muy)	9002 €	Coll E Thomas et Gal Ferrié (48 396 Draguignan)	3200 €	Promo Soins (4 000 Draguignan)	5000 €	ALEAS (5 000 Quartiers Solidaires Draguignan)	2000 €	Transport ateliers sécurité routière collège Jean Rostand	125 €	ADAPEI (15 000 Département)	1302 €	Secours Populaire français (7 000 Draguignan)
141 €	Chambre Agriculture du Var (17 000 Département)	5766 €	Poste travailleur social Mission Locale (31000 Draguignan)	279 €	Collectif parents ACEPP 83 (1 500 Draguignan)	33852 €	Théatre en Dracénie (182 000)	3158 €	Coll La Peyroua (17 861 Le Muy)	17 €	Sida Info Service (2 000 Département)	66 €	Handitoît Provence (8 000 Département)			7716 €	CLIC (65 000 Draguignan)	47300 €	Centre Social Culturel (47 300 QS Draguignan)
290 €	ADAI (35 000 Département)	707 €	Création Pôle Ados (4 000 Le Muy)	2030 €	SENDRA Micro Crêche (10 917 Draguignan)			2000 €	EPAFA Alphabétisation (2 000 CAD 100 % QPV)	141 €	Ass Nat de Prév en Alc et Addict (17 000 Département)	11250 €	Compagnons Bâtisseurs Provence (45 000 CAD - 25% QPV)					500 €	Trait Libre (500 QPV Draguignan)
1643 €	API Provence (198 000 Département)			1116 €	Ludothèque Leï Jougadou (6 000 Draguignan)							20300 €	ADIL (290 000 Département 7 % Dracénois)					50 €	Disp Rég d'Obs Soc (6 000 Département)
266 €	MSA Référent de Parcours (32 000 Département)			3348 €	Anthéa (18 000 Draguignan)													249 €	La Banque Alimentaire (30 000 Département)
163 €	INFA (19 600 Département)																	166 €	Les Restos du Coeur (20 000 Département)
664 €	Ass Nat de Prév en Alc et Addict (80 000 Département)																	15000 €	Dracénie Solidarité (60 000 Draguignan 25% QPV)
2947 €	ADESS Chantiers et Ateliers Insertion (33 800 CAD)																		
1488 €	Dracénie Solidarité Epicerie (8 000 Draguignan)																		
2033 €	Dracénie Solidarité Jardins (11 500 Le Muy)																		
1008 €	AVAF (121 500 Département)																		
415 €	AXIS (50 000 Département)																		
1345 €	ISATIS (162 000 Département)																		
4424 €	CEDIS (5 330 000 Département)																		
2681 €	AVIE CAP EMPLOI (323 000 Département)																		
3720 €	MODE (20 000 Draguignan)																		
		23473 €		**6 881,00 €**															
43928 €		**30 354,00 €**				**34206 €**		**14160 €**		**3 358,00 €**		**36 616,00 €**		**2 000,00 €**		**7 841,00 €**		**64 567,00 €**	

Coéficients employés :

Le Muy	**17,68%**
Draguignan	18,60%
Département	0,83%
CAD	8,72%

TOTAL : 237 030,00 €

C. Bilans et données

1. Bilan CUCS

ANNEES	TOTAL	ACTIONS	CAD	DRAGUIGNAN	LE MUY	ETAT	REGION
2007	433401	61	23497	67184	11300	215767	115654
2008	462399	65	42804	53674	15433	212488	138000
2009	393835	66	45698	45130	13800	176104	113103
2010	457532	66	50863	53203	18800	223303	111363
2011	227400	35	28400	37900	11200	66000	83900
2012	220100	26	85600	0	0	62000	72500
2013	191500	25	83000	0	0	60000	48500
2014	159435	16	53935			60000	45500
2007-2014	**2545603**	**360**	**413797**	**257091**	**70533**	**1075662**	**728520**

THEMATIQUES	TOTAL	CAD	DRAGUIGNAN	LE MUY	ETAT	REGION
EMPLOI	527583	122200	14483	13000	274400	103500
HABITAT	545295	76315	41050	13900	185010	229020
COHESION SOCIALE	1258702	180105	148849	43633	545024	341091
Equipe	214023	35177	52709	0	71228	54909
TOTAL 2007-2014	**2545603**	**413797**	**257091**	**70533**	**1075662**	**728520**

Source : CAD

2. Données d’aide au diagnostic, Kit de données sexuées – CGET

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

DIRECTION DES STRATÉGIES TERRITORIALES

DIRECTION DE LA VILLE ET DE LA COHÉSION URBAINE

Nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville

CA Dracénoise

Données d'aide au diagnostic

Kit de données sexuées

9 février 2015

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Var

Commune : Le Muy

CA Dracénoise

Quartier : Centre Ville

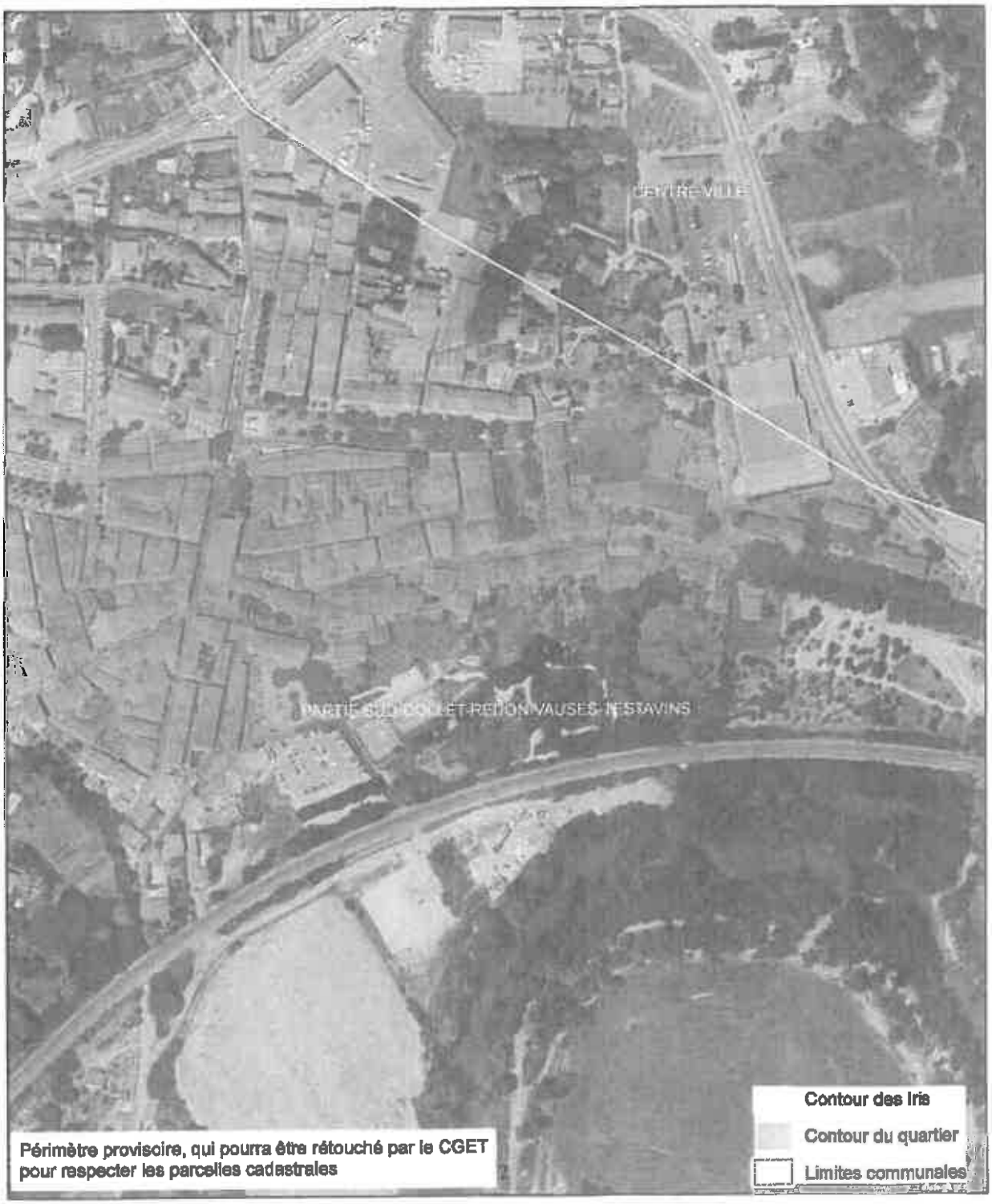

Périmètre proviscire, qui pourra être rétouché par le CGET pour respecter les parcelles cadastrales

Source : BD ORTHO®IGN - CGET

1:3 340

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Var

Commune : Draguignan

CA Dracénoise

Quartier : Centre Ville

Périmètre provisoire, qui pourra être rétouché par le CGET pour respecter les parcelles cadastrales

Source : BD ORTHO®IGN - CGET

1:3 470

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Var

Commune : Draguignan

CA Dracénoise

Quartier : Les Collettes

Source : BD ORTHO®IGN - CGET

1:4 650

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
Données sexuées IRIS

Commune : Draguignan

cget

Le ministère en charge de la Ville a rendu obligatoire un volet égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des futurs contrats de ville, créés par la loi pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Alors que des chantiers déterminants et structurants pour les territoires sont engagés au travers notamment de la réforme de la politique de la ville , le HCEfh a remis le 25 juin 2014 son rapport «Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés» à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine. Ce rapport préconise de systématiser la production de données sexuées territorialisées à destination des instances d'observation, de concertation et de décision.

Le groupe de travail EGATER, mis en place par le HCEfh, a identifié une batterie d'indicateurs pouvant être utiles à l'élaboration du diagnostic sexué. Ces indicateurs sont incontournables pour analyser la situation des femmes et des hommes vivant dans les quartiers de la politique de la ville. Ce jeu de données constitue le premier socle d'étude et peut être complété par d'autres données disponibles localement afin de couvrir des thématiques qui ne sont pas abordées ici.

Les données mobilisées ici sont des données à l'IRIS. La grande majorité de ces données provient du recensement de la population 2010 de l'Insee.

Elles permettent, d'une part d'obtenir des données sur les IRIS intersectant un quartier prioritaire mais également sur les autres IRIS de la commune qui n'intersectent pas un quartier prioritaire. Chacun des graphiques ou des tableaux présente la situation des femmes et des hommes vivant sur ces territoires. Pour accéder aux données brutes veuillez vous référer à la fiche diagnostic quantitatif sexué qui indique où trouver les données ayant servi à la réalisation de cette fiche.

L'ensemble de ces données est donc également accessible :
- sur le SIG Ville : https://sig.ville.gouv.fr/
- sur le site Insee : www.insee.fr

cget

Les contrats de ville s'articuleront, d'une part, autour de trois piliers :
- le pilier social
- le pilier urbain et cadre de vie
- le pilier développement économique et emploi

et, d'autre part, autour de trois thématiques transversales :
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Jeunesse

Les indicateurs présentés ici intègrent la dimension transversale égalité femmes/hommes

THEMATIQUE POPULATION (volets social, cadre de vie)
- Nombre d'habitants par sexe
- Population par tranche d'âge et par sexe
- Part des familles monoparentales *
- Ménages composés d'une seule personne par sexe

THEMATIQUE ACTIVITE (volet emploi)
- Taux d'activité par sexe
- Taux d'activité des 15-24 ans par sexe
- Taux d'activité des 25-54 ans par sexe
- Taux d'activité des 55-64 ans par sexe
- Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe
- Indice de chômage A, B, C par sexe
- Taux d'emploi par sexe
- Taux d'emploi des 15-24 ans par sexe
- Taux d'emploi des 25-54 ans par sexe
- Taux d'emploi des 55-64 ans par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés étrangers par sexe

THEMATIQUE FORMATION (volet social)
- Part des non diplômés par sexe
- Part des hauts niveaux de formation par sexe

THEMATIQUE PRECARITE (volet social)
- Part des bénéficiaires de la CMU-C par sexe

** Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale.*

cget

Liste des IRIS de la commune : Draguignan

Code de l'Iris	Libellé de l'Iris	A : Iris d'activité H : Iris d'habitation	Population en 1999	Population en 2010
830500101	Centre Ancien	H	3407	4043
830500102	Boulevard-Gare-Saint-Leger-Chabrand	H	3553	4643
830500103	Maljournal-HLM Saint-Hermantaire	H	2410	2496
830500104	Collettes Est	H	2235	2146
830500105	Collettes Ouest	H	1910	1792
830500106	Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire	H	2440	2842
830500107	Billette-La Foux Teissonniere	H	2745	3221
830500108	Vaugines-Les Faisses-Peyrard	H	3440	3790
830500109	Montferrat-Malmont	H	3378	3421
830500110	Saint-Jaume	H	2145	2312
830500111	Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret	H	2722	2843
830500112	Les Selves-Le Seiran	H	2430	2840

Source : Insee, recensements de la population 1999 et 2010

Nombre de quartiers prioritaires présents sur la commune : 2 quartiers prioritaires

numéro quartier prioritaire	nom du quartier prioritaire
Z0964	centre ville de Draguignan
Z0965	Les Collettes

cget

Intersection des quartiers prioritaires et des Iris

Au moins 5% du quartier prioritaire est en intersection avec cette liste d'IRIS

Nom du Quartier Prioritaire	Numéro Quartier Prioritaire	Numéro de l'IRIS	Libellé de l'IRIS	Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS
centre ville de Draguignan	Z0964	830500101	Centre Ancien	95.2%
Les Collettes	Z0965	830500104	Collettes Est	55.9%
	Z0965	830500105	Collettes Ouest	44.1%

Lecture : 95.2% du Quartier Prioritaire Z0964 est contenu dans l'IRIS 830500101 Centre Ancien .
Lecture : ATTENTION : ETRE VIGILANT SUR LES CAS DES QUARTIERS PRIORITAIRES A CHEVAL SUR PLUSIEURS COMMUNES. Dans ce cas vous devez consulter l'ensemble des documents communaux
Lecture : Si moins de 5% du quartier est concerné par l'IRIS, ce dernier n'est pas indiqué dans cette liste.

Evolution 1990-2011 de la population de l'EPCI

Nom de l'EPCI : CA Dracénoise
Nombre de communes de l'EPCI : 19

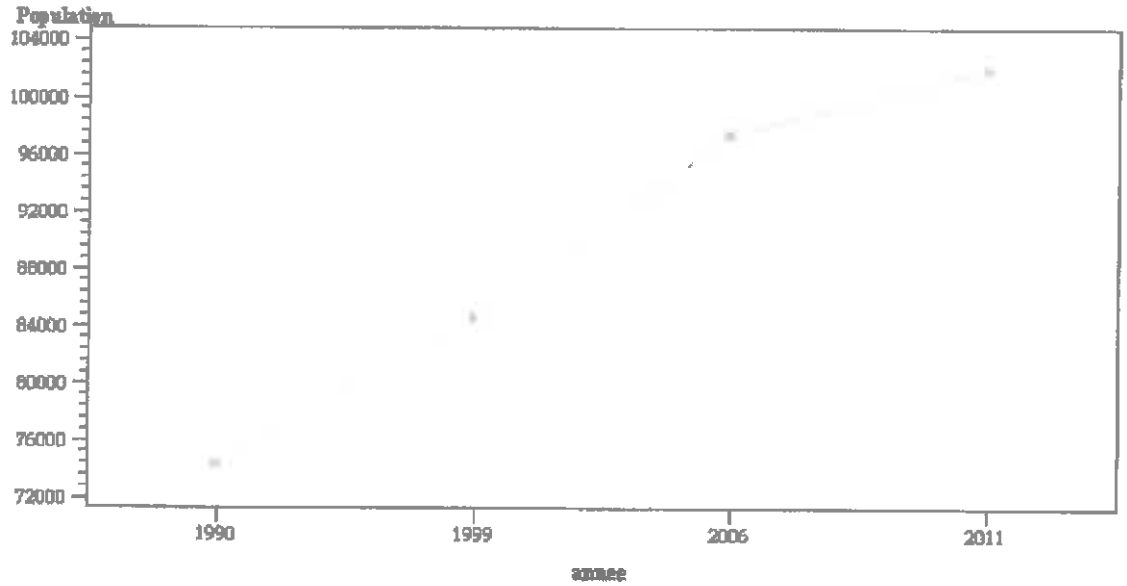

En 1990, l'EPCI comptait 74359 habitants. En 2011, l'EPCI compte 102060 habitants

Données recensements de la population 1990-2011, Insee

cget

THEMATIQUE POPULATION

- Nombre d'habitants par sexe
- Population par tranche d'âge et par sexe
- Part des familles monoparentales *
- Ménages composés d'une seule personne par sexe

** Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale.*

cget

Nombre d'habitants

	#	Femme	Homme	Total
Centre Ancien	Z0964	2064	1979	4043
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		2583	2060	4643
Meljournal-HLM Saint-Hermantaire		1443	1053	2496
Collines-EP	Z0965	1160	986	2146
Collines-Ouest	Z0965	997	795	1792
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		1324	1518	2842
Billette-La Foux Teissonniere		1645	1576	3221
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		1911	1878	3790
Montferrat-Malmont		1852	1569	3421
Saint-Jaume		1319	994	2312
Cerisale-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		1479	1364	2843
Les Selves-Le Seiran		1453	1387	2840
Commune de Draguignan		19231	17160	36391
EPCI CA Dracénoise		51434	48401	99835

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire concerné : population des résidences principales (ou population des ménages), personnes vivant en communauté, population des habitations mobiles, sans-abris et mariniers rattachés au territoire.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Population par tranche d'âge et par sexe

		0 à 14 ans		15 à 29 ans		30 à 44 ans		45 à 59 ans		60 à 74 ans		75 ans ou plus	
	#	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Centre Ancien	20964	366	349	636	608	398	489	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		436	365	421	390	501	486	444	347	368	245	414	228
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		306	248	197	160	321	239	260	183	177	128	182	95
Collettes Est	20965	309	306	221	176	309	280	174	125	121	66	25	35
Collettes Ouest	20965	231	189	189	203	158	143	248	170	88	58	53	32
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		178	209	204	369	237	325	304	325	213	214	188	76
Billette-La Foux Teissonniere		252	314	205	228	279	288	432	369	311	245	166	131
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		332	316	263	274	319	311	480	434	392	426	124	117
Montferrat-Malmont		242	243	178	263	293	290	430	315	291	272	417	187
Saint-Jaume		227	221	221	183	231	230	196	176	161	88	283	96
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		224	220	226	241	256	235	339	350	254	188	180	131
Les Selves-Le Seiran		238	201	191	185	212	217	360	364	312	310	139	111
Commune de Draguignan		3340	3180	3154	3280	3514	3532	3983	3478	2870	2393	2370	1298
EPCI CA Dracénoise		8565	8698	7606	8393	9231	9135	10864	9873	8998	8235	6170	4066

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire concerné : population des résidences principales (ou population des ménages), personnes vivant en communauté, population des habitations mobiles, sans-abris et mariniers rattachés au territoire.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

POPULATION DES IRIS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE*

*Ces graphiques viennent en complément des tableaux sur la population par tranche d'âge

Pour chacun des quartiers prioritaires, un graphique permet de visualiser la répartition par tranche d'age de la population de l'IRIS

Quartier prioritaire Z0964

IRIS numéro : 830500101

Centre Ancien

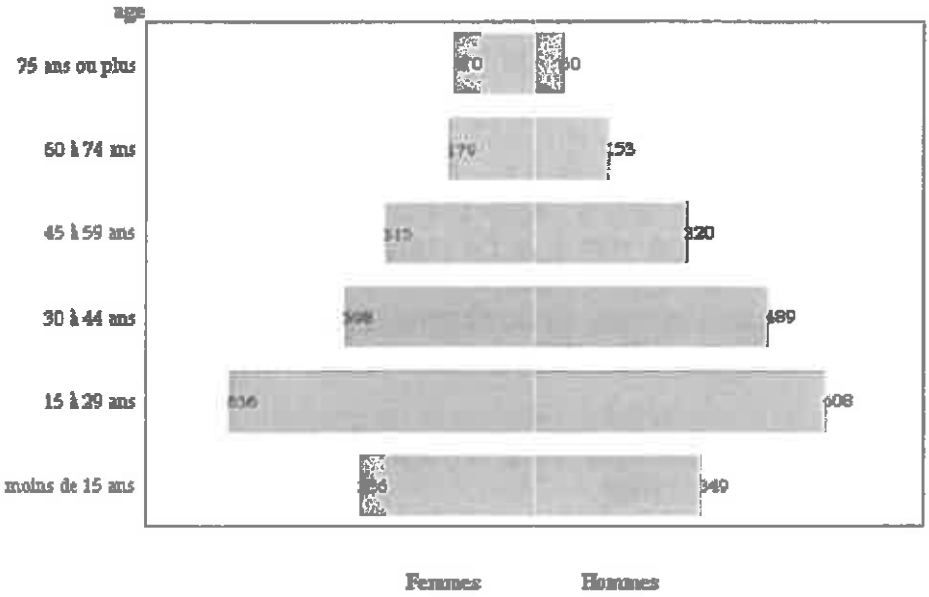

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

IRIS numéro : 830500104

Collettes Est

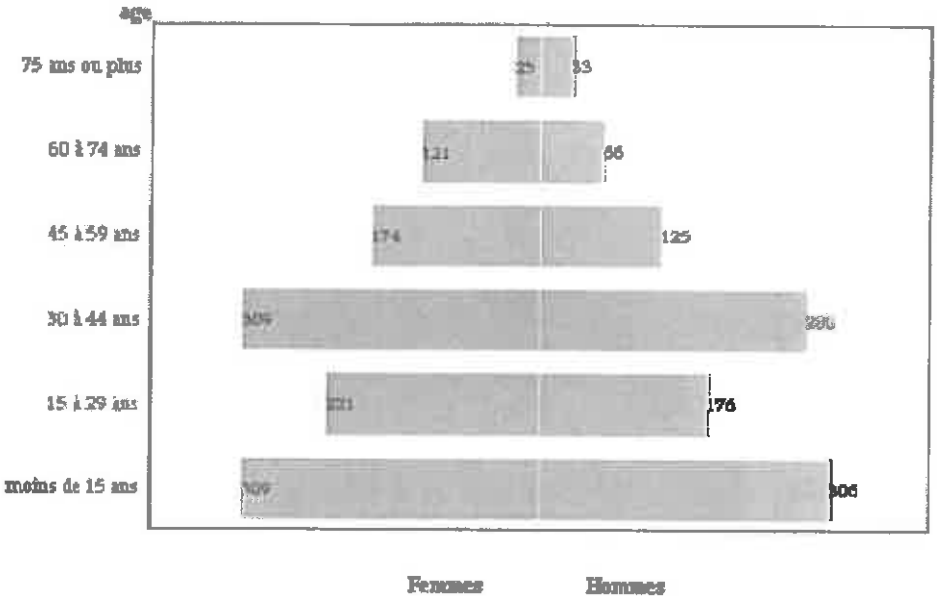

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

IRIS numéro : 830500105

Collettes Ouest

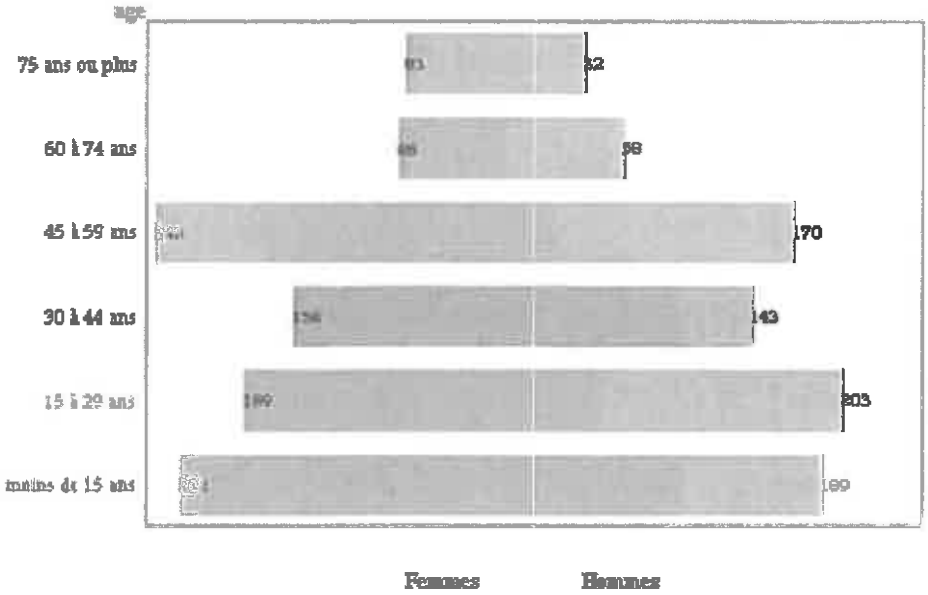

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles*

	#	Part des familles monoparentales (en %)
Centre Ancien	Z0904	22.5
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		19.6
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		22.1
Collettes Est	Z0965	22.1
Collettes Ouest	Z0965	28.7
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		17.9
Billette-La Foux Teissonniere		10.6
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		12.7
Montferrat-Malmont		9.7
Saint-Jaume		19.0
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		10.6
Les Selves-Le Seiran		6.7
Commune de Draguignan		16.8
EPCI CA Dracénoise		13.6

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.
** Cet indicateur rapporte l'effectif de familles monoparentales à l'ensemble des familles*

Lecture : En 2010, la commune de Draguignan compte 16.7% de familles monoparentales

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Ménages composés d'une personne seule*

	#	Part des ménages composés d'une personne seule (en %)	Nombre de ménages	Nombre de ménages d'une personne seule	Nombre de ménages composés de femmes seules	Nombre de ménages composés d'hommes seuls
Centre Ancien	Z0904	[illegible]	2812	1351	614	737
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		42.7	2322	992	656	336
Meljournal-HLM Saint-Hermantaire		37.8	1174	444	344	100
[illegible]	Z0965	14.9	759	113	90	23
[illegible]	Z0965	27.7	[illegible]	189	146	43
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		28.0	1017	285	193	92
Billette-La Foux Teissonniere		22.1	1330	294	179	115
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		19.3	1457	281	177	104
Montferrat-Malmont		40.4	1630	659	448	211
Saint-Jaume		38.2	991	378	284	94
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Clle-Beaussaret		29.0	1240	359	219	140
Les Selves-Le Seiran		18.4	1140	210	110	100
Commune de Draguignan		34.6	16056	5554	3461	2093
EPCI CA Dracénoise		30.4	42924	13034	7592	5441

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.
** Un ménage est constitué de l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, c'est à dire qui résident de façon habituelle et à titre principal dans un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne*

Lecture : En 2010, 34.5% des ménages de la commune de Draguignan sont composés d'une seule personne

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

THEMATIQUE ACTIVITE

- Taux d'activité par sexe
- Taux d'activité des 15-24 ans par sexe
- Taux d'activité des 25-54 ans par sexe
- Taux d'activité des 55-64 ans par sexe
- Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe
- Indice de chômage A, B, C par sexe
- Nombre d'actifs occupés par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés étrangers par sexe

cget

Taux d'activité des 15-64 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0964	1037	73.0	1151	[illegible]
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		1026	66.6	1023	78.4
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		622	74.9	511	82.4
Collettes Est	Z0965	506	66.9	486	79.8
Collettes Ouest	Z0965	353	55.5	397	73.3
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		556	66.7	514	46.4
Billette-La Foux Teissonniere		719	66.2	730	74.0
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		742	59.2	890	75.3
Montferrat-Malmont		743	73.4	738	76.7
Saint-Jaume		471	66.6	498	79.1
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Clle-Beaussaret		616	66.0	636	69.8
Les Selves-Le Seiran		576	65.0	650	75.0
Commune de Draguignan		7968	67.1	8225	73.3
EPCI CA Dracénoise		20690	65.7	22817	74.4

 # : Cette colonne indique si l'IRIS est en intersection (à au moins 5%) avec le quartier prioritaire.

Lecture : En 2010, 67.1% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 73.3% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 15-24 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (15-24ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (15-24ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	ZQ064	271	54.1	241	48.0
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		114	44.3	116	48.8
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		66	58.6	52	55.9
Collettes Est	ZQ065	32	22.9	48	44.9
Collettes Ouest	ZQ065	42	34.9	80	59.5
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		36	30.2	73	30.7
Billette-La Foux Teissonniere		53	35.8	68	36.0
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		76	39.3	122	59.4
Montferrat-Malmont		46	41.6	72	46.7
Saint-Jaume		47	41.3	71	57.5
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		49	28.3	46	26.4
Les Selves-Le Seiran		28	19.1	68	45.5
Commune de Draguignan		860	41.7	1058	48.9
EPCI CA Dracénoise		2181	43.5	3090	53.7

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 41.7% des femmes de 15 à 24 ans de la commune de Draguignan sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 48.9% des hommes de 15 à 24 ans de la commune de Draguignan sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 25-54 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (25-54ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (25-54ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	ZQ984	679	83.2	849	85.9
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		783	83.7	844	94.0
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		490	84.1	433	98.4
[illegible]	ZQ985	412	80.7	405	[illegible]
[illegible]	ZQ986	258	80.7	280	90.9
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		448	81.2	364	54.4
Billette-La Foux Teissonniere		558	86.3	556	96.9
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		558	80.6	643	96.1
Montferrat-Malmont		581	91.5	579	96.0
Saint-Jaume		378	77.8	396	93.1
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		487	87.4	503	97.7
Les Selves-Le Seiran		424	87.7	481	95.3
Commune de Draguignan		6067	83.2	6323	90.1
EPCI : CA Dracénoise		15887	82.4	17007	92.3

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 83.2% des femmes de 25 à 54 ans de la commune de Draguignan sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 90.1% des hommes de 25 à 54 ans de la commune de Draguignan sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 55-64 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (55-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (55-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	ZR264	67	48.6	72	47.3
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		128	37.1	63	37.3
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		66	48.7	26	33.4
Gabelle-Est	ZR065	63	73.2	33	44.6
Gabelle-Ouest	ZR065	59	42.7	37	37.4
Fournas Incapla-Za Saint-Hermantaire		71	44.0	78	38.5
Billette-La Foux Teissonniere		108	37.0	106	47.3
Vaugines-Les Falsses-Peyrard		108	29.3	126	40.7
Montferrat-Malmont		116	43.5	86	42.2
Saint-Jaume		46	42.7	32	38.6
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		80	39.3	85	39.7
Les Selves-Le Seiran		124	48.6	102	47.8
Commune de Draguignan		1051	41.5	844	41.5
EPCI - CA Dracénoise		2822	38.0	2720	41.9

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 41.5% des femmes de 55 à 64 ans de la commune de Draguignan sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 41.5% des hommes de 55 à 64 ans de la commune de Draguignan sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de chômeurs femmes (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre de chômeurs hommes (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre-Ancien	ZQ964	97	29.1	294	35.6
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		194	18.9	88	8.6
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		138	22.1	74	14.4
Collettes Est	ZQ965	97	19.1	54	11.1
Collettes Ouest	ZQ965	91	26.8	101	25.1
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		60	10.8	46	9.0
Billette-La Foux Teissonniere		88	12.2	56	7.7
Vaugines-Les Falsses-Peyrard		84	11.4	77	8.6
Montferrat-Malmont		70	9.4	60	8.2
Saint-Jaume		79	16.7	49	9.9
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		51	8.3	41	6.5
Les Selves-Le Seiran		55	9.5	93	14.3
Commune de Draguignan		1309	15.4	1034	12.6
EPCI CA Dracénoise		3491	16.9	2786	12.2

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 16.4% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan présentes sur le marché du travail sont à la recherche d'un emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 12.6% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan présents sur le marché du travail sont à la recherche d'un emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Indice de chômage (catégories A,B,C) par sexe

	#	Nombre de demandeuses d'emploi femmes (A,B,C)	Indice Femmes (en %)	Nombre de demandeurs d'emploi hommes (A,B,C)	Indice Hommes (en %)
Centre-Ancien	20964	264	24.4	350	30.4
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		244	23.8	211	20.6
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		147	23.6	109	21.3
Collettes-Est	20965	119	23.5	80	15.4
Collettes-Ouest	20965	84	23.6	73	10.4
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		84	15.1	71	13.8
Billette-La Foux Teissonniere		152	21.1	102	14.0
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		146	19.7	109	12.2
Montferrat-Malmont		127	17.1	91	12.3
Saint-Jaume		102	21.6	98	19.7
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		95	15.4	85	13.4
Les Selves-Le Seiran		103	17.9	89	13.7
Commune de Draguignan		1657	20.8	1468	17.8
EPCI CA Dracénoise					

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 20.8% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan présentes sur le marché du travail sont demandeuses d'emploi catégories A, B ou C (pôle emploi)
Lecture : En 2010, 17.8% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Draguignan présents sur le marché du travail sont demandeurs d'emploi catégories A, B ou C (pôle emploi)

Données Pôle emploi 31.12.2012, recensement de la population 2010, Insee

cget

Taux d'emploi des 15 à 64 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0964	735	51.9	857	57.4
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		832	54.0	935	71.6
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		485	58.3	438	70.6
Collettes Est	Z0965	410	55.7	432	70.0
Collettes Ouest	Z0965	202	41.2	297	54.8
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		495	59.5	468	42.2
Billette-La Foux Teissonniere		631	58.1	674	68.3
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		658	52.4	813	68.8
Montferrat-Malmont		673	66.5	677	70.4
Saint-Jaume		393	55.5	449	71.2
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Clle-Beaussaret		565	60.5	594	65.3
Les Selves-Le Seiran		521	58.8	557	64.3
Commune de Draguignan		6659	56.1	7191	64.1
EPCI : CA Dracénoise		17199	54.6	20031	65.3

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 56.1% des femmes de 15 à 64 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 64.1% des hommes de 15 à 64 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 15 à 24 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (15-24ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (15-24ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0964	176	41.6	182	51.9
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		79	30.5	83	34.8
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		44	38.9	43	46.4
Collettes-Est	Z0965	12	6.6	37	33.6
Collettes-Ouest	Z0965	15	14.9	41	30.4
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		26	22.4	61	25.5
Billette-La Foux Teissonniere		36	24.2	51	27.0
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		55	28.6	103	50.2
Montferrat-Malmont		25	22.7	49	31.7
Saint-Jaume		33	29.0	59	47.8
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beausseret		35	20.2	39	21.2
Les Selves-Le Seiran		13	8.6	45	30.2
Commune de Draguignan		552	26.8	791	36.6
EPCI - CA Dracénoise		1433	28.6	2368	41.2

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 26.8% des femmes de 15 à 24 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 36.6% des hommes de 15 à 24 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 25 à 54 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (25-54ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (25-54ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ancien	20964	498	61.1	338	64.8
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		633	67.6	793	88.3
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		386	66.2	370	82.3
Collettes Est	20965	335	65.7	387	86.3
Collettes Ouest	20965	199	51.4	219	70.9
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		406	73.5	338	50.6
Billette-La Foux Teissonniere		497	76.9	518	90.3
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		503	72.6	589	88.1
Montferrat-Malmont		540	85.1	542	89.9
Saint-Jaume		314	64.5	358	84.3
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		451	80.9	481	93.4
Les Selves-Le Seiran		391	80.9	418	82.9
Commune de Draguignan		5152	70.7	5828	80.2
EPCI : CA Dracénoise		13277	69.8	15207	82.5

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 70.7% des femmes de 25 à 54 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 80.2% des hommes de 25 à 54 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 55 à 64 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (55-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (55-64ans)	Taux Hommes (en %)
[illegible]	20904	61	33.7	42	25.6
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		121	34.8	59	34.8
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		55	40.5	25	31.9
[illegible]	20965	67	73.9	28	38.2
[illegible]	20965	45	35.6	37	37.4
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		63	38.9	69	34.4
Billette-La Foux Teissonniere		98	33.6	104	46.8
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		100	27.0	121	39.2
Montferrat-Malmont		108	40.4	86	42.2
Saint-Jaume		46	42.7	32	38.6
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		79	38.8	75	35.1
Les Selves-Le Seiran		118	46.0	94	44.2
Commune de Draguignan		955	37.7	773	38.0
EPCI CA Dracénoise		2489	33.5	2456	37.8

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 37.7% des femmes de 55 à 64 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 38.0% des hommes de 55 à 64 ans vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe

	#	Nombre de femmes salariées à temps partiel	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes salariés à temps partiel	Part Hommes (en %)
Centre Ancien	ZONE4	206	31.1	73	9.7
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		219	28.6	30	3.7
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		145	31.0	20	4.8
[illegible]	ZONE5	62	20.8	10	2.5
[illegible]	ZONE6	49	23.7	23	6.0
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		124	26.4	14	3.6
Billette-La Foux Teissonniere		168	29.1	45	8.0
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		169	27.3	22	3.4
Montferrat-Malmont		150	24.8	17	3.2
Saint-Jaume		127	34.5	21	5.3
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		136	26.4	18	3.8
Les Selves-Le Seiran		142	32.0	13	3.6
Commune de Draguignan		1725	28.1	307	5.0
EPCI CA Draçénoise		4652	30.4	1026	6.4

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 28.1% des femmes salariées vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi à temps partiel
Lecture : En 2010, 5.0% des hommes salariés vivant dans la commune de Draguignan sont en emploi à temps partiel

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des salariés étrangers par sexe

	#	Nombre de femmes salariées étrangères	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes salariés étrangers	Part Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0984	[illegible]	9.1	168	16.0
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		79	9.1	110	13.3
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		-	-	-	-
Coll.Red.Est	Z0985	26	8.4	34	13.1
Collettes Ouest	Z0985	31	10.6	50	15.9
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		44	10.0	49	9.5
Billette-La Foux Teissonniere		56	9.2	55	9.2
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		66	12.1	69	11.3
Montferrat-Malmont		63	11.3	65	11.5
Saint-Jaume		49	11.2	43	11.8
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		51	10.0	42	8.0
Les Selves-Le Seiran		37	8.7	31	7.1
Commune de Draguignan		636	10.0	773	11.9
EPCI CA Dracénoise		-	-	-	-

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 10.0% des femmes salariées vivant dans la commune de Draguignan sont étrangers
Lecture : En 2010, 11.9% des hommes salariés vivant dans la commune de Draguignan sont étrangers

MARCHE DU TRAVAIL DES IRIS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE*

*Ces graphiques viennent en complément des tableaux sur la situation des habitants vis à vis de l'emploi.
Pour chacun des quartiers prioritaires, un graphique permet de visualiser le taux d'activité et le taux de chômage des IRIS.

Quartier prioritaire Z0964

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500101
Centre Ancien

TAUX D'ACTIVITE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Remarque(s): Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Le taux d'activité est un indicateur à étudier plus précisément en fonction du contexte local. Lorsqu'il est faible, cela signifie qu'une partie de la population n'est pas présente sur le marché du travail (ces personnes n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas). Il faut donc interpréter cet indicateur avec prudence et le croiser avec la connaissance locale du terrain. Le taux d'activité peut refléter 2 types de situations différentes. Ce retrait du marché du travail peut être volontaire (par exemple : une personne en étude, au foyer de manière volontaire ou une personne à la retraite) ou subi (découragement dû à une longue période de chômage par exemple).

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0964

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500101
Centre Ancien

Taux d'activité des femmes (15-64 ans)

73.0%

Taux d'activité des hommes (15-64 ans)

77.1%

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Est

TAUX D'ACTIVITE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Remarque(s): Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Le taux d'activité est un indicateur à étudier plus précisément en fonction du contexte local. Lorsqu'il est faible, cela signifie qu'une partie de la population n'est pas présente sur le marché du travail (ces personnes n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas). Il faut donc interpréter cet indicateur avec prudence et le croiser avec la connaissance locale du terrain. Le taux d'activité peut refléter 2 types de situations différentes. Ce retrait du marché du travail peut être volontaire (par exemple : une personne en étude, au foyer de manière volontaire ou une personne à la retraite) ou subi (découragement dû à une longue période de chômage par exemple).

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Est

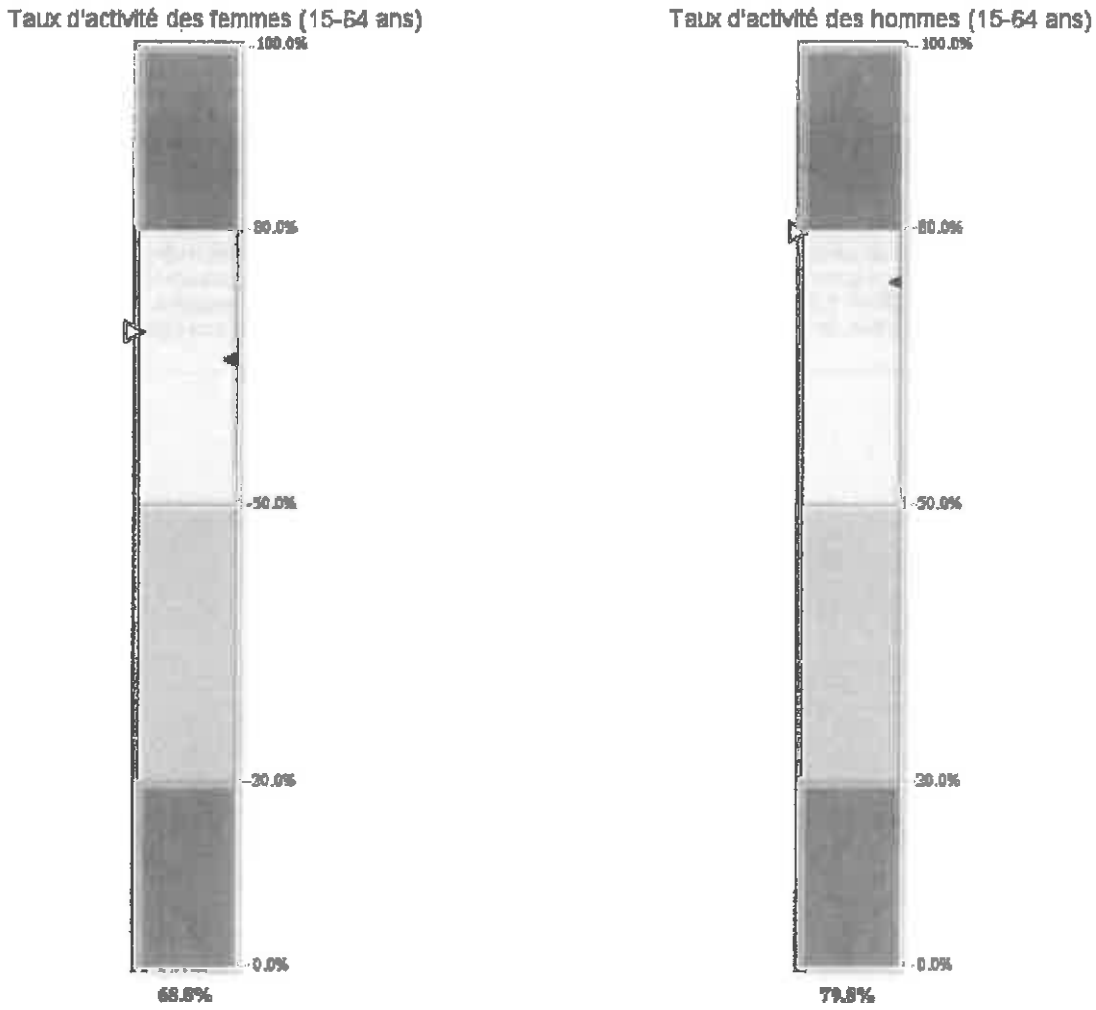

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500105
Collettes Ouest

TAUX D'ACTIVITE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Remarque(s): Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Le taux d'activité est un indicateur à étudier plus précisément en fonction du contexte local. Lorsqu'il est faible, cela signifie qu'une partie de la population n'est pas présente sur le marché du travail (ces personnes n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas). Il faut donc interpréter cet indicateur avec prudence et le croiser avec la connaissance locale du terrain. Le taux d'activité peut refléter 2 types de situations différentes. Ce retrait du marché du travail peut être volontaire (par exemple : une personne en étude, au foyer de manière volontaire ou une personne à la retraite) ou subi (découragement dû à une longue période de chômage par exemple).

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500105
Collettes Ouest

Taux d'activité des femmes (15-64 ans)

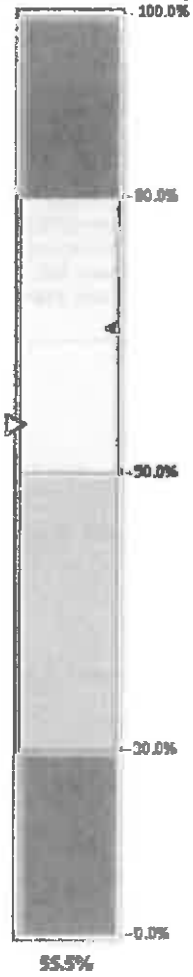

Taux d'activité des hommes (15-64 ans)

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0964

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500101
Centre Ancien

TAUX DE CHOMAGE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée chômeur (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.Remarque(s): La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire.
La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0964

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500101
Centre Ancien

Taux de chômage des femmes (15-64 ans)

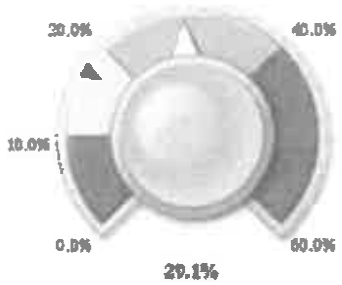

Taux de chômage des hommes (15-64 ans)

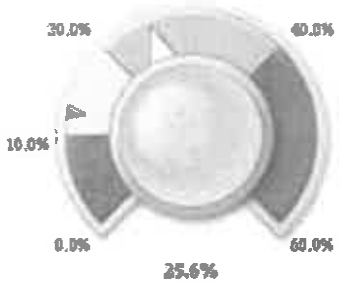

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire. La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Est

TAUX DE CHOMAGE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée chômeur (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.Remarque(s): La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire.
La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Est

Taux de chômage des femmes (15-64 ans)

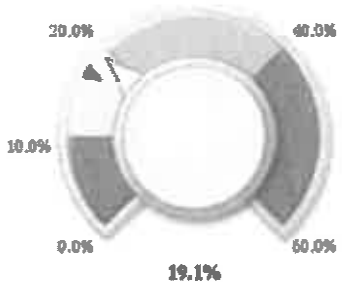

19.1%

Taux de chômage des hommes (15-64 ans)

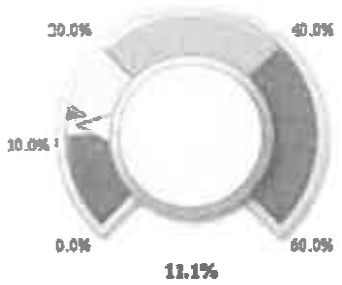

11.1%

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire. La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Ouest

TAUX DE CHOMAGE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée chômeur (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.Remarque(s): La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire.
La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0965

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 2 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830500104
Collettes Ouest

Taux de chômage des femmes (15-64 ans)

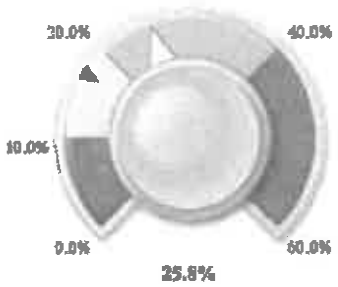

Taux de chômage des hommes (15-64 ans)

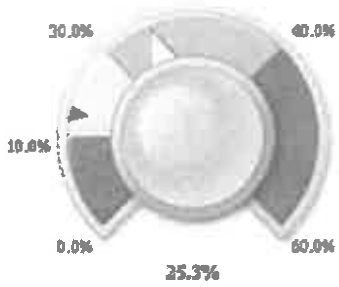

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire. La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

THEMATIQUE FORMATION

- Part des non diplômés par sexe
- Part des hauts niveaux de formation par sexe

cget

Part des non diplômés par sexe

	#	Nombre de femmes non diplômées	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes non diplômés	Part Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0964	[illegible]	[illegible]	326	22.0
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		314	15.8	181	11.6
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		228	21.2	171	22.9
Collettes Est	Z0965	147	20.1	60	13.6
Collettes Ouest	Z0965	148	21.5	91	16.9
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		181	17.0	224	18.2
Billette-La Foux Teissonniere		154	12.0	148	13.3
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		125	8.7	146	10.1
Montferrat-Malmont		115	7.5	137	11.2
Saint-Jaume		166	16.4	121	16.8
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		68	6.0	53	5.3
Les Selves-Le Seiran		87	8.0	62	5.8
Commune de Draguignan		2038	14.0	1741	13.7
EPCI : CA Dracénoise		6151	15.6	5717	15.6

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 14.0% des femmes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Draguignan sont sans diplôme.
Lecture : En 2010, 13.7% des hommes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Draguignan sont sans diplôme.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des hauts niveaux de formation par sexe

	#	Nombre de femmes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Hommes (en %)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boulevard-Gare-Saint-Leger-Chabrand		214	10.8	210	13.5
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		60	5.6	35	4.7
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		107	10.1	82	6.6
Billette-La Foux Teissonniere		171	13.4	142	12.7
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		224	15.5	280	19.4
Montferrat-Malmont		346	22.6	266	21.8
Saint-Jaume		63	6.2	44	6.1
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		157	13.8	148	14.8
Les Selves-Le Seiran		182	16.7	198	18.4
Commune de Draguignan		1774	12.2	1570	12.3
EPCI CA Dracénoise		4078	10.3	4027	11.1

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 12.2% des femmes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Draguignan sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long.
Lecture : En 2010, 12.3% des hommes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Draguignan titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

THEMATIQUE PRECARITE

- Part des bénéficiaires CMU-C parmi les allocataires Cnam par sexe

cget

Part des bénéficiaires de la CMU-C par sexe

	#	Nombre de femmes bénéficiaires CMU-C	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes bénéficiaires CMU-C	Part Hommes (en %)
Centre Ancien	Z0984	435	[illegible]	350	[illegible]
Boulevars-Gare-Saint-Leger-Chabrand		199	8.7	197	11.1
Maljournal-HLM Saint-Hermantaire		152	12.8	103	11.0
[illegible]	Z0985	125	15.2	83	13.9
[illegible]	Z0985	117	17.1	75	13.4
Fournas Incapis-Za Saint-Hermantaire		99	9.9	90	10.2
Billette-La Foux Teissonniere		75	5.0	73	5.8
Vaugines-Les Faisses-Peyrard		91	6.7	55	4.4
Montferrat-Malmont		148	10.2	169	13.1
Saint-Jaume		104	11.1	81	11.7
Cerisaie-Pont d'Aups-Ste Cile-Beaussaret		44	4.0	25	2.8
Les Selves-Le Seiran		42	3.8	35	3.4
Commune de Draguignan		1641	10.8	1358	10.4
EPCI : CA Dracénoise					

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 10.8% des femmes allocataires Cnam vivant dans la commune de Draguignan sont bénéficiaires de la CMU-C.
Lecture : En 2010, 10.4% des hommes allocataires Cnam vivant dans la commune de Draguignan sont bénéficiaires de la CMU-C.

Données Cnam 31.12.2013, Insee

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
Données sexuées IRIS

Commune : Le Muy

cget

Le ministère en charge de la Ville a rendu obligatoire un volet égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des futurs contrats de ville, créés par la loi pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Alors que des chantiers déterminants et structurants pour les territoires sont engagés au travers notamment de la réforme de la politique de la ville , le HCEfh a remis le 25 juin 2014 son rapport «Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés» à la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en réponse à sa saisine. Ce rapport préconise de systématiser la production de données sexuées territorialisées à destination des instances d'observation, de concertation et de décision.

Le groupe de travail EGATER, mis en place par le HCEfh, a identifié une batterie d'indicateurs pouvant être utiles à l'élaboration du diagnostic sexué. Ces indicateurs sont incontournables pour analyser la situation des femmes et des hommes vivant dans les quartiers de la politique de la ville. Ce jeu de données constitue le premier socle d'étude et peut être complété par d'autres données disponibles localement afin de couvrir des thématiques qui ne sont pas abordées ici.

Les données mobilisées ici sont des données à l'IRIS. La grande majorité de ces données provient du recensement de la population 2010 de l'Insee.

Elles permettent, d'une part d'obtenir des données sur les IRIS intersectant un quartier prioritaire mais également sur les autres IRIS de la commune qui n'intersectent pas un quartier prioritaire. Chacun des graphiques ou des tableaux présente la situation des femmes et des hommes vivant sur ces territoires. Pour accéder aux données brutes veuillez vous référer à la fiche diagnostic quantitatif sexué qui indique où trouver les données ayant servi à la réalisation de cette fiche.

L'ensemble de ces données est donc également accessible :
- sur le SIG Ville : https://sig.ville.gouv.fr/
- sur le site Insee : www.insee.fr

Les contrats de ville s'articuleront, d'une part, autour de trois piliers :
- le pilier social
- le pilier urbain et cadre de vie
- le pilier développement économique et emploi

et, d'autre part, autour de trois thématiques transversales :
- Egalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Jeunesse

Les indicateurs présentés ici intègrent la dimension transversale égalité femmes/hommes

THEMATIQUE POPULATION (volets social, cadre de vie)
- Nombre d'habitants par sexe
- Population par tranche d'âge et par sexe
- Part des familles monoparentales *
- Ménages composés d'une seule personne par sexe

THEMATIQUE ACTIVITE (volet emploi)
- Taux d'activité par sexe
- Taux d'activité des 15-24 ans par sexe
- Taux d'activité des 25-54 ans par sexe
- Taux d'activité des 55-64 ans par sexe
- Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe
- Indice de chômage A, B, C par sexe
- Taux d'emploi par sexe
- Taux d'emploi des 15-24 ans par sexe
- Taux d'emploi des 25-54 ans par sexe
- Taux d'emploi des 55-64 ans par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés étrangers par sexe

THEMATIQUE FORMATION (volet social)
- Part des non diplômés par sexe
- Part des hauts niveaux de formation par sexe

THEMATIQUE PRECARITE (volet social)
- Part des bénéficiaires de la CMU-C par sexe

** Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale.*

cget

Liste des IRIS de la commune : Le Muy

Code de l'Iris	Libellé de l'Iris	A : Iris d'activité H : Iris d'habitation	Population en 1999	Population en 2010
830860101	Centre Ville	H	1844	2222
830860102	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	H	2899	3517
830860103	Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere	H	3084	3311

Source : Insee, recensements de la population 1999 et 2010

cget

Nombre de quartiers prioritaires présents sur la commune : 1 quartier prioritaire

numéro quartier prioritaire	nom du quartier prioritaire
Z0966	CENTRE VILLE

cget

Intersection des quartiers prioritaires et des Iris

Au moins 5% du quartier prioritaire est en intersection avec cette liste d'IRIS

Nom du Quartier Prioritaire	Numéro Quartier Prioritaire	Numéro de l'IRIS	Libellé de l'IRIS	Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS
CENTRE VILLE	Z0966	830860102	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	100.0%

Lecture : 100.0% du Quartier Prioritaire Z0966 est contenu dans l'IRIS 830860102 Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins .
Lecture : ATTENTION : ETRE VIGILANT SUR LES CAS DES QUARTIERS PRIORITAIRES A CHEVAL SUR PLUSIEURS COMMUNES. Dans ce cas vous devez consulter l'ensemble des documents communaux
Lecture : Si moins de 5% du quartier est concerné par l'IRIS, ce dernier n'est pas indiqué dans cette liste.

cget

Evolution 1990-2011 de la population de l'EPCI

Nom de l'EPCI : CA Dracénoise
Nombre de communes de l'EPCI : 19

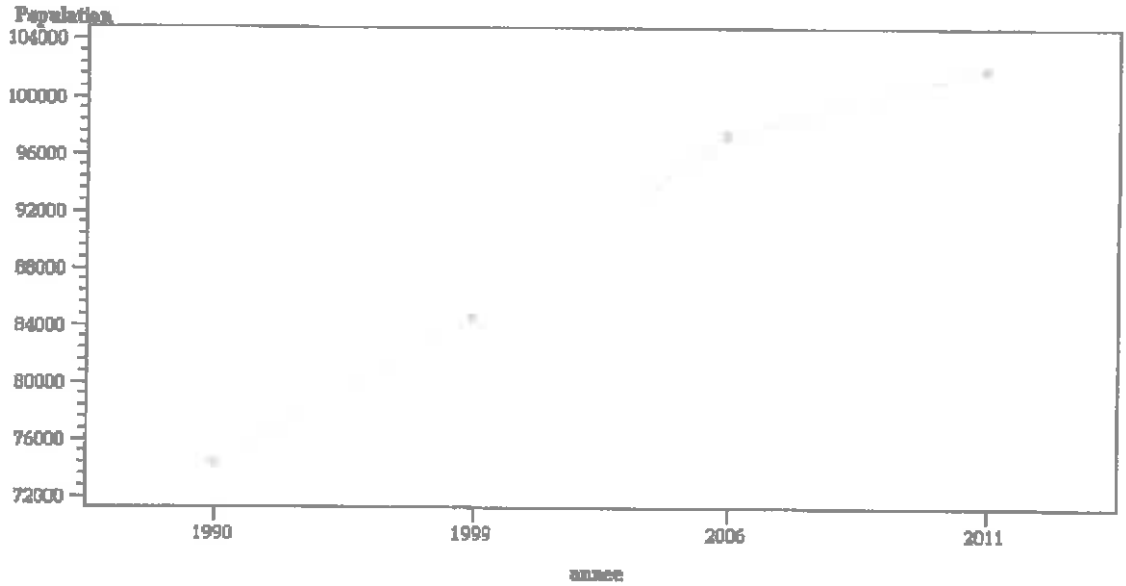

En 1990, l'EPCI comptait 74359 habitants. En 2011, l'EPCI compte 102060 habitants

Données recensements de la population 1990-2011, Insee

cget

THEMATIQUE POPULATION

- Nombre d'habitants par sexe
- Population par tranche d'âge et par sexe
- Part des familles monoparentales *
- Ménages composés d'une seule personne par sexe

** Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale.*

cget

Nombre d'habitants

	#	Femme	Homme	Total
Centre Ville		1134	1088	2222
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		1703	1608	3311
Commune de Le Muy		4656	4394	9050
EPCI CA Dracénoise		51434	48401	99835

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire concerné : population des résidences principales (ou population des ménages), personnes vivant en communauté, population des habitations mobiles, sans-abris et mariniers rattachés au territoire.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Population par tranche d'âge et par sexe

		0 à 14 ans		15 à 29 ans		30 à 44 ans		45 à 59 ans		60 à 74 ans		75 ans ou plus	
	#	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Centre Ville		256	266	268	222	214	250	170	172	113	105	113	74
[illegible]	20900	322	288	265	298	301	293	378	348	319	305	234	157
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		229	225	182	207	266	243	399	357	396	378	232	198
Commune de Le Muy		807	789	715	726	781	787	947	877	827	788	579	428
EPCI CA Draguignan		8565	8698	7606	8393	9231	9135	10864	9873	8998	8235	6170	4068

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire concerné : population des résidences principales (ou population des ménages), personnes vivant en communauté, population des habitations mobiles, sans-abris et mariniers rattachés au territoire.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

POPULATION DES IRIS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE*

*Ces graphiques viennent en complément des tableaux sur la population par tranche d'âge

Pour chacun des quartiers prioritaires, un graphique permet de visualiser la répartition par tranche d'age de la population de l'IRIS

Quartier prioritaire Z0966

IRIS numéro : 830860102

Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins

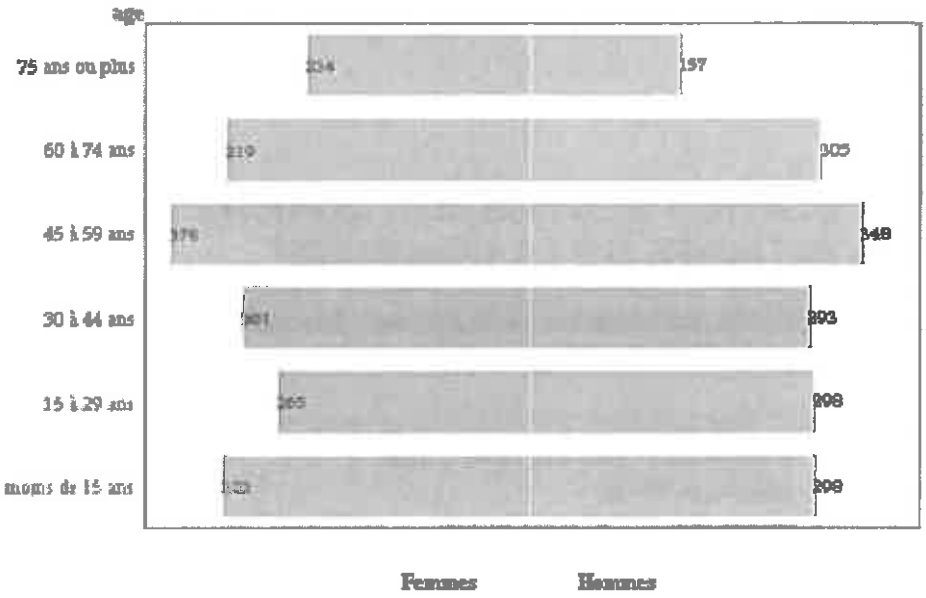

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles*

	#	Part des familles monoparentales (en %)
Centre Ville		21.6
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	Z0966	15.6
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		9.6
Commune de Le Muy		14.6
EPCI CA Dracénoise		13.6

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.
** Cet indicateur rapporte l'effectif de familles monoparentales à l'ensemble des familles*

Lecture : En 2010, la commune de Le Muy compte 14.5% de familles monoparentales

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

*Ménages composés d'une personne seule**

	#	Part des ménages composés d'une personne seule (en %)	Nombre de ménages	Nombre de ménages d'une personne seule	Nombre de ménages composés de femmes seules	Nombre de ménages composés d'hommes seuls
Centre Ville		35.9	950	341	159	182
Partie Sud-Collet-Redon-Vausses-Tassaire	20966	23.2	1389	322	194	128
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		22.1	1404	310	194	116
Commune de Le Muy		26.0	3744	974	547	427
EPCI CA Dracénoise		30.4	42924	13034	7592	5441

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.
**** Un ménage est constitué de l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, c'est à dire qui résident de façon habituelle et à titre principal dans un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne***

Lecture : En 2010, 26.0% des ménages de la commune de Le Muy sont composés d'une seule personne

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

THEMATIQUE ACTIVITE

- Taux d'activité par sexe
- Taux d'activité des 15-24 ans par sexe
- Taux d'activité des 25-54 ans par sexe
- Taux d'activité des 55-64 ans par sexe
- Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe
- Indice de chômage A, B, C par sexe
- Nombre d'actifs occupés par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe
- Part des salariés étrangers par sexe

cget

Taux d'activité des 15-64 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		423	61.4	559	80.3
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	20966	670	62.8	797	74.9
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		653	64.2	689	72.6
Commune de Le Muy		1746	63.0	2045	75.5
EPCI : CA Dracénoise		20690	65.7	22817	74.4

 # : Cette colonne indique si l'IRIS est en intersection (à au moins 5%) avec le quartier prioritaire.

Lecture : En 2010, 63.0% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 75.5% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 15-24 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (15-24ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (15-24ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		69	53.4	90	67.4
[illegible]	Z0368	[illegible]	[illegible]	109	51.2
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		57	43.7	79	54.0
Commune de Le Muy		195	45.8	278	56.4
EPCI CA Dracénoise		2181	43.5	3090	53.7

: Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 45.8% des femmes de 15 à 24 ans de la commune de Le Muy sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 56.4% des hommes de 15 à 24 ans de la commune de Le Muy sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 25-54 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (25-54ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (25-54ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		322	68.5	417	90.5
[illegible]	ZUS83	512	78.2	574	93.5
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		478	84.3	513	93.8
Commune de Le Muy		1312	77.5	1504	92.8
EPCI CA Dracénoise		15687	82.4	17007	92.3

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 77.5% des femmes de 25 à 54 ans de la commune de Le Muy sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 92.8% des hommes de 25 à 54 ans de la commune de Le Muy sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'activité des 55-64 ans par sexe

	#	Nombre d'actives femmes (55-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'actifs hommes (55-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		32	35.9	51	51.0
[illegible]	[illegible]	89	36.5	114	45.0
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		117	36.8	97	37.9
Commune de Le Muy		239	36.6	263	44.1
EPCI : CA Draguignan		2822	38.0	2720	41.9

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 36.6% des femmes de 55 à 64 ans de la commune de Le Muy sont présentes sur le marché du travail (soit parce qu'elles ont un emploi soit parce qu'elles en recherchent un.)
Lecture : En 2010, 44.1% des hommes de 55 à 64 ans de la commune de Le Muy sont présents sur le marché du travail (soit parce qu'ils ont un emploi soit parce qu'ils en recherchent un.)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux de chômage (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de chômeurs femmes (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre de chômeurs hommes (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		**144**	**33.9**	**134**	**24.0**
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		95	14.6	85	12.4
Commune de Le Muy		362	20.7	330	16.1
EPCI CA Dracénoise		3491	16.9	2786	12.2

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 20.7% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy présentes sur le marché du travail sont à la recherche d'un emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 16.1% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy présents sur le marché du travail sont à la recherche d'un emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Indice de chômage (catégories A,B,C) par sexe

	#	Nombre de demandeuses d'emploi femmes (A,B,C)	Indice Femmes (en %)	Nombre de demandeurs d'emploi hommes (A,B,C)	Indice Hommes (en %)
Centre Ville					
[illegible]					
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere					
Commune de Le Muy		371	21.3	333	16.3
EPCI CA Dracénoise					

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 21.3% des femmes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy présentes sur le marché du travail sont demandeuses d'emploi catégories A, B ou C (pôle emploi)
Lecture : En 2010, 16.3% des hommes de 15 à 64 ans de la commune de Le Muy présents sur le marché du travail sont demandeurs d'emploi catégories A, B ou C (pôle emploi)

Données Pôle emploi 31.12.2012, recensement de la population 2010, Insee

cget

Taux d'emploi des 15 à 64 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (15-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (15-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		279	40.6	425	61.1
[illegible]	[illegible]	547	51.3	667	64.5
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		558	54.6	603	63.6
Commune de Le Muy		1384	49.9	1715	63.3
EPCI CA Draguignan		17199	54.6	20031	66.3

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 49.9% des femmes de 15 à 64 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 63.3% des hommes de 15 à 64 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 15 à 24 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (15-24ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (15-24ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		28	21.8	64	47.8
[illegible]	ZUS06	48	28.9	76	35.2
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		34	25.9	51	35.3
Commune de Le Muy		111	25.9	190	38.7
EPCI : CA Dracénoise		1433	28.6	2388	41.2

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 25.9% des femmes de 15 à 24 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 38.7% des hommes de 15 à 24 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 25 à 54 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (25-54ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (25-54ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		227	48.2	324	70.3
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		423	74.5	464	84.8
Commune de Le Muy		1072	63.3	1303	80.3
EPCI : CA Dracénoise		13277	69.8	16207	82.5

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 63.3% des femmes de 25 à 54 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 80.3% des hommes de 25 à 54 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Taux d'emploi des 55 à 64 ans (au sens du recensement) par sexe

	#	Nombre de femmes en emploi (55-64ans)	Taux Femmes (en %)	Nombre d'hommes en emploi (55-64ans)	Taux Hommes (en %)
Centre Ville		24	27.2	37	36.5
Partie Sud-[illegible]	[illegible]	77	31.3	97	[illegible]
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		101	31.6	88	34.5
Commune de Le Muy		202	30.9	222	37.3
EPCI : CA Dracénoise		2489	33.5	2458	37.8

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 30.9% des femmes de 55 à 64 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)
Lecture : En 2010, 37.3% des hommes de 55 à 64 ans vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi (au sens du recensement)

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des salariés occupant un emploi à temps partiel par sexe

	#	Nombre de femmes salariées à temps partiel	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes salariés à temps partiel	Part Hommes (en %)
Centre Ville		80	31.4	34	9.4
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	20066	147	31.1	33	7.6
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		141	28.9	44	9.6
Commune de Le Muy		359	30.3	116	8.8
EPCI CA Dracénoise		4652	30.4	1028	6.4

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 30.3% des femmes salariées vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi à temps partiel
Lecture : En 2010, 8.8% des hommes salariés vivant dans la commune de Le Muy sont en emploi à temps partiel

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des salariés étrangers par sexe

	#	Nombre de femmes salariées étrangères	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes salariés étrangers	Part Hommes (en %)
Centre Ville		.	.	.	.
Partie Sud-Collet-Redon-Vaussex-Tasarvins	20966				
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		.	.	.	.
Commune de Le Muy		131	8.0	272	13.7
EPCI CA Dracénoise		.	.	.	.

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 8.0% des femmes salariées vivant dans la commune de Le Muy sont étrangers
Lecture : En 2010, 13.7% des hommes salariés vivant dans la commune de Le Muy sont étrangers

cget

MARCHE DU TRAVAIL DES IRIS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE*

*Ces graphiques viennent en complément des tableaux sur la situation des habitants vis à vis de l'emploi.
Pour chacun des quartiers prioritaires, un graphique permet de visualiser le taux d'activité et le taux de chômage des IRIS.

cget

Quartier prioritaire Z0966

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830860102
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins

TAUX D'ACTIVITE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Remarque(s): Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Le taux d'activité est un indicateur à étudier plus précisément en fonction du contexte local. Lorsqu'il est faible, cela signifie qu'une partie de la population n'est pas présente sur le marché du travail (ces personnes n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas). Il faut donc interpréter cet indicateur avec prudence et le croiser avec la connaissance locale du terrain. Le taux d'activité peut refléter 2 types de situations différentes. Ce retrait du marché du travail peut être volontaire (par exemple : une personne en étude, au foyer de manière volontaire ou une personne à la retraite) ou subi (découragement dû à une longue période de chômage par exemple).

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0966

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830860102
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins

Taux d'activité des femmes (15-64 ans)

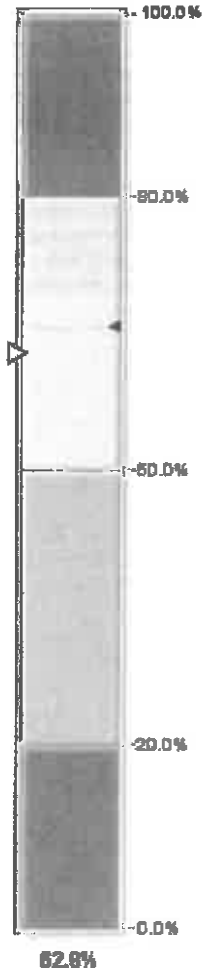

Taux d'activité des hommes (15-64 ans)

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux d'activité des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant (à au moins 5%) un quartier prioritaire.
La flèche de gauche indique le niveau du taux d'activité de la population vivant dans l'IRIS. A droite, le marqueur noir indique le niveau du taux d'activité de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Quartier prioritaire Z0966

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830860102
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins

TAUX DE CHOMAGE (personnes âgées de 15 à 64 ans)

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée chômeur (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.Remarque(s): La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire.
La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

Quartier prioritaire Z0966

Ce quartier est en intersection (à au moins 5%) avec 1 IRIS de la commune.

IRIS numéro : 830860102
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins

Taux de chômage des femmes (15-64 ans)

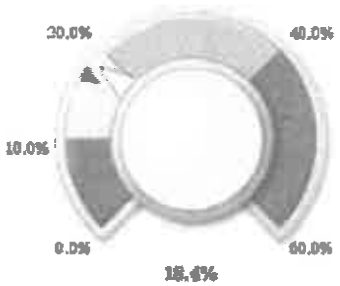

Taux de chômage des hommes (15-64 ans)

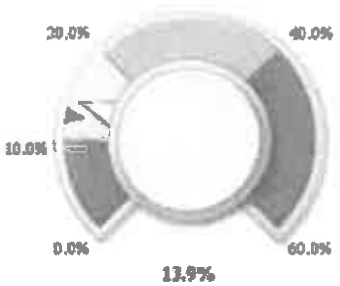

Lecture : Ce graphique permet de visualiser les taux de chômage des femmes et des hommes vivant dans les IRIS intersectant un quartier prioritaire. La flèche au sein des segments indique le niveau du taux de chômage de la population vivant dans l'IRIS. Il faut noter également que la couleur du cadran central change en fonction du taux de chômage de l'IRIS. Le marqueur noir indique le niveau du taux de chômage de l'EPCI.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

THEMATIQUE FORMATION

- Part des non diplômés par sexe
- Part des hauts niveaux de formation par sexe

cget

Part des non diplômés par sexe

	#	Nombre de femmes non diplômées	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes non diplômés	Part Hommes (en %)
Centre Ville		299	36.3	272	35.9
Partie [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		252	18.2	244	18.9
Commune de Le Muy		853	23.7	806	24 3
EPCI CA Dracénoise		6151	15 6	5717	15.8

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 23.7% des femmes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Le Muy sont sans diplôme.
Lecture : En 2010, 24.3% des hommes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Le Muy sont sans diplôme.

Source : Insee, recensement de la population 2010

cget

Part des hauts niveaux de formation par sexe

	#	Nombre de femmes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	Part Hommes (en %)
Centre Ville		28	3.4	28	3.7
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	20866	73	5.3	66	6.6
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		81	5.9	94	7.3
Commune de Le Muy		182	5.1	209	6.3
EPCI CA Dracénoise		4078	10.3	4027	11.1

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 5.1% des femmes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Le Muy sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long.
Lecture : En 2010, 6.3% des hommes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité et vivant dans la commune de Le Muy titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long.

Source : Insee, recensement de la population 2010

THEMATIQUE PRECARITE

- Part des bénéficiaires CMU-C parmi les allocataires Cnam par sexe

cget

Part des bénéficiaires de la CMU-C par sexe

	#	Nombre de femmes bénéficiaires CMU-C	Part Femmes (en %)	Nombre d'hommes bénéficiaires CMU-C	Part Hommes (en %)
Centre Ville		.	.	.	.
Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	Z0060				
Partie Nord-Ferrieres-Cadenades-Rouviere		.	.	.	.
Commune de Le Muy		367	9.6	298	8.4
EPCI : CA Dracénoise					

 # : Cette colonne indique si le quartier prioritaire est en intersection (à au moins 5 %) avec l'IRIS.

Lecture : En 2010, 9.6% des femmes allocataires Cnam vivant dans la commune de Le Muy sont bénéficiaires de la CMU-C.
Lecture : En 2010, 8.4% des hommes allocataires Cnam vivant dans la commune de Le Muy sont bénéficiaires de la CMU-C.

3. Données d’aide au diagnostic, Kit de données complémentaires - CGET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

DIRECTION DES STRATÉGIES TERRITORIALES

DIRECTION DE LA VILLE ET DE LA COHÉSION URBAINE

Nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville

CA Dracénoise

Données d'aide au diagnostic

Kit de données complémentaires

5 novembre 2014

Table des matières

1 Données sur l'EPCI CA Dracénoise **5**
- 1.1 Indicateurs sur le LOGEMENT . . . 5
- 1.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES . . . 5
- 1.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 5
- 1.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 6

2 Données sur le département Var **6**
- 2.1 Indicateurs sur le LOGEMENT . . . 6
- 2.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES . . . 6
- 2.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 7
- 2.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 7

3 Données sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **7**
- 3.1 Indicateurs sur le LOGEMENT . . . 7
- 3.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES . . . 7
- 3.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 8
- 3.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 8

4 Données sur la France Métropolitaine **8**
- 4.1 Indicateurs sur le LOGEMENT . . . 8
- 4.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES . . . 8
- 4.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 9
- 4.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 9

5 QPV "Centre Ville" **9**
- 5.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT . . . 9
- 5.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES . . 11
- 5.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 14
- 5.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 15

6 QPV "Les Collettes" **16**
- 6.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT . . . 16
- 6.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES . . 18
- 6.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 21
- 6.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 22

7 QPV "Centre Ville" **23**
- 7.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT . . . 23
- 7.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES . . 25
- 7.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE . . . 26
- 7.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance . 27

En attendant la production de données exactes sur les nouveaux quartiers prioritaires, des données approximées sur ces nouveaux quartiers, construites à partir des données à l'IRIS, vous sont fournies. L'idée est de dégager les problématiques socio-économiques saillantes du quartier. Il s'agit d'apprécier les spécificités du quartier par rapport à son environnement (son EPCI, son département, sa région) puis de le comparer aux autres quartiers prioritaires de la région.

Ce document propose des données sur différents champs qui ne sont pas couverts par le kit de données sexuées. Les champs traités sont les suivants :

Logement	**Prestations Sociales**	**Entreprises**	**Autres indicateurs**
Part des logements HLM	Part d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	Nombre d'établissements pour 1000 hbts	Nombre de médecins omnipraticiens pour 100 000 hbts
Part des logements en location	Part d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales	Part des créations d'établissements dans le nombre total d'établissements	Nombre de structures de garde d'enfant d'âge préscolaire pour 1000 hbts âgés de 0 à 2 ans
Part des logements vacants	Part des allocataires CNAF bénéficiant du RSA		
	Part des allocataires CNAF bénéficiant du RSA socle		
	Part des allocataires CNAF bénéficiant d'une allocation logement		
	Part des allocataires CNAF bénéficiant des APL		
RP 2010	*CNAF 2013*	*SIRENE 2012*	*BPE 2013*

Les indicateurs ont été choisis en s'inspirant de la liste établie dans le cadre du groupe de travail "Observation locale" mis en place en 2011 et animé par l'ex SG-CIV (désormais CGET), et sur les conseils de certains centres de ressources tels que l'IREV ou Villes au Carré.

Les méthodes de construction des données sont détaillées dans la fiche méthodologique. D'une part, les indicateurs par quartier sur le logement et les prestations sociales ont été construits par approximation. D'autre part, les indicateurs par quartier sur les entreprises, la densité médicale et les structures de garde pour la petite enfance ont été construits sur des amas d'IRIS englobant le quartier.

Les données par quartier ne figurent pas explicitement dans le document car il est préférable de conduire l'analyse d'indicateurs-clé propre au suivi des contrats de ville sur des chiffres exacts. La présentation de ces approximations sous forme d'histogrammes permet cependant de repérer si le quartier est dans une situation singulière par rapport aux autres quartiers de la région au regard des différents indicateurs choisis. Les données aux différentes échelles (EPCI, département, région) servent quant à elles à qualifier le décrochage du quartier par rapport à son environnement.

Exemple de lecture d'un histogramme.

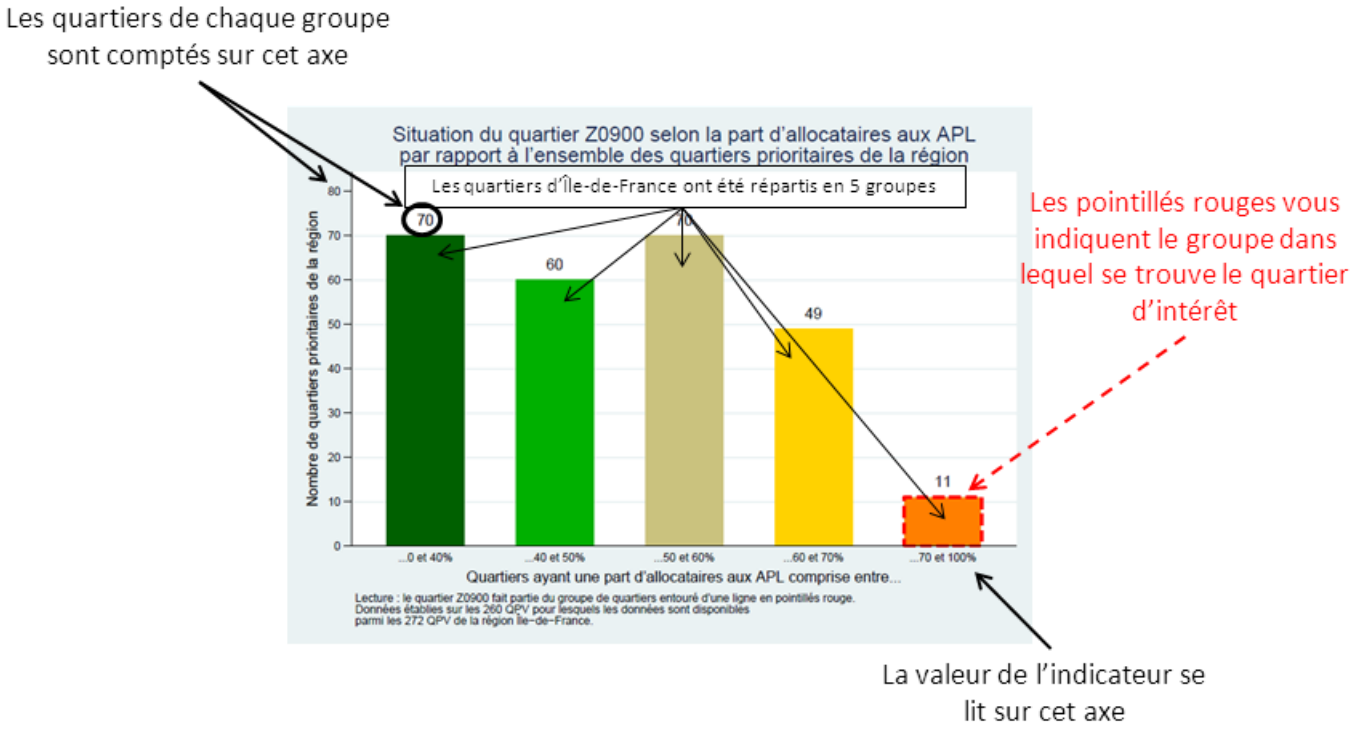

On lit sur l'histogramme ci-dessus que 11 quartiers sur les 260 quartiers d'Île-de-France pour lesquels les données sont disponibles ont une part d'allocataires CAF percevant les APL supérieure à 70%. Le quartier d'intérêt, désigné par le code Z0900, en fait partie, il a donc un profil plutôt singulier au regard de cet indicateur.

Ce chiffre est également à mettre en perspective avec la part d'allocataires CAF percevant les APL dans l'EPCI qui s'élève à 42%.

Accès aux données brutes.

Les données à l'IRIS sont disponibles aux liens suivants :

sig.ville.gouv.fr
Rubrique : rechercher un territoire (indiquer le nom de la commune) – Données locales IRIS

http ://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp ?page=infracommunal.htm
Rubrique : base de données - données locales - données infracommunales - données à l'IRIS

1 Données sur l'EPCI CA Dracénoise

1.1 Indicateurs sur le LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans l'EPCI CA Dracénoise est de 7.3% .

La part de logements vacants dans l'EPCI CA Dracénoise est de 8.6% .

La part de logements en location dans l'EPCI CA Dracénoise est de 34.6% .

1.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES

Les données de la CNAF ne sont pas produites sur toutes les communes. Les données fournies à l'échelle de l'EPCI ne portent par conséquent que sur certaines communes. Dans le cas de l'EPCI CA Dracénoise , sont prises en compte les communes suivantes :
Draguignan Flayosc La Motte Le Muy Les Arcs Trans-en-Provence Vidauban .

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales dans l'EPCI CA Dracénoise est de 26.6% .

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales dans l'EPCI CA Dracénoise est de 16.5% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA dans l'EPCI CA Dracénoise est de 24% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA socle dans l'EPCI CA Dracénoise est de 19% .

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans l'EPCI CA Dracénoise est de 53.8% .

La part d'allocataires CAF percevant les aides personnalisés au logement dans l'EPCI CA Dracénoise est de 17.6% .

1.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les données SIRENE ne sont pas produites sur toutes les communes. Les données fournies à l'échelle de l'EPCI ne portent par conséquent que sur certaines communes. Dans le cas de l'EPCI CA Dracénoise , sont prises en compte les communes suivantes :
Draguignan Flayosc La Motte Le Muy Les Arcs Trans-en-Provence Vidauban .

Le nombre d'entreprises pour 1000 habitants dans l'EPCI CA Dracénoise est de 80.

La part de créations d'entreprises dans l'EPCI CA Dracénoise est de 21.3% .

1.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

Les données de la BPE ne sont pas produites sur toutes les communes. Les données fournies à l'échelle de l'EPCI ne portent par conséquent que sur certaines communes. Dans le cas de l'EPCI CA Dracénoise , sont prises en compte les communes suivantes :

Ampus Bargemon Callas Châteaudouble Claviers Draguignan Figanières Flayosc La Motte Le Muy Les Arcs Lorgues Montferrat Saint-Antonin-du-Var Salernes Sillans-la-Cascade Taradeau Trans-en-Provence Vidauban .

Le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants dans l'EPCI CA Dracénoise est de 92.

Le nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans dans l'EPCI CA Dracénoise est de 5.

2 Données sur le département Var

2.1 Indicateurs sur le LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le département Var est de 7.7% .

La part de logements vacants dans le département Var est de 5.9% .

La part de logements en location dans le département Var est de 37% .

2.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales dans le département Var est de 26.1% .

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales dans le département Var est de 16% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA dans le département Var est de 22.3% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA socle dans le département Var est de 17.4% .

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans le département Var est de 55.5% .

La part d'allocataires CAF percevant les aides personnalisés au logement dans le département Var est de 17.5% .

2.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le nombre d'entreprises pour 1000 habitants dans le département Var est de 65.

La part de créations d'entreprises dans le département Var est de 20.6% .

2.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

Le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants dans le département Var est de 117.

Le nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans dans le département Var est de 5.

3 Données sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

3.1 Indicateurs sur le LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 11.3% .

La part de logements vacants dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 7.1% .

La part de logements en location dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 41.8% .

3.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 27.4% .

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 17.3% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 22.4% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA socle dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 17.9% .

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 58.1% .

La part d'allocataires CAF percevant les aides personnalisés au logement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 20.6% .

3.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le nombre d'entreprises pour 1000 habitants dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 73.

La part de créations d'entreprises dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 20.6% .

3.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

Le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 127.

Le nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 4.

4 Données sur la France Métropolitaine

4.1 Indicateurs sur le LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales en France métropolitaine est de 14.6% .

La part de logements vacants en France métropolitaine est de 7.1% .

La part de logements en location en France métropolitaine est de 39.7% .

4.2 Indicateurs sur les PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations sociales en France métropolitaine est de 23% .

La part d'allocataires CAF dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales en France métropolitaine est de 14% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA en France métropolitaine est de 18% .

La part d'allocataires CAF percevant le RSA socle en France métropolitaine est de 14% .

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement en France métropolitaine est de 54% .

La part d'allocataires CAF percevant les aides personnalisés au logement en France métropolitaine est de 24% .

4.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le nombre d'entreprises pour 1000 habitants en France métropolitaine est de 70 .

La part de créations d'entreprises en France métropolitaine est de 19% .

4.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

Le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants en France métropolitaine est de 110 .

Le nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans en France métropolitaine est de 4 .

5 QPV "Centre Ville"

Au quartier "Centre Ville" correspond le code quartier suivant : Z0964.

5.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier

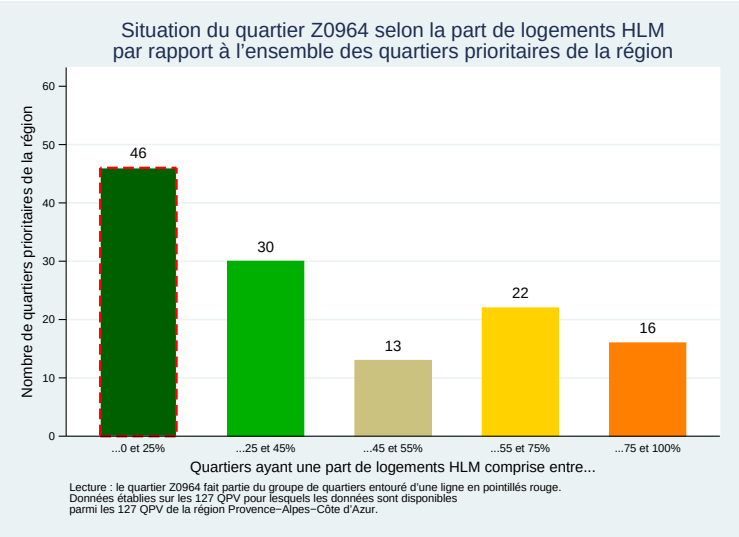

Le quartier Centre Ville a une part de logements HLM inférieure à 25%.

La part de logements vacants dans le quartier

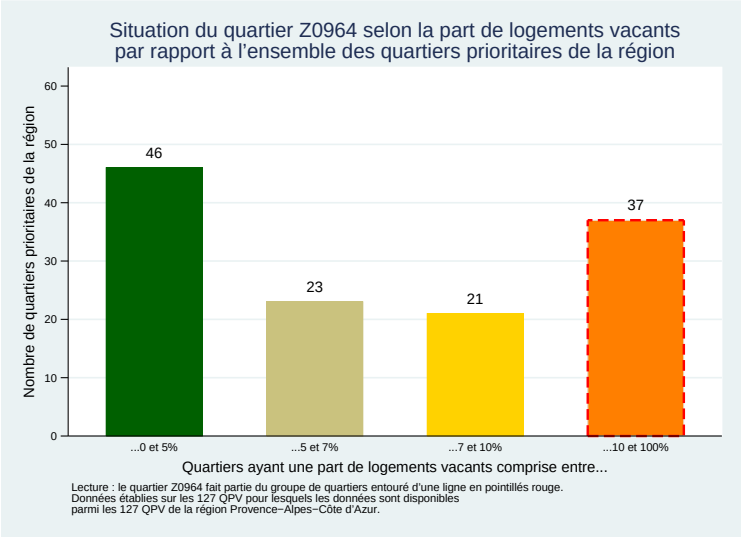

Le quartier Centre Ville a une part de logements vacants supérieure à 10%.

La part de logements en location dans le quartier

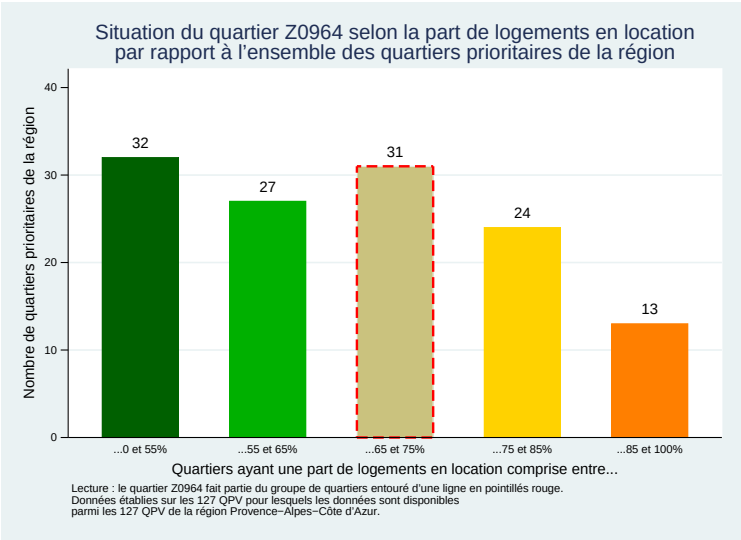

Le quartier Centre Ville a une part de logements en location comprise entre 65 et 75%.

5.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales dans le quartier

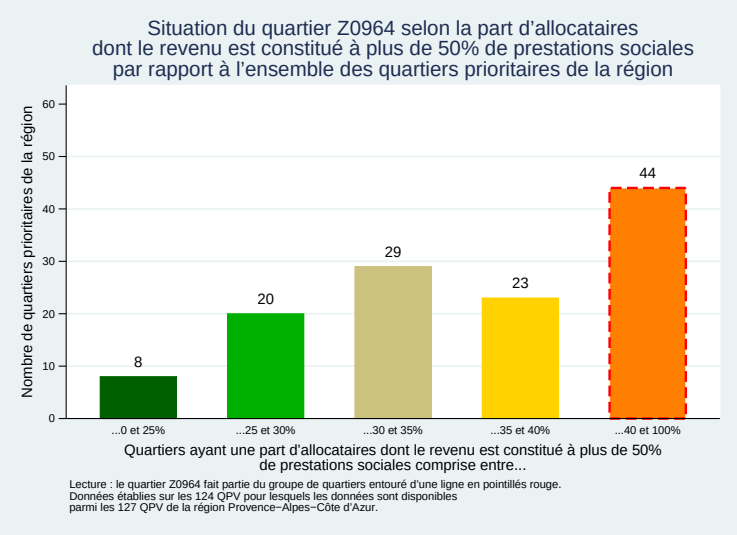

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales supérieure à 40%.

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales dans le quartier

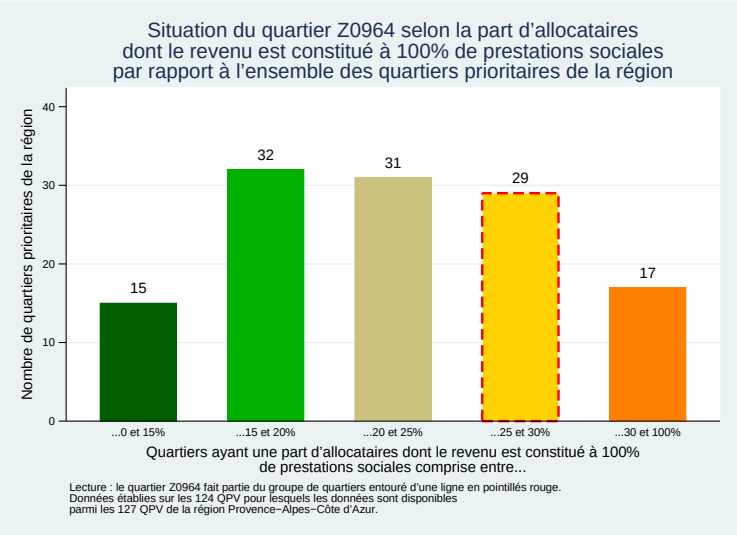

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales comprise entre 25 et 30%.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA dans le quartier

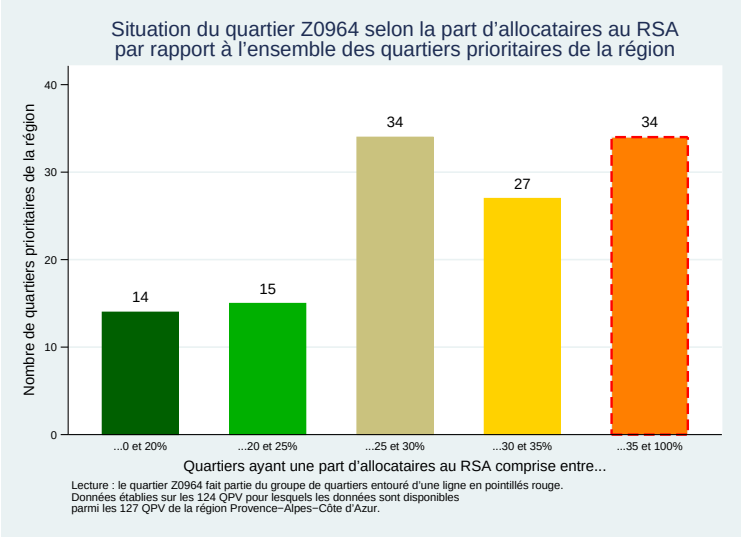

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF percevant le RSA supérieure à 35%.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA socle dans le quartier

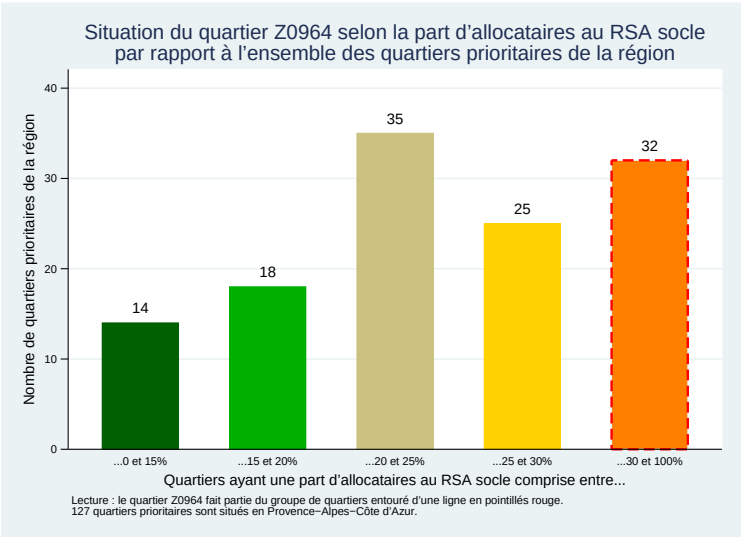

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF percevant le RSA socle supérieure à 30%.

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans le quartier

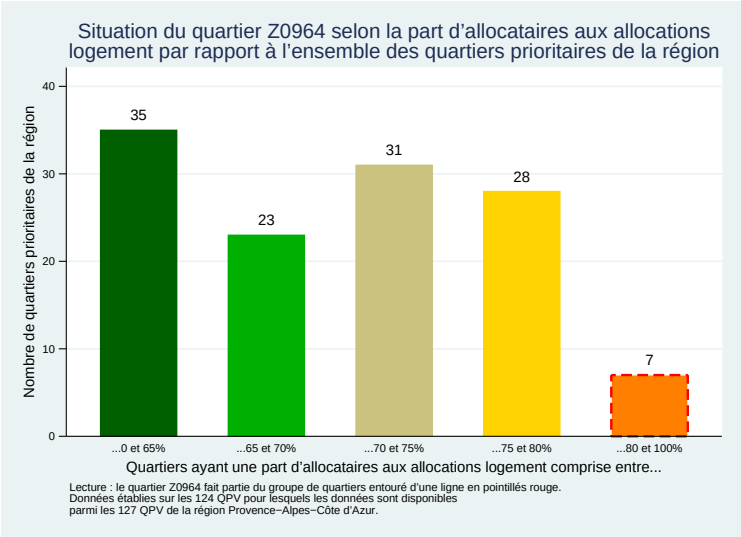

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF percevant une allocation logement supérieure à 80%.

La part d'allocataires CAF touchant les aides personnelles au logement dans le quartier

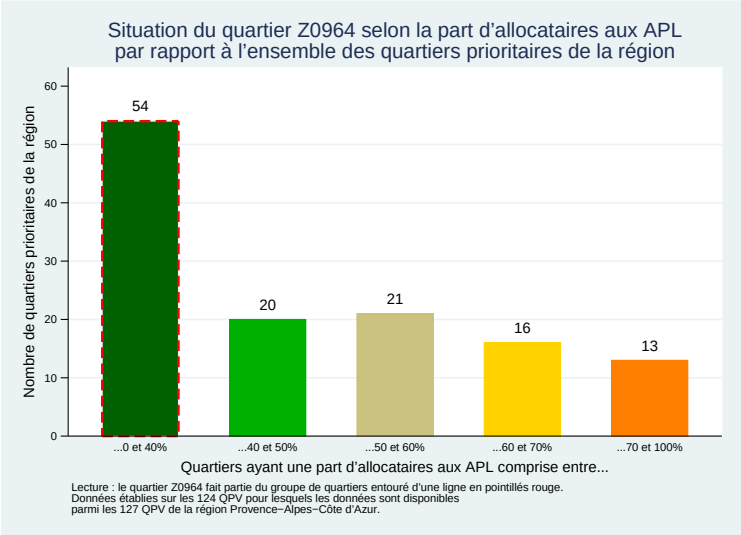

Le quartier Centre Ville a une part d'allocataires CAF percevant les aides personnelles au logement inférieure à 40%.

5.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La densité d'entreprises à proximité du quartier

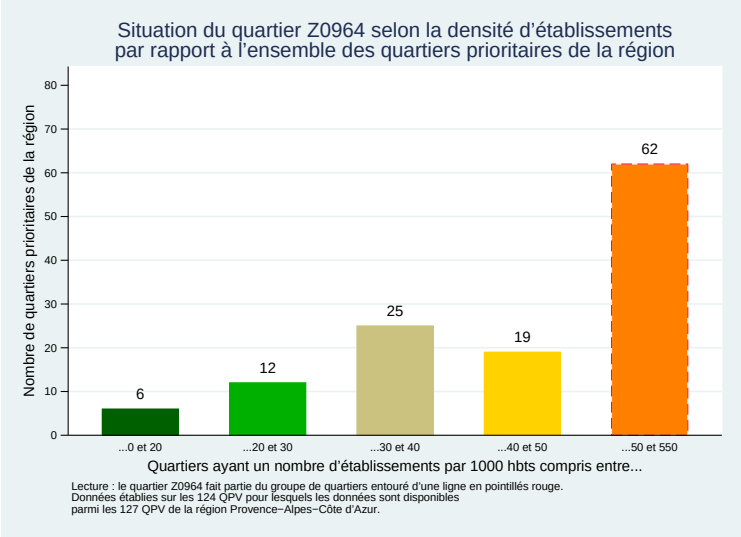

Le quartier Centre Ville a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants supérieur à 50.

La part des créations d'entreprises à proximité du quartier

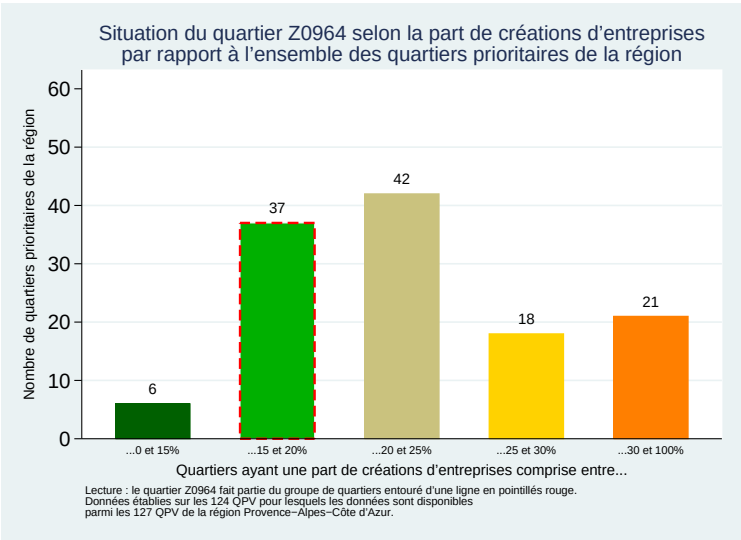

Le quartier Centre Ville a une part de créations d'entreprises comprise entre 15 et 20%.

5.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

La densité de médecins généralistes à proximité du quartier

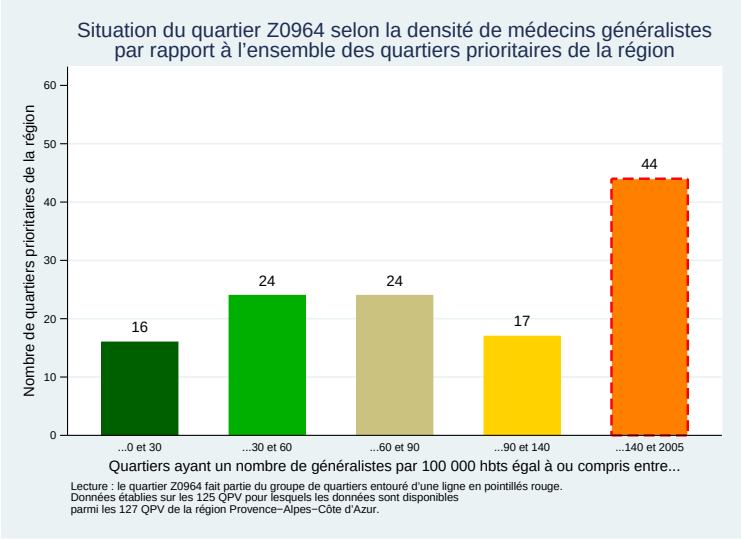

Le quartier Centre Ville a un nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants supérieur à 140.

La densité des structures de garde pour la petite enfance à proximité du quartier

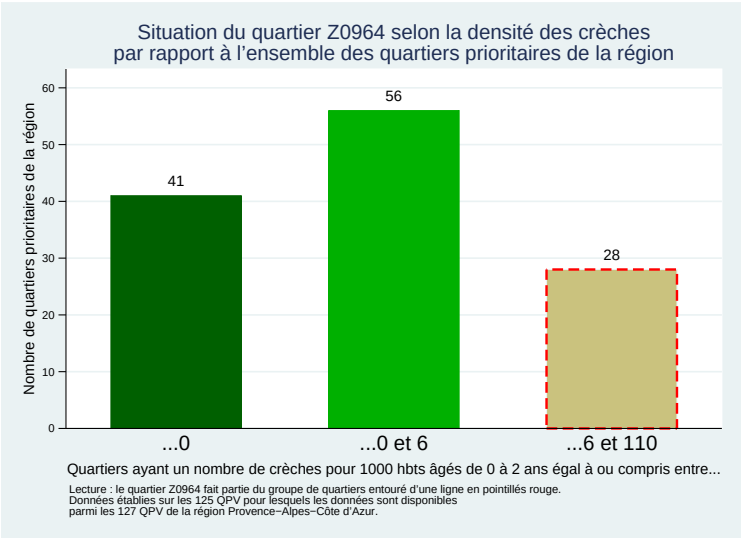

Le quartier Centre Ville a un nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans supérieur à 6.

6 QPV "Les Collettes"

Au quartier "Les Collettes" correspond le code quartier suivant : Z0965.

6.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier

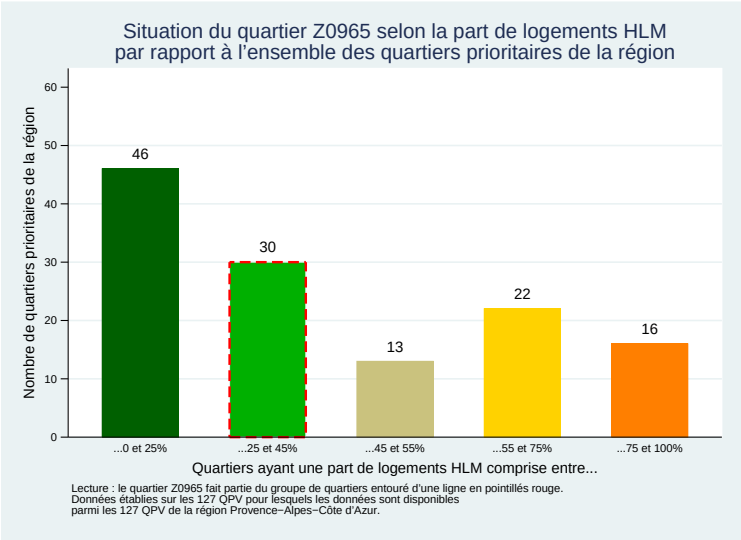

Le quartier Les Collettes a une part de logements HLM comprise entre 25 et 45%.

La part de logements vacants dans le quartier

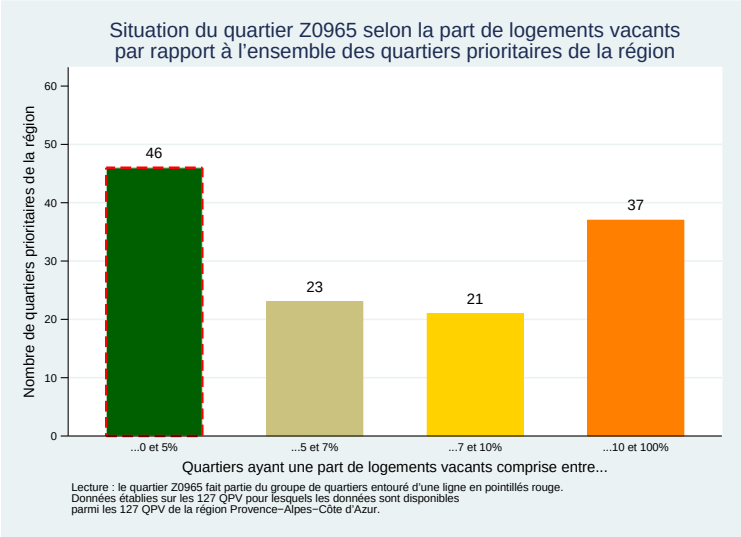

Le quartier Les Collettes a une part de logements vacants inférieure à 5%.

La part de logements en location dans le quartier

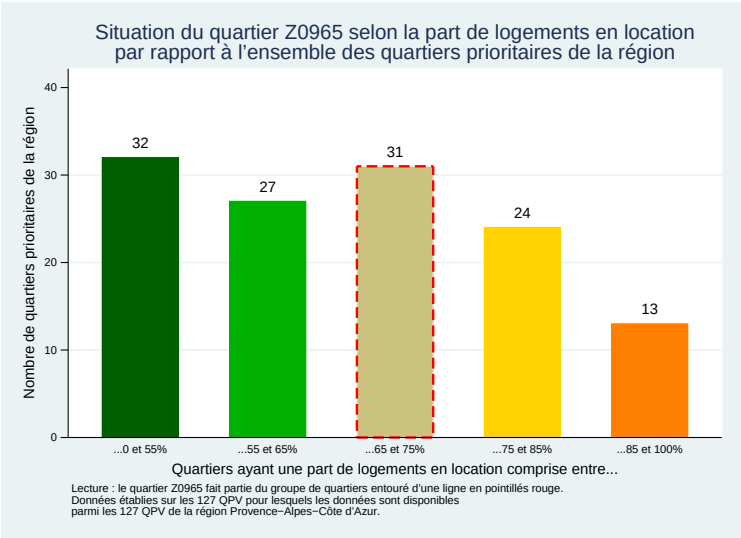

Le quartier Les Collettes a une part de logements en location comprise entre 65 et 75%.

6.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales dans le quartier

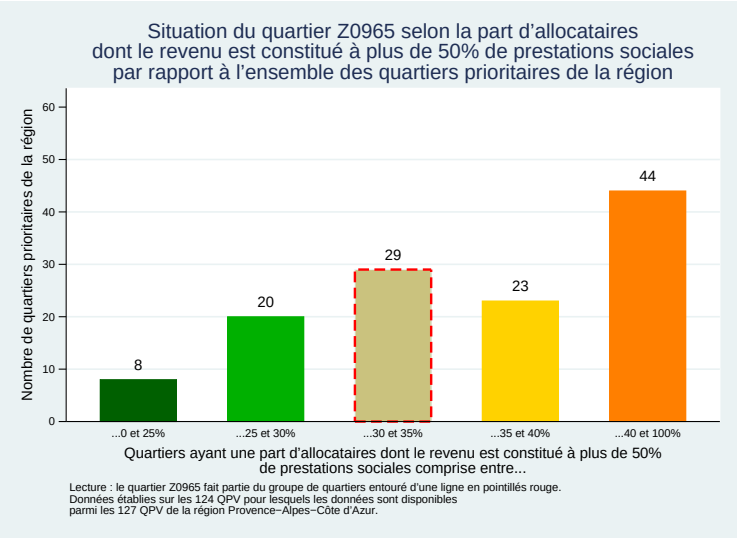

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales comprise entre 30 et 35%.

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales dans le quartier

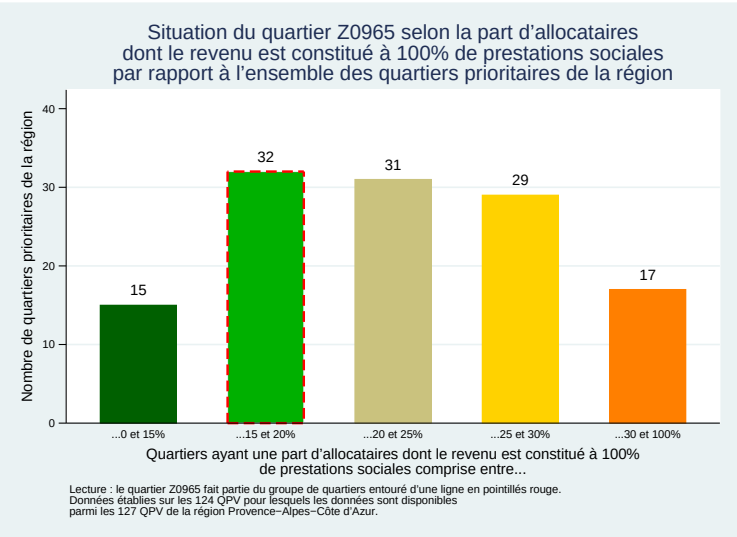

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales comprise entre 15 et 20%.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA dans le quartier

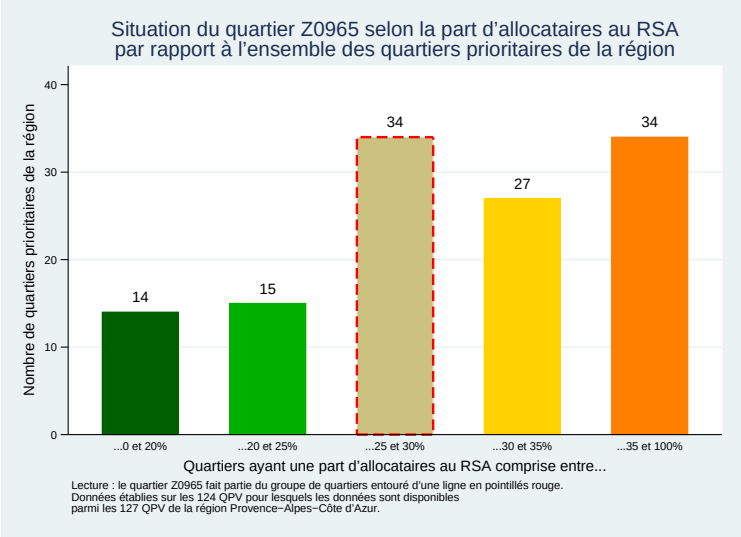

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF percevant le RSA comprise entre 25 et 30%.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA socle dans le quartier

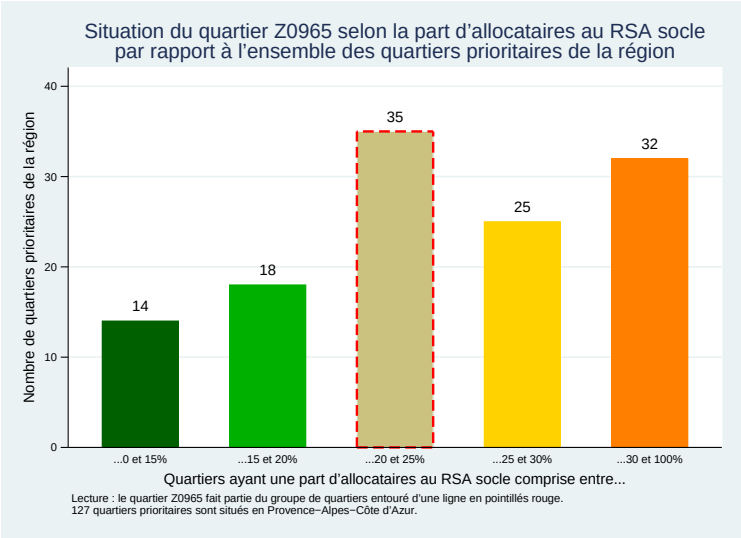

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF percevant le RSA socle comprise entre 20 et 25%.

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans le quartier

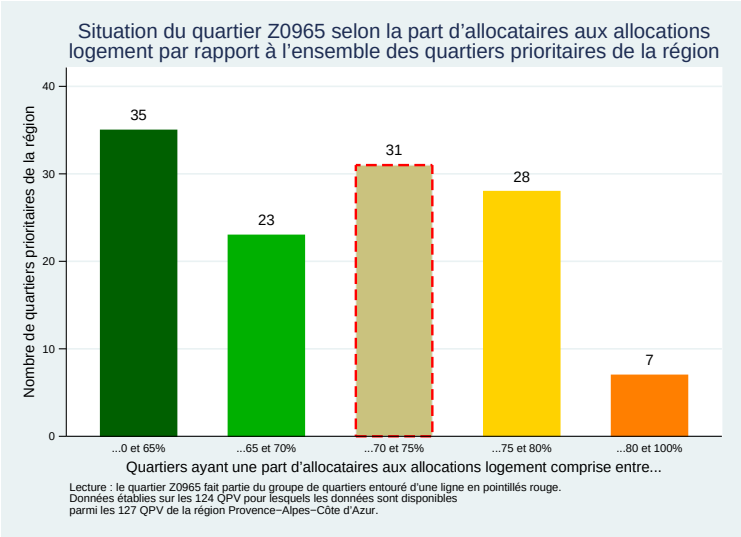

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF percevant une allocation logement comprise entre 70 et 75%.

La part d'allocataires CAF touchant les aides personnelles au logement dans le quartier

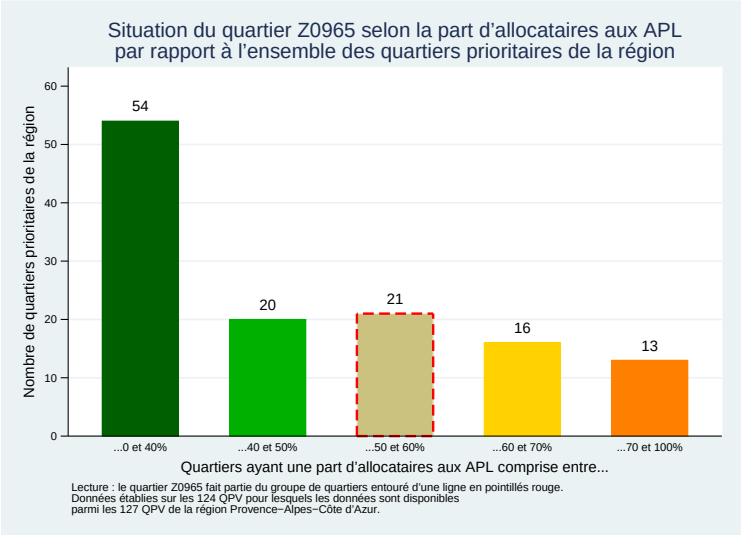

Le quartier Les Collettes a une part d'allocataires CAF percevant les aides personnelles au logement comprise entre 50 et 60%.

6.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La densité d'entreprises à proximité du quartier

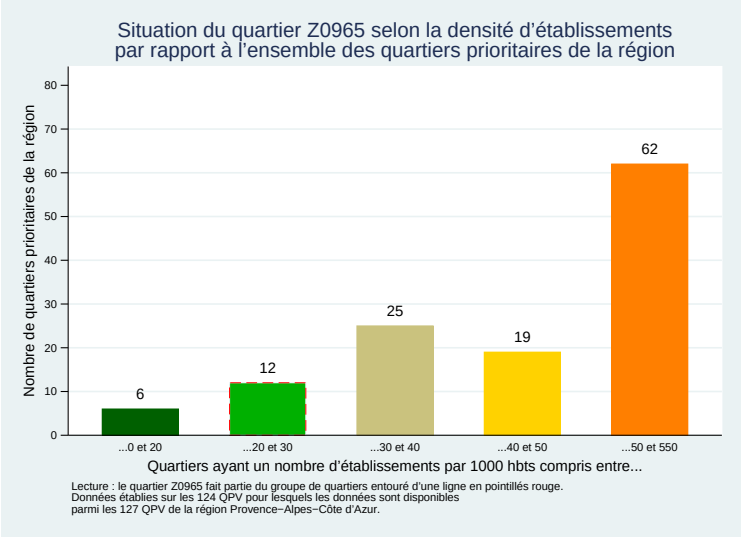

Le quartier Les Collettes a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants compris entre 20 et 30.

La part des créations d'entreprises à proximité du quartier

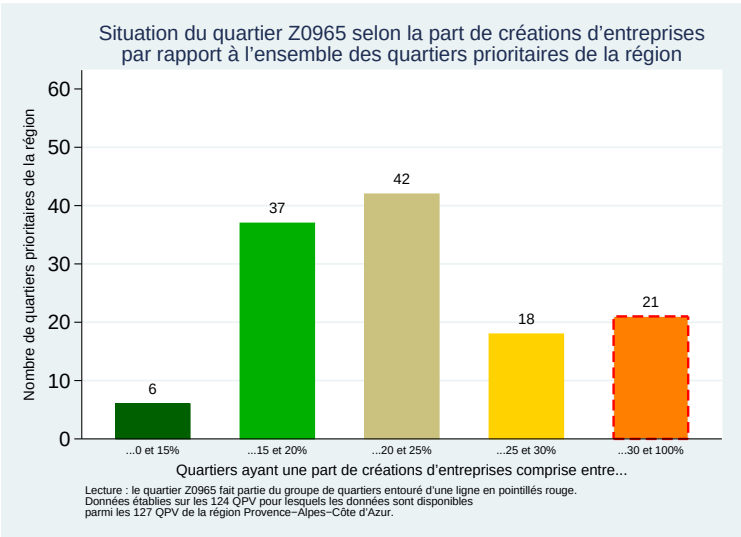

Le quartier Les Collettes a une part de créations d'entreprises supérieure à 30%.

6.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

La densité de médecins généralistes à proximité du quartier

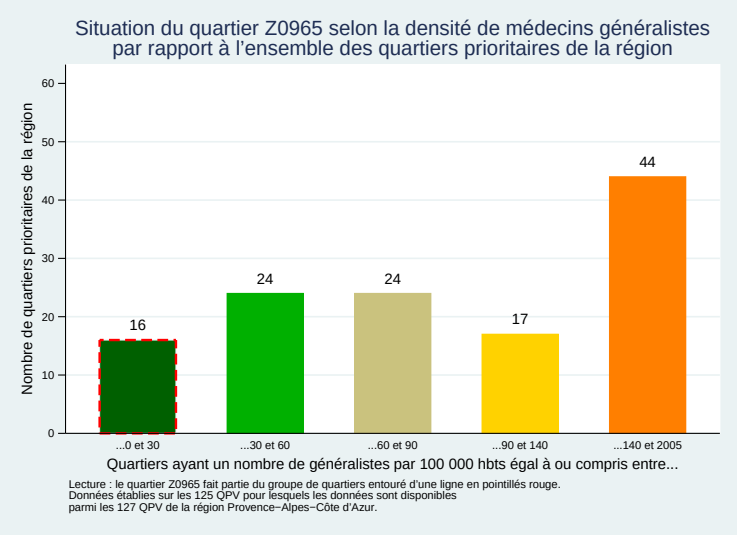

Le quartier Les Collettes a un nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants inférieur à 30.

La densité des structures de garde pour la petite enfance à proximité du quartier

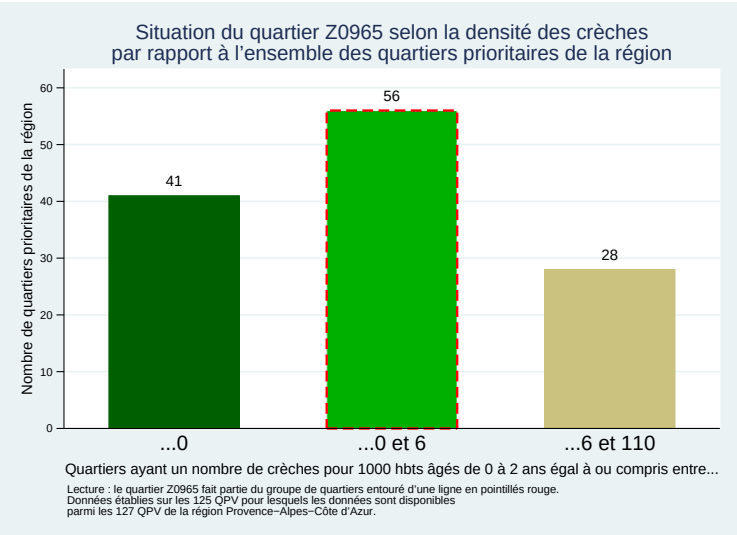

Le quartier Les Collettes a un nombre de structures de garde pour la petite enfance pour 1000 habitants âgés de 0 à 2 ans compris entre 0 et 6.

7 QPV "Centre Ville"

Au quartier "Centre Ville" correspond le code quartier suivant : Z0966.

7.1 Situation du quartier en termes de LOGEMENT

La part de logements HLM calculée par rapport au nombre de résidences principales dans le quartier

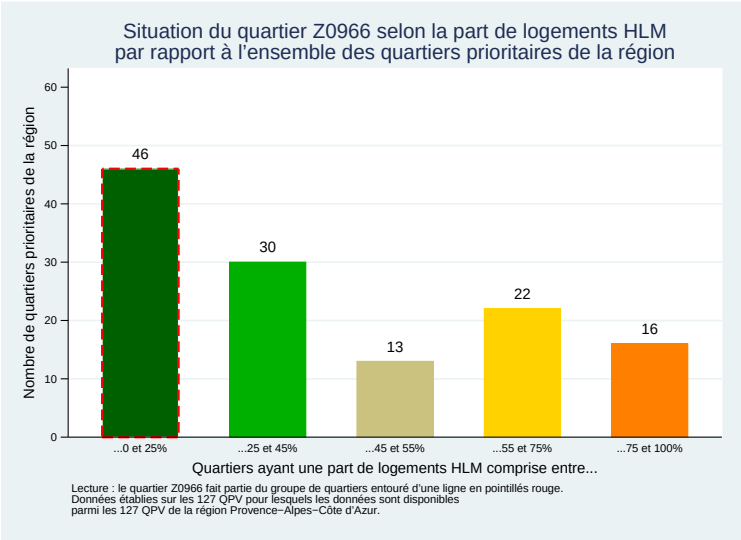

Le quartier Centre Ville a une part de logements HLM inférieure à 25%.

La part de logements vacants dans le quartier

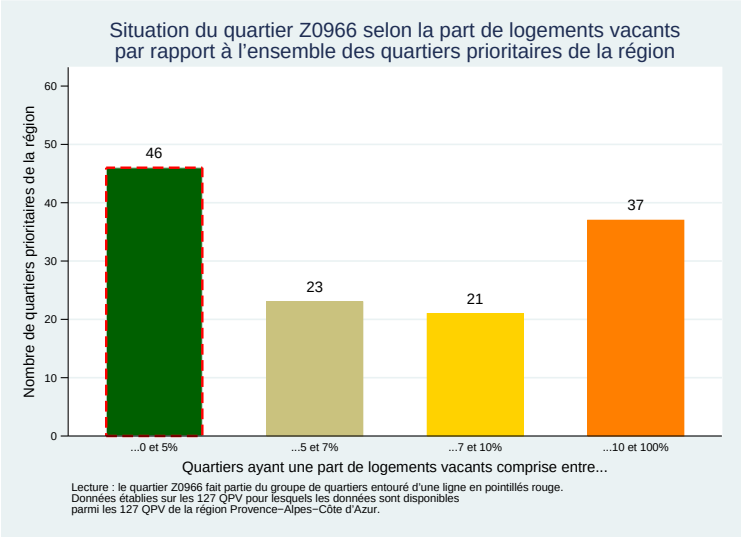

Le quartier Centre Ville a une part de logements vacants inférieure à 5%.

La part de logements en location dans le quartier

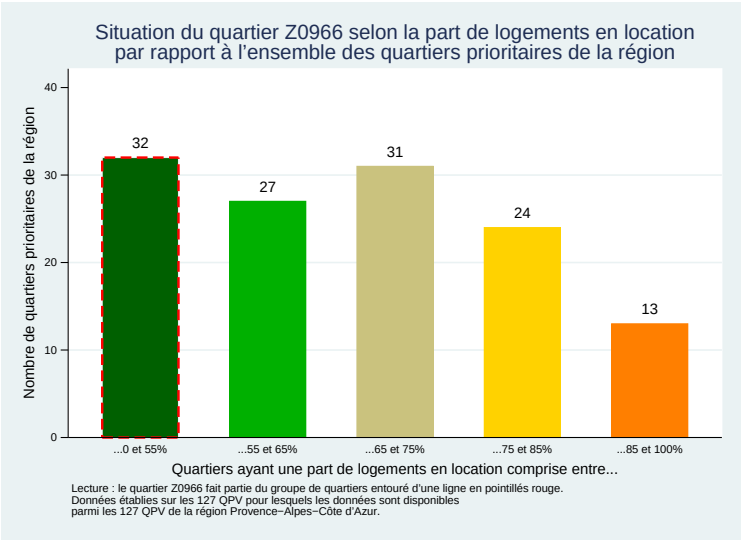

Le quartier Centre Ville a une part de logements en location inférieure à 55%.

7.2 Situation des habitants du quartier en termes de PRESTATIONS SOCIALES

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part d'allocataires CAF touchant le RSA socle dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part d'allocataires CAF percevant une allocation logement dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part d'allocataires CAF touchant les aides personnelles au logement dans le quartier

Les données sont indisponibles sur ce quartier.

7.3 Indicateurs sur le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La densité d'entreprises à proximité du quartier
Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La part des créations d'entreprises à proximité du quartier
Les données sont indisponibles sur ce quartier.

7.4 Indicateurs sur l'offre de soins et les structures de garde pour la petite enfance

La densité de médecins généralistes à proximité du quartier
Les données sont indisponibles sur ce quartier.

La densité des structures de garde pour la petite enfance à proximité du quartier
Les données sont indisponibles sur ce quartier.

4. Demande d'emploi

PILIER Emploi et le développement économique

a) Draguignan Centre-ancien

Demandeurs d'emplois au 30 septembre 2014

pôle emploi

		Draguignan Centre-Ville				Draguignan Hors Quartiers Prioritaires			
		< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
	Defm ABC	116	416	136	668	393	1 405	539	2 337
	Poids	*17,4%*	*62,3%*	*20,4%*	*100,0%*	*16,8%*	*60,1%*	*23,1%*	*100,0%*
Sexe	Femmes	56	174	43	273	206	762	287	1 255
	poids	*48,3%*	*41,8%*	*31,6%*	*40,9%*	*52,4%*	*54,2%*	*53,2%*	*53,7%*
	Hommes	60	242	93	395	187	643	252	1 082
	poids	*51,7%*	*58,2%*	*68,4%*	*59,1%*	*47,6%*	*45,8%*	*46,8%*	*46,3%*
Niveau de formation	Niv I & II	8	27	4	39	25	173	42	240
	poids	*6,9%*	*6,5%*	*2,9%*	*5,8%*	*6,4%*	*12,3%*	*7,8%*	*10,3%*
	Niv III	5	26	6	37	37	170	44	251
	poids	*4,3%*	*6,3%*	*4,4%*	*5,5%*	*9,4%*	*12,1%*	*8,2%*	*10,7%*
	Niv IV	25	70	10	105	104	295	63	462
	poids	*21,6%*	*16,8%*	*7,4%*	*15,7%*	*26,5%*	*21,0%*	*11,7%*	*19,8%*
	Niv V	46	141	45	232	154	442	182	778
	poids	*39,7%*	*33,9%*	*33,1%*	*34,7%*	*39,2%*	*31,5%*	*33,8%*	*33,3%*
	Niv V Bis	21	67	29	117	44	178	76	298
	poids	*18,1%*	*16,1%*	*21,3%*	*17,5%*	*11,2%*	*12,7%*	*14,1%*	*12,8%*
	Niv VI	11	85	42	138	29	147	132	308
	poids	*9,5%*	*20,4%*	*30,9%*	*20,7%*	*7,4%*	*10,5%*	*24,5%*	*13,2%*
Ancienneté	Nbre DELD	29	181	92	302	86	610	315	1 011
	poids	*25,0%*	*43,5%*	*67,6%*	*45,2%*	*21,9%*	*43,4%*	*58,4%*	*43,3%*
	Anc moy (en mois)	8,14	14,15	26,86	15,69	7,55	14,40	22,42	15,10
Minima social	Avec Minima social	11	215	79	305	15	486	176	677
	poids	*9,5%*	*51,7%*	*58,1%*	*45,7%*	*3,8%*	*34,6%*	*32,7%*	*29,0%*
	dont Rsa socle	5	114	33	152	7	174	55	236
Obligation Emploi	BOE	2	22	30	54	6	104	81	191
	Poids	*1,7%*	*5,3%*	*22,1%*	*8,1%*	*1,5%*	*7,4%*	*15,0%*	*8,2%*
Permis	Titulaire d'un permis	67	278	102	447	267	1 194	476	1 937
	poids	*57,8%*	*66,8%*	*75,0%*	*66,9%*	*67,9%*	*85,0%*	*88,3%*	*82,9%*
	Non titulaire	49	138	34	221	126	211	63	400
	poids	*42,2%*	*33,2%*	*25,0%*	*33,1%*	*32,1%*	*15,0%*	*11,7%*	*17,1%*
Locomotion	2 roues non motorisés	3	5	2	10	12	11	3	26
	poids	*2,6%*	*1,2%*	*1,5%*	*1,5%*	*3,1%*	*0,8%*	*0,6%*	*1,1%*
	2 roues motorisés	12	22	5	39	19	50	15	84
	poids	*10,3%*	*5,3%*	*3,7%*	*5,8%*	*4,8%*	*3,6%*	*2,8%*	*3,6%*
	Automobile	54	218	76	348	239	1 070	405	1 714
	poids	*46,6%*	*52,4%*	*55,9%*	*52,1%*	*60,8%*	*76,2%*	*75,1%*	*73,3%*
	Sans moyen	47	171	53	271	123	274	116	513
	poids	*40,5%*	*41,1%*	*39,0%*	*40,6%*	*31,3%*	*19,5%*	*21,5%*	*22,0%*

pôle emploi

Métiers	Draguignan Centre-Ville				Draguignan Hors Quartiers Prioritaires			
	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
Agriculture et pêche	1	26	6	33	26	61	23	110
poids	*0,9%*	*6,3%*	*4,4%*	*4,9%*	*6,6%*	*4,3%*	*4,3%*	*4,7%*
Art et Façonnage	0	1	1	2	1	2	2	5
poids	*0,0%*	*0,2%*	*0,7%*	*0,3%*	*0,3%*	*0,1%*	*0,4%*	*0,2%*
Banque et Assurance	0	2	2	4	10	27	8	45
poids	*0,0%*	*0,5%*	*1,5%*	*0,6%*	*2,5%*	*1,9%*	*1,5%*	*1,9%*
Commerce et Vente	35	64	19	118	118	247	83	448
poids	*30,2%*	*15,4%*	*14,0%*	*17,7%*	*30,0%*	*17,6%*	*15,4%*	*19,2%*
Communication et Multin	0	4	1	5	5	17	7	29
poids	*0,0%*	*1,0%*	*0,7%*	*0,7%*	*1,3%*	*1,2%*	*1,3%*	*1,2%*
Construction et BTP	18	94	29	141	48	182	66	296
poids	*15,5%*	*22,6%*	*21,3%*	*21,1%*	*12,2%*	*13,0%*	*12,2%*	*12,7%*
Hôtellerie-Restauration	22	47	9	78	50	139	38	227
poids	*19,0%*	*11,3%*	*6,6%*	*11,7%*	*12,7%*	*9,9%*	*7,1%*	*9,7%*
Industrie	2	10	0	12	8	34	8	50
poids	*1,7%*	*2,4%*	*0,0%*	*1,8%*	*2,0%*	*2,4%*	*1,5%*	*2,1%*
Installation et Maintenan	6	20	12	38	22	43	30	95
poids	*5,2%*	*4,8%*	*8,8%*	*5,7%*	*5,6%*	*3,1%*	*5,6%*	*4,1%*
Santé	5	11	2	18	10	50	14	74
poids	*4,3%*	*2,6%*	*1,5%*	*2,7%*	*2,5%*	*3,6%*	*2,6%*	*3,2%*
Services à la personne	11	68	39	118	44	272	132	448
poids	*9,5%*	*16,3%*	*28,7%*	*17,7%*	*11,2%*	*19,4%*	*24,5%*	*19,2%*
Spectacle	0	2	2	4	2	25	9	36
poids	*0,0%*	*0,5%*	*1,5%*	*0,6%*	*0,5%*	*1,8%*	*1,7%*	*1,5%*
Support à l'entreprise	8	26	7	41	29	207	86	322
poids	*6,9%*	*6,3%*	*5,1%*	*6,1%*	*7,4%*	*14,7%*	*16,0%*	*13,8%*
Transport et Logistique	8	41	7	56	20	99	33	152
poids	*6,9%*	*9,9%*	*5,1%*	*8,4%*	*5,1%*	*7,0%*	*6,1%*	*6,5%*
Non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0
poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Les crédits de droit commun pour le volet « Emploi et développement économique » ont augmenté de **15,01%** entre 2012 et 2013 pour la ville de Draguignan tandis qu'ils augmentaient pour le Var de **11,03 %**. La ville de Draguignan s'est vue attribuer un niveau constant de 10% des crédits à l'échelle du département.

En 2013, les financements à hauteur de 374 975€ ont bénéficié à la Mission Locale à hauteur de 329 975 € et au dispositif des IAE à hauteur de 45 000 €.

	PROG AMMES	A TIONS/ ISPOSITIFS	PILOT	CREDITS MOBILISES 2012	PART DES CREDITS DANS LE VAR	CREDIT OBILISES 2013	PART DES CREDITS DANS LE VAR
Total à Draguignan des crédits du volet « Emploi et développement économique »	BOP 102 et BOP 03	IAE, accompagnement des jeunes par les Missions Locales	Niveau régional	**326 042 €**	**11,0%**	**374 975 €**	**11,4%**
Total dans le Var des crédits du droit commun « Emploi et développement économique »				**2 959 675 €**		**3 286 016 €**	

Toutes les actions de droit commun, bénéficient aux habitants du QPV

Qu'il s'agisse :

- de formation, de mesures ou de contrats aidés.
- de recours à la co traitance mission locale pour les jeunes ou Cap Emploi pour les travailleurs ayant une reconnaissance travailleur handicapé.

Quelques éléments chiffrés :

La co-traitance :

6,6 % des demandeurs d'emploi du Centre-ville est suivi par la co-traitance
L'utilisation des mesures (Aides au permis, AFPR, POEI, POEC, AFC et AIF)
6,7 % des demandeurs d'emploi du Centre-Ville ont pu bénéficier d'une mesure.
Les portefeuilles d'accompagnement :

pôle emploi

Les Colettes

Métiers		< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
	Agriculture et pêche	1	7	3	11
	poids	*1,4%*	*2,4%*	*3,9%*	*2,5%*
	Art et Façonnage	0	1	0	1
	poids	*0,0%*	*0,3%*	*0,0%*	*0,2%*
	Banque et Assurance	0	3	0	3
	poids	*0,0%*	*1,0%*	*0,0%*	*0,7%*
	Commerce et Vente	25	56	7	88
	poids	*35,7%*	*19,6%*	*9,1%*	*20,3%*
	Communication et Multir	0	2	0	2
	poids	*0,0%*	*0,7%*	*0,0%*	*0,5%*
	Construction et BTP	13	38	13	64
	poids	*18,6%*	*13,3%*	*16,9%*	*14,8%*
	Hôtellerie-Restauration	9	31	5	45
	poids	*12,9%*	*10,8%*	*6,5%*	*10,4%*
	Industrie	1	4	0	5
	poids	*1,4%*	*1,4%*	*0,0%*	*1,2%*
	Installation et Maintenan	4	10	2	16
	poids	*5,7%*	*3,5%*	*2,6%*	*3,7%*
	Santé	3	18	3	24
	poids	*4,3%*	*6,3%*	*3,9%*	*5,5%*
	Services à la personne	4	62	33	99
	poids	*5,7%*	*21,7%*	*42,9%*	*22,9%*
	Spectacle	1	0	1	2
	poids	*1,4%*	*0,0%*	*1,3%*	*0,5%*
	Support à l'entreprise	3	24	6	33
	poids	*4,3%*	*8,4%*	*7,8%*	*7,6%*
	Transport et Logistique	6	30	4	40
	poids	*8,6%*	*10,5%*	*5,2%*	*9,2%*
	Non renseigné	0	0	0	0
	poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Draguignan Hors Quartiers Prioritaires

< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
26	61	23	110
6,6%	*4,3%*	*4,3%*	*4,7%*
1	2	2	5
0,3%	*0,1%*	*0,4%*	*0,2%*
10	27	8	45
2,5%	*1,9%*	*1,5%*	*1,9%*
118	247	83	448
30,0%	*17,6%*	*15,4%*	*19,2%*
5	17	7	29
1,3%	*1,2%*	*1,3%*	*1,2%*
48	182	68	298
12,2%	*13,0%*	*12,2%*	*12,7%*
50	139	38	227
12,7%	*9,9%*	*7,1%*	*9,7%*
8	34	8	50
2,0%	*2,4%*	*1,5%*	*2,1%*
22	43	30	95
5,6%	*3,1%*	*5,6%*	*4,1%*
10	50	14	74
2,5%	*3,6%*	*2,6%*	*3,2%*
44	272	132	448
11,2%	*19,4%*	*24,5%*	*19,2%*
2	25	9	36
0,5%	*1,8%*	*1,7%*	*1,5%*
29	207	86	322
7,4%	*14,7%*	*16,0%*	*13,8%*
20	99	33	152
5,1%	*7,0%*	*6,1%*	*6,5%*
0	0	0	0
0,0%	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Pour le Centre-ville
- 28,8 % en portefeuille de Suivi (contre 40,1 % hors QPV)
- 46 % en portefeuille de Guidé (contre 41,6 % hors QPV)
- 25 % en portefeuille de renforcé (contre 18,2% hors QPV)

Ciblage des difficultés propre au quartier (ou des actions à consolider)

- Un club ambition intergénérationnel (*négociation en cours avec la CAD*)

Afin de favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la « Politique de la Ville » pour un accompagnement intensif à la recherche d'emploi s'appuyant, notamment, sur la prospection intensive et solidaire des entreprises et l'exploitation systématique de toutes les opportunités d'emploi du territoire.

- La création d'un lieu facilitant l'accès internet dans le Centre-ville de type cyber base (*négociation en cours avec la Mairie de Draguignan*)

Afin de faciliter l'apprentissage de l'accès internet atelier co-animé avec un conseiller pôle emploi.

b) Draguignan les Collettes :

PILIER Emploi et le développement économique

Demandeurs d'emplois au 30 septembre 2014

pôle emploi

		Les Colettes				Draguignan Hors Quartiers Prioritaires			
		< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
	Defm ABC	70	286	77	433	393	1 405	539	2 337
	Poids	*16,2%*	*66,1%*	*17,8%*	*100,0%*	*16,8%*	*60,1%*	*23,1%*	*100,0%*
Sexe	Femmes	34	164	42	240	206	762	287	1 255
	poids	*48,6%*	*57,3%*	*54,5%*	*55,4%*	*52,4%*	*54,2%*	*53,2%*	*53,7%*
	Hommes	36	122	35	193	187	643	252	1 082
	poids	*51,4%*	*42,7%*	*45,5%*	*44,6%*	*47,6%*	*45,8%*	*46,8%*	*46,3%*
Niveau de formation	Niv I & II	1	11	2	14	25	173	42	240
	poids	*1,4%*	*3,8%*	*2,6%*	*3,2%*	*6,4%*	*12,3%*	*7,8%*	*10,3%*
	Niv III	6	24	2	32	37	170	44	251
	poids	*8,6%*	*8,4%*	*2,6%*	*7,4%*	*9,4%*	*12,1%*	*8,2%*	*10,7%*
	Niv IV	23	62	4	89	104	295	63	462
	poids	*32,9%*	*21,7%*	*5,2%*	*20,6%*	*26,5%*	*21,0%*	*11,7%*	*19,8%*
	Niv V	27	97	25	149	154	442	182	778
	poids	*38,6%*	*33,9%*	*32,5%*	*34,4%*	*39,2%*	*31,5%*	*33,8%*	*33,3%*
	Niv V Bis	5	48	13	66	44	178	76	298
	poids	*7,1%*	*16,8%*	*16,9%*	*15,2%*	*11,2%*	*12,7%*	*14,1%*	*12,8%*
	Niv VI	8	44	31	83	29	147	132	308
	poids	*11,4%*	*15,4%*	*40,3%*	*19,2%*	*7,4%*	*10,5%*	*24,5%*	*13,2%*
Ancienneté	Nbre DELD	15	140	43	198	86	610	315	1 011
	poids	*21,4%*	*49,0%*	*55,8%*	*45,7%*	*21,9%*	*43,4%*	*58,4%*	*43,3%*
	Anc moy (en mois)	7,26	15,02	19,71	14,60	7,55	14,40	22,42	15,10
Minima social	Avec Minima social	3	126	39	168	15	486	176	677
	poids	*4,3%*	*44,1%*	*50,6%*	*38,8%*	*3,8%*	*34,6%*	*32,7%*	*29,0%*
	dont Rsa socle	2	49	17	68	7	174	55	236
Obligation Emploi	BOE	1	26	21	48	6	104	81	191
	Poids	*1,4%*	*9,1%*	*27,3%*	*11,1%*	*1,5%*	*7,4%*	*15,0%*	*8,2%*
Permis	Titulaire d'un permis	39	232	59	330	267	1 194	476	1 937
	poids	*55,7%*	*81,1%*	*76,6%*	*76,2%*	*67,9%*	*85,0%*	*88,3%*	*82,9%*
	Non titulaire	31	54	18	103	126	211	63	400
	poids	*44,3%*	*18,9%*	*23,4%*	*23,8%*	*32,1%*	*15,0%*	*11,7%*	*17,1%*
Locomotion	2 roues non motorisés	1	4	0	5	12	11	3	26
	poids	*1,4%*	*1,4%*	*0,0%*	*1,2%*	*3,1%*	*0,8%*	*0,6%*	*1,1%*
	2 roues motorisés	5	8	1	14	19	50	15	84
	poids	*7,1%*	*2,8%*	*1,3%*	*3,2%*	*4,8%*	*3,6%*	*2,8%*	*3,6%*
	Automobile	36	187	43	266	239	1 070	405	1 714
	poids	*51,4%*	*65,4%*	*55,8%*	*61,4%*	*60,8%*	*76,2%*	*75,1%*	*73,3%*
	Sans moyen	28	87	33	148	123	274	116	513
	poids	*40,0%*	*30,4%*	*42,9%*	*34,2%*	*31,3%*	*19,5%*	*21,5%*	*22,0%*

pôle emploi

Métiers	Les Colettes < 25 ans	Les Colettes 25 à 49 ans	Les Colettes 50 ans et +	Les Colettes Total	Draguignan Hors Quartiers Prioritaires < 25 ans	Draguignan Hors Quartiers Prioritaires 25 à 49 ans	Draguignan Hors Quartiers Prioritaires 50 ans et +	Draguignan Hors Quartiers Prioritaires Total
Agriculture et pêche	1	7	3	11	26	61	23	110
poids	*1,4%*	*2,4%*	*3,9%*	*2,5%*	*6,6%*	*4,3%*	*4,3%*	*4,7%*
Art et Façonnage	0	1	0	1	1	2	2	5
poids	*0,0%*	*0,3%*	*0,0%*	*0,2%*	*0,3%*	*0,1%*	*0,4%*	*0,2%*
Banque et Assurance	0	3	0	3	10	27	8	45
poids	*0,0%*	*1,0%*	*0,0%*	*0,7%*	*2,5%*	*1,9%*	*1,5%*	*1,9%*
Commerce et Vente	25	56	7	88	118	247	83	448
poids	*35,7%*	*19,6%*	*9,1%*	*20,3%*	*30,0%*	*17,6%*	*15,4%*	*19,2%*
Communication et Multir	0	2	0	2	5	17	7	29
poids	*0,0%*	*0,7%*	*0,0%*	*0,5%*	*1,3%*	*1,2%*	*1,3%*	*1,2%*
Construction et BTP	13	38	13	64	48	182	66	296
poids	*18,6%*	*13,3%*	*16,9%*	*14,8%*	*12,2%*	*13,0%*	*12,2%*	*12,7%*
Hôtellerie-Restauration	9	31	5	45	50	139	38	227
poids	*12,9%*	*10,8%*	*6,5%*	*10,4%*	*12,7%*	*9,9%*	*7,1%*	*9,7%*
Industrie	1	4	0	5	8	34	8	50
poids	*1,4%*	*1,4%*	*0,0%*	*1,2%*	*2,0%*	*2,4%*	*1,5%*	*2,1%*
Installation et Maintenan	4	10	2	16	22	43	30	95
poids	*5,7%*	*3,5%*	*2,6%*	*3,7%*	*5,6%*	*3,1%*	*5,6%*	*4,1%*
Santé	3	18	3	24	10	50	14	74
poids	*4,3%*	*6,3%*	*3,9%*	*5,5%*	*2,5%*	*3,6%*	*2,6%*	*3,2%*
Services à la personne	4	62	33	99	44	272	132	448
poids	*5,7%*	*21,7%*	*42,9%*	*22,9%*	*11,2%*	*19,4%*	*24,5%*	*19,2%*
Spectacle	1	0	1	2	2	25	9	36
poids	*1,4%*	*0,0%*	*1,3%*	*0,5%*	*0,5%*	*1,8%*	*1,7%*	*1,5%*
Support à l'entreprise	3	24	6	33	29	207	86	322
poids	*4,3%*	*8,4%*	*7,8%*	*7,6%*	*7,4%*	*14,7%*	*16,0%*	*13,8%*
Transport et Logistique	6	30	4	40	20	99	33	152
poids	*8,6%*	*10,5%*	*5,2%*	*9,2%*	*5,1%*	*7,0%*	*6,1%*	*6,5%*
Non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0
poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Les crédits de droit commun pour le volet « Emploi et développement économique » ont augmenté de **15,01%** entre 2012 et 2013 pour la ville de Draguignan tandis qu'ils augmentaient pour le Var de **11,03 %**. La ville de Draguignan s'est vue attribuer un niveau constant de 10% des crédits à l'échelle du département.

En 2013, les financements à hauteur de 374 975€ ont bénéficié à la Mission Locale à hauteur de 329 975 € et au dispositif des IAE à hauteur de 45 000 €.

	PROGRAMMES	ACTIONS/ DISPOSITIFS	PILOTE	CREDITS MOBILISES 2012	PART DES CREDITS DANS LE VAR	CREDITS MOBILISES 2013	PART DES CREDITS DANS LE VAR
Total à Draguignan des crédits du volet « Emploi et développement économique »	BOP 102 et BOP 103	IAE, accompagnement des jeunes par les Missions Locales	Niveau régional	**326 042 €**	**11,0%**	**374 975 €**	**11,4%**
Total dans le Var des crédits du droit commun « Emploi et développement économique »				**2 959 675 €**		**3 286 016 €**	

Les actions de droit commun déjà engagées :

Toutes les actions de droit commun, bénéficient aux habitants du QPV

Qu'il s'agisse :

- de formation, de mesures ou de contrats aidés.
- de recours à la co traitance mission locale pour les jeunes ou Cap Emploi pour les travailleurs ayant une reconnaissance travailleur handicapé.

Quelques éléments chiffrés :
La co-traitance :
6,6 % des demandeurs d'emploi du centre-ville est suivi par la co-traitance et
8,1 % pour le quartier des Collettes.

L'utilisation des mesures (Aides au permis, AFPR, POEI, POEC, AFC et AIF)
6,7 % des demandeurs d'emplois du centre-ville ont pu bénéficier d'une mesure,.

Les portefeuilles d'accompagnement :

Pour les Collettes
- 29 % en portefeuille de Suivi (contre 40,1 % hors QPV)
- 46,6 % en portefeuille de Guidé (contre 41,6 % hors QPV)
- 24,4 % en portefeuille de renforcé (contre 18,2% hors QPV)

Ciblage des difficultés propre au quartier (ou des actions à consolider)

- Un club ambition intergénérationnel (*négociation en cours avec la CAD*)

Afin de favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la « Politique de la Ville » pour un accompagnement intensif à la recherche d'emploi s'appuyant, notamment, sur la prospection intensive et solidaire des entreprises et l'exploitation systématique de toutes les opportunités d'emploi du territoire.

- La création d'un lieu facilitant l'accès internet dans le centre ville de type cyber base (*négociation en cours avec la Mairie de Draguignan*)

Afin de faciliter l'apprentissage de l'accès internet atelier co-animé avec un conseiller pole emploi.

c) Le Muy

Demandeurs d'emplois au 30 septembre 2014

pôle emploi

		Quartier Centre Ville du Muy				Le Muy hors Quartier Centre Ville			
		< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
	Defm ABC	11	58	28	97	119	391	189	699
	Poids	*11,3%*	*59,8%*	*28,9%*	*100,0%*	*17,0%*	*55,9%*	*27,0%*	*100,0%*
Sexe	Femmes	6	25	15	46	52	196	97	345
	poids	*54,5%*	*43,1%*	*53,6%*	*47,4%*	*43,7%*	*50,1%*	*51,3%*	*49,4%*
	Hommes	5	33	13	51	67	195	92	354
	poids	*45,5%*	*56,9%*	*46,4%*	*52,6%*	*56,3%*	*49,9%*	*48,7%*	*50,6%*
Niveau de formation	Niv I & II	0	6	1	7	6	33	2	41
	poids	*0,0%*	*10,3%*	*3,6%*	*7,2%*	*5,0%*	*8,4%*	*1,1%*	*5,9%*
	Niv III	1	1	3	5	7	34	12	53
	poids	*9,1%*	*1,7%*	*10,7%*	*5,2%*	*5,9%*	*8,7%*	*6,3%*	*7,6%*
	Niv IV	5	9	0	14	33	67	19	119
	poids	*45,5%*	*15,5%*	*0,0%*	*14,4%*	*27,7%*	*17,1%*	*10,1%*	*17,0%*
	Niv V	4	20	9	33	47	143	62	252
	poids	*36,4%*	*34,5%*	*32,1%*	*34,0%*	*39,5%*	*36,6%*	*32,8%*	*36,1%*
	Niv V Bis	1	6	3	10	12	62	35	109
	poids	*9,1%*	*10,3%*	*10,7%*	*10,3%*	*10,1%*	*15,9%*	*18,5%*	*15,6%*
	Niv VI	0	16	12	28	14	52	59	125
	poids	*0,0%*	*27,6%*	*42,9%*	*28,9%*	*11,8%*	*13,3%*	*31,2%*	*17,9%*
Ancienneté	Nbre DELD	2	22	12	36	19	173	111	303
	poids	*18,2%*	*37,9%*	*42,9%*	*37,1%*	*16,0%*	*44,2%*	*58,7%*	*43,3%*
	Anc moy (en mois)	6,64	12,40	13,43	12,04	5,80	14,89	20,39	14,83
Minima social	Avec Minima social	0	22	11	33	6	126	67	199
	poids	*0,0%*	*37,9%*	*39,3%*	*34,0%*	*5,0%*	*32,2%*	*35,4%*	*28,5%*
	dont Rsa socle	0	7	3	10	2	52	15	69
Obligation Emploi	BOE	0	4	6	10	2	30	39	71
	Poids	*0,0%*	*6,9%*	*21,4%*	*10,3%*	*1,7%*	*7,7%*	*20,6%*	*10,2%*
Permis	Titulaire d'un permis	7	53	24	84	83	345	171	599
	poids	*63,6%*	*91,4%*	*85,7%*	*86,6%*	*69,7%*	*88,2%*	*90,5%*	*85,7%*
	Non titulaire	4	5	4	13	36	46	18	100
	poids	*36,4%*	*8,6%*	*14,3%*	*13,4%*	*30,3%*	*11,8%*	*9,5%*	*14,3%*
Locomotion	2 roues non motorisés	0	1	2	3	0	2	0	2
	poids	*0,0%*	*1,7%*	*7,1%*	*3,1%*	*0,0%*	*0,5%*	*0,0%*	*0,3%*
	2 roues motorisés	0	0	0	0	8	15	4	27
	poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*6,7%*	*3,8%*	*2,1%*	*3,9%*
	Automobile	6	45	18	69	84	310	145	539
	poids	*54,5%*	*77,6%*	*64,3%*	*71,1%*	*70,6%*	*79,3%*	*76,7%*	*77,1%*
	Sans moyen	5	12	8	25	27	64	40	131
	poids	*45,5%*	*20,7%*	*28,6%*	*25,8%*	*22,7%*	*16,4%*	*21,2%*	*18,7%*

pôle emploi

		Quartier Centre Ville du Muy				Le Muy hors Quartier Centre Ville			
		< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	Total
Métiers	Agriculture et pêche	0	2	2	4	11	18	9	38
	poids	*0,0%*	*3,4%*	*7,1%*	*4,1%*	*9,2%*	*4,6%*	*4,8%*	*5,4%*
	Art et Façonnage	0	0	0	0	1	0	0	1
	poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,8%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,1%*
	Banque et Assurance	0	0	1	1	1	5	2	8
	poids	*0,0%*	*0,0%*	*3,6%*	*1,0%*	*0,8%*	*1,3%*	*1,1%*	*1,1%*
	Commerce et Vente	4	10	5	19	37	75	37	149
	poids	*36,4%*	*17,2%*	*17,9%*	*19,6%*	*31,1%*	*19,2%*	*19,6%*	*21,3%*
	Communication et Multin	0	1	1	2	0	3	0	3
	poids	*0,0%*	*1,7%*	*3,6%*	*2,1%*	*0,0%*	*0,8%*	*0,0%*	*0,4%*
	Construction et BTP	2	14	5	21	21	57	27	105
	poids	*18,2%*	*24,1%*	*17,9%*	*21,6%*	*17,6%*	*14,6%*	*14,3%*	*15,0%*
	Hôtellerie-Restauration	2	5	0	7	17	34	11	62
	poids	*18,2%*	*8,6%*	*0,0%*	*7,2%*	*14,3%*	*8,7%*	*5,8%*	*8,9%*
	Industrie	0	3	1	4	3	14	3	20
	poids	*0,0%*	*5,2%*	*3,6%*	*4,1%*	*2,5%*	*3,6%*	*1,6%*	*2,9%*
	Installation et Maintenan	1	1	0	2	6	15	8	29
	poids	*9,1%*	*1,7%*	*0,0%*	*2,1%*	*5,0%*	*3,8%*	*4,2%*	*4,1%*
	Santé	0	3	0	3	0	16	2	18
	poids	*0,0%*	*5,2%*	*0,0%*	*3,1%*	*0,0%*	*4,1%*	*1,1%*	*2,6%*
	Services à la personne	1	5	8	14	5	56	42	103
	poids	*9,1%*	*8,6%*	*28,6%*	*14,4%*	*4,2%*	*14,3%*	*22,2%*	*14,7%*
	Spectacle	0	1	0	1	0	5	4	9
	poids	*0,0%*	*1,7%*	*0,0%*	*1,0%*	*0,0%*	*1,3%*	*2,1%*	*1,3%*
	Support à l'entreprise	0	6	1	7	7	40	25	72
	poids	*0,0%*	*10,3%*	*3,6%*	*7,2%*	*5,9%*	*10,2%*	*13,2%*	*10,3%*
	Transport et Logistique	1	7	4	12	10	53	19	82
	poids	*9,1%*	*12,1%*	*14,3%*	*12,4%*	*8,4%*	*13,6%*	*10,1%*	*11,7%*
	Non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0
	poids	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Les crédits de droit commun pour le volet « Emploi et développement économique » se sont maintenus à un niveau égal entre 2012 et 2013 pour le Muy tandis qu'ils augmentaient pour le Var de **11,03 %**. Les besoins de financement dans ce domaine semblent avoir été de même nature en 2012 et en 2013. De plus, il est à noter que la part de la ville du Muy se maintient aux alentours de 10% des crédits varois pour cette thématique sur les deux années 2012 et 2013.

En 2013, les financements à hauteur de 293 700€ ont intégralement bénéficié à la Mission Locale.

L'importance de ce pilier s'explique par les statistiques de la demande d'emploi dans les différents quartiers du Muy visés par la politique de la ville, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Il est à noter que le chômage des personnes de plus de cinquante ans a véritablement bondi en trois ans.

	PROGRAMMES	ACTIONS/ DISPOSITIFS	PILOTE	CREDITS MOBILISES 2012	PART DES CREDITS DANS LE VAR	CREDITS MOBILISES 2013	PART DES CREDITS DANS LE VAR
Total au Muy des crédits du volet « Emploi et développement économique »	BOP 102	Missions Locales	Niveau régional	**293 700 €**	**9,9%**	**293 700 €**	**8,9%**
Total dans le Var des crédits du droit commun « Emploi et développement économique »				**2 959 675 €**		**3 286 016 €**	

La commune du Muy dépend de la Mission Locale de Fréjus (MLEV) qui en est assez éloignée mais les crédits spécifiques alloués à cette mission locale dans le cadre de l'action « accompagnement dynamique à l'emploi » ont permis de porter de deux à six permanences hebdomadaires dans la commune. Cette présence renforcée semble porter ses fruits, au regard de la bonne réussite de cette mission locale. Dans l'année suivant l'accueil d'un jeune, le taux de retour à l'emploi ou à la formation atteint 59%, soit 129 jeunes sur les 194 pris en charge. A titre de comparaison, à Roquebrune sur Argens, commune similaire au Muy où la Mission Locale n'assure que deux permanences par semaine, ce même taux est inférieur à 50%.

Concernant cette même action de la Mission Locale, les financements au titre du droit commun en provenance de la CAD sont inférieurs depuis de nombreuses années au taux prévu à l'échelle nationale. La réforme ayant pour but de mettre en avant les crédits de droit commun, il semblerait pertinent que la CAD revienne au niveau de financement attendu, ce qui inciterait la Mission Locale a baissé ses demandes de subventions de crédits spécifiques.

A l'échelle de sa zone de compétence, la Mission Locale Est Var a permis la signature de **151 contrats d'avenir en 2013** quand les objectifs fixés étaient de 120. Cet outil semble donc être utilisé massivement et peut représenter un vivier important de retour à l'emploi. Tous ces emplois d'avenir sont des CDI lorsqu'il s'agit du secteur marchand ou des contrats d'un minimum de 36 mois dans le secteur non-marchand.

Pôle Emploi semble être parvenue à établir une relation sereine avec la majorité des acteurs de l'emploi dans la commune. **Pôle Emploi effectue deux à trois de présence bihebdomadaire au Bureau Information Jeunesse (BIJ)** du Muy mais demeure trop éloigné pour permettre à un jeune de consulter son conseiller régulièrement. Le forum de l'emploi organisé avec le BIJ est une réussite et il paraît utile de le maintenir.

Les actions de Partenariat pour un accès facilité à l'offre de service de Pôle Emploi

1. **Les actions déjà conduites**

Des permanences sont déjà effectuées depuis 9 mois sur la commune

2. **Les actions prévues**

Partenariat intensifié avec des points hebdomadaires sur les résultats afin de faire connaitre notre ODS en proximité des quartiers.
Utilisation de l'EPN pour une meilleure utilisation de pole-emploi.fr
Mise en place d'ateliers spécifiques pour la typologie de public (sénior par exemple)
Une étude plus poussée sur le quartier démontre qu'à l'inverse des autres territoires le poids des séniors est très important. Les poids des séniors le Muy CV et Muy HQ sont en deuxième et troisième position au niveau du Var (derrière la Gabelle) avec 27/28% de la demande d'emploi. Cela à plusieurs impacts : comme le taux élevé de D.E avec des minimas sociaux et le fait que le taux de D.E sans permis est le plus faible des quartiers politique de la ville du Var.

Ciblage des difficultés propre au quartier (ou des actions à consolider)

Les actions de droit commun à concentrer sur le Quartier

1. **Les actions déjà entreprise (transmission des données DR fin semaine 45)**

Sur la commune du Muy d'un point quantitatif : 4 AFPR / 16 OE enregistrées, plus de 130 DE reçus en entretien. Forum sur la commune du Muy

2. **Les actions de droit commun à prévoir et sous quel rythme afin de lever les principaux freins**

Informer les DE sur les possibilités de formation AFPR/POE afin d'augmenter le niveau de Formation
Informer les DE sur les aides au niveau des séniors afin de lutter contre tous les types de discriminations (âge, sexe, ethnie, formations)

Les actions hors droit commun à mettre en œuvre

Les actions levant les freins périphériques à l'emploi (au regard des difficultés propres au quartier)

- Mise en place d'atelier e-services : afin de rendre plus autonome les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi sans avoir à se déplacer sur le site de Saint Raphaël
- Mise en place d'atelier valorisant leur parcours en mettant en avant leurs compétences (plutôt que les diplômes) ; Atelier PACK Emploi, Atelier estime de soi
- Mise à disposition de tablettes numériques

Les actions que PE pourrait mener si il était financé et sous quelle forme

- Objectif :

Rendre plus autonome les demandeurs d'emploi dans leurs recherches d'emploi et les outiller

- Public visé :

Les demandeurs d'emploi du quartier

- Description des actions :

Faire passer l'intégralité des DE sur les ateliers
Mettre a disposition des tablettes aux DE des quartiers afin de les sensibiliser à l'usage d'internet et pour les rendre plus autonome.
Cette démarche pourra nous permettre d'anticiper la localisation du village de la mode pour 2016
Proposer des candidatures ciblées aux entreprises locales et environnantes.

- Mise en œuvre avec calendrier

2015 : Mise en place d'ateliers systématiques sur les 3 mois
Février : ATE CV / Estime de soi
Mars : ATE CV / Estime de soi
Avril : ATE CV / Estime de soi

Valorisation des CV par notre équipe relation entreprises sur le mois d'avril / Mai

- Indicateurs de résultat au mois de juin

Taux de personnes ayant un CV en ligne	100 %
Taux de personnes ayant un service dans les 2 mois	100 %
Taux de placement des DE concernés	35 %

5. Commerces

a) Draguignan, commerces du quartier des Collettes :

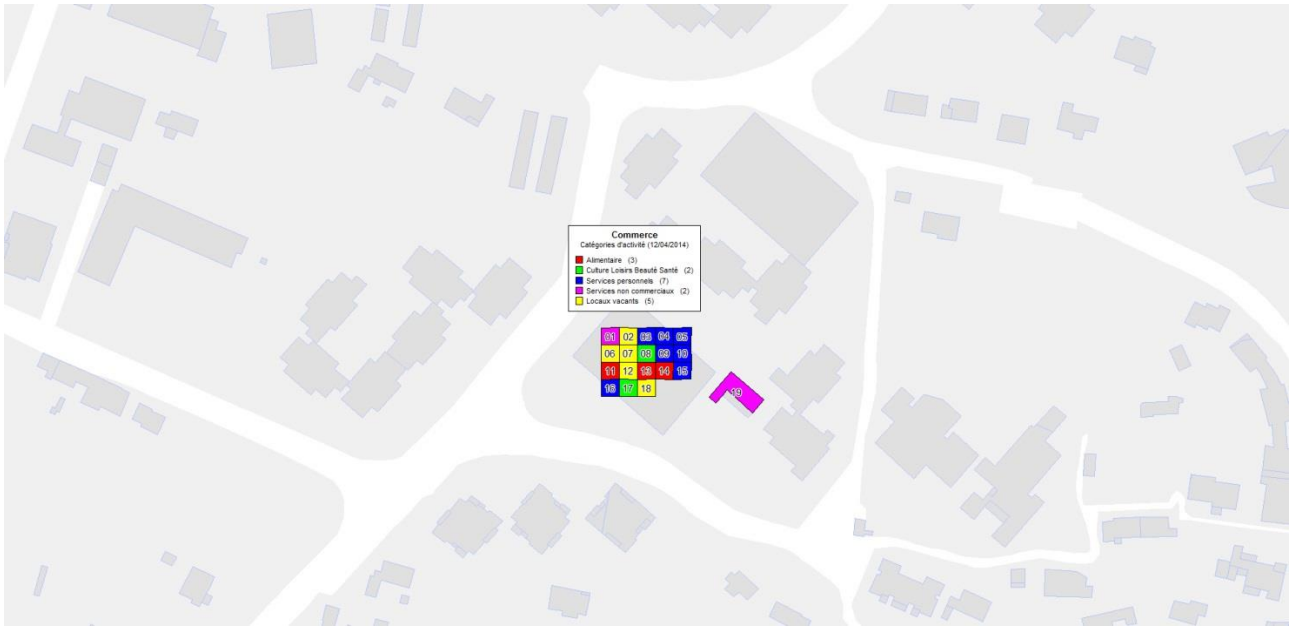

Source : CAD

b) Draguignan, commerces du Centre-ville

La légende de la carte de Draguignan centre-ville fait part de la totalité des commerces de la commune et non pas seulement du centre historique.

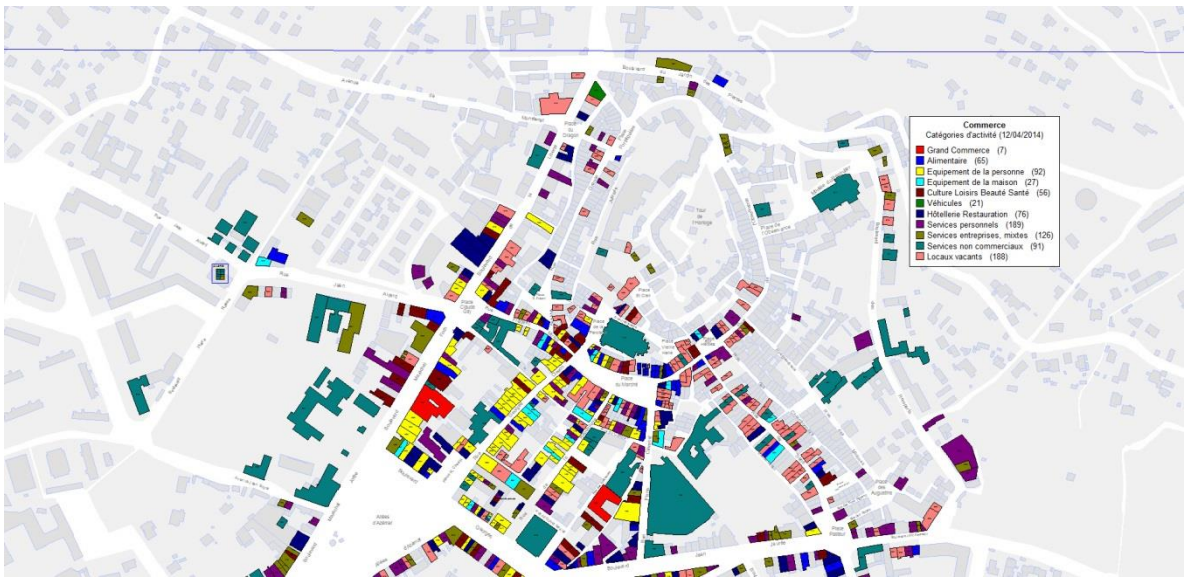

Source : CAD

c) Le Muy : commerces centre-ville :

Source : CAD

6. Éducation nationale

a) Draguignan

C. A. D. Communauté d'Agglomération Dracénoise									2014 / 2015
DRAGUIGNAN									22 mai 2015
Politiques territoriales :	CLSPD : X		CV : X		CLAS : X		PEDT X		
Population scolaire : **8 040** élèves	Lycée GT : 1 318			Lycée Pro : 772					
Effectifs retenus pour le contrat de ville	Maternelles			Elémentaires			Collèges		
5 950	**En Contrat de Ville**		1 474	En Contrat de Ville		2 306	En Contrat de Ville		2 170	Contrat de Ville	
	1243	**40,0%**		337	52,4%		553	66,2%		351	21,5%
Centre-Ville	**466**	**15,0%**	C-V	111	17,3%	C-V	169	20,2%	C-V	186	11,4%
Les Colettes	**777**	**25,0%**	Colette	226	35,1%	Colette	386	46,2%	Colette	165	10,1%

Maternelles	**TOTAL**	PS	MS	GS	En Contrat de Ville		Centre Ville	Les Colettes
	1474	484	505	485				
Jean AICARD	**107**	33	41	33	**0**	0,0%	0	0
Jean GIONO	**80**	28	27	25	**0**	0,0%	0	0
Jean JAURES	**184**	60	74	50	**0**	0,0%	0	0
Jean ZAY	**132**	46	37	49	**0**	0,0%	0	0
LES ECUREUILS	**127**	37	41	49	**0**	0,0%	0	0
Pierre BROSSOLETTE	**110**	39	40	31	**1**	0,9%	1	0
Paul ARENE	**164**	53	57	54	**55**	33,5%	3	52
Marie CURIE	**56**	18	19	19	**1**	1,8%	1	0
Marcel PAGNOL	**136**	49	44	43	**115**	84,6%	1	114
Louis PASTEUR	**103**	37	36	30	**19**	18,4%	15	4
Les Marronniers	**80**	27	27	26	**64**	80,0%	64	0
Jacques BREL	**158**	45	48	65	**57**	36,1%	1	56
Frédéric MIREUR	**37**	12	14	11	**25**	67,6%	25	0

Elémentaires	**TOTAL**	CLIS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	En Contrat de Ville		Centre Ville	Les Colettes
	2306	24	525	472	452	460	373				
Jean GIONO	**118**	0	25	24	25	25	19	**0**	0,0%	0	0
Jean JAURES	**275**	12	63	57	48	51	44	**0**	0,0%	0	0
Jules FERRY 1	**121**	0	25	26	27	31	12	**0**	0,0%	0	0
Jules FERRY 2	**129**	0	26	25	27	26	25	**0**	0,0%	0	0
Alphonse DAUDET	**124**	0	25	25	27	26	21	**11**	8,9%	11	0
Frédéric MIREUR	**80**	0	17	16	19	17	11	**41**	51,3%	41	0
Frédéric MISTRAL	**144**	0	37	34	32	19	22	**33**	22,9%	26	7
Jacques BREL	**281**	0	66	51	59	55	50	**84**	29,9%	2	84
Les Marronniers	**108**	0	27	18	25	24	14	**70**	64,8%	70	0
Marcel PAGNOL	**289**	12	68	59	53	55	42	**185**	64,0%	1	184
Marie CURIE	**126**	0	25	27	26	26	22	**9**	7,1%	9	0
Paul ARENE	**274**	0	63	61	46	56	48	**115**	42,0%	4	111
Pierre BROSSOLETTE	**237**	0	58	49	38	49	43	**5**	2,1%	5	0

Maîtres	2013	2014
Frédéric MIREUR	**1**	**1**

Collèges	TOTAL	ULIS	SEGPA	6è	5è	4è	3è	En Contrat de Ville		Centre Ville	Les Colettes
	2 170	32	124	460	518	481	555				
Emile THOMAS	700	21	63	141	160	151	164	168	24,0%	15	153
Général FERRIE	692	11	0	146	173	160	202	146	21,1%	140	6
Jean ROSTAND	778	0	61	173	185	170	189	37	4,8%	31	6

Assouplissement carte scolaire (6ème) 2014/2015	Dérogations Entrants			Dérogations Sortants			Attractivité			Retard >2ans	
	demandés	accordés	refusés	demandés	accordés	refusés				6è	3è
Général FERRIE	36	22	14	18	13	5	2,7%			0	3
Jean ROSTAND	18	18	0	31	21	10	-1,8%			1	8
Emile THOMAS	14	9	5	10	6	4	0,6%			1	3

Orientation fin 3ème juin 2014	Seconde Gén & Tech	Seconde Professionn.	CAP	Redoubl.	Apprent.
Emile THOMAS	51,6%	20,8%	3,8%	8,8%	0,0%
Général FERRIE	60,2%	16,8%	3,1%	5,1%	0,0%
Jean ROSTAND	45,4%	20,2%	4,9%	12,3%	0,6%
Département	*61,7%*	*19,1%*	*3,7%*	*4,5%*	*0,2%*
Académie	*63,4%*	*19,1%*	*3,2%*	*4,2%*	*1,0%*
France	*63,1%*	*20,0%*	*4,0%*	*3,4%*	*2,4%*

Lycée GT	TOTAL	Scd	1è	T	BTS			
Jean MOULIN	1 318	435	426	393	64			
Lycée Prof.	**TOTAL**	**ULIS**	**3 ppro**	**DIMA**	**CAP**	**Scd Pro**	**1è Pro**	**T Pro**
Léon BLUM	772	14	24	12	100	235	211	176

Réussite aux examens juin 2014	DNB	CAP	BEP	BAC Prof	BAC Techno	BAC Général	BTS
Emile THOMAS	66,9%						
Général FERRIE	83,6%						
Jean ROSTAND	76,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Léon BLUM	78,4%	87,6%	85,0%	83,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Jean MOULIN	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	90,6%	92,6%	70,8%
Académie	84,1%	83,2%	*81,1%*	*82,7%*	*91,6%*	*91,6%*	*85,6%*

Social	2011-2012		2012-2013		2013-2014			2014-2015		
	Boursiers	Défavor.	Boursiers	Défavor.	Boursiers	Défavor.	Favor.	Boursiers	Défavor.	Favor.
Emile THOMAS	*26,0%*	*29,8%*	*26,8%*	*27,1%*	30,7%	30,3%	10,2%	30,3%	31,4%	21,0%
Général FERRIE	*19,9%*	*30,2%*	*22,5%*	*31,7%*	23,2%	29,6%	20,7%	14,0%	19,0%	16,6%
Jean ROSTAND	*21,1%*	*32,7%*	*21,7%*	*33,1%*	27,3%	35,1%	17,1%	28,7%	33,7%	26,0%
Jean MOULIN	*14,4%*	*18,9%*	*14,3%*	*19,3%*	14,0%	20,0%	24,1%	13,2%	21,3%	39,2%
Léon BLUM	*28,8%*	*34,4%*	*29,5%*	*46,7%*	30,3%	46,8%	6,7%	26,7%	49,1%	15,5%
Académie	*23,7%*		*23,0%*		*23,9%*					
France			*27,8%*		*27,6%*					

Décrochage scolaire			*Suivi de la Plateforme de Toulon au 03/04/2015*								
Nbr de Jeunes de la commune repéres par SIEI	dont ceux connus de la ML	A ne pas contacter (1)	A contacter (2)	dont ceux connus de la ML	contacté (en attente)	njoignable	pris en charge (3)	refus	deja en solution (4)	accomp. et pris en charge	En formation /insertion
115	49	37	2	1	12	5	16	4	7	10	22
dont 43% en ML		32,2%	1,7%	50,0%	10,4%	4,3%	13,9%	3,5%	14,3%	20,4%	44,9%
Plateforme du BEF de Draguignan											
302	103	101	4	3	29	11	50	11	14	27	55
dont 34% en ML		33,4%	1,3%	75,0%	9,6%	3,6%	16,6%	3,6%	4,6%	8,9%	18,2%
Département du Var											
2661	1304	660	844	518	57	184	71	71	141	385	248
dont 49% en ML		24,8%	31,7%	61,4%	2,1%	6,9%	2,7%	2,7%	5,3%	14,5%	9,3%

1 - l'établissement connaît la situation ; le jeune est en solution ou a obtenu son diplôme

2 - l'établissement n'a pas d'information concernant le jeune

3 - accepte la prise en charge proposée par la PSAD

4 - réponse finale après un 1er contact infructueux

Absentéisme	*2010-2011*	*2011-2012*	*2012-2013*		*2013-2014*	
	C.G.-Ville	*C.G.-Ville*	*DASEN*	*Ville*	DASEN	Ville
Jean JAURES	*0*	*0*	*1*	*1*	0	0
Emile THOMAS	*10*	*11*	*6*	*1*	2	2
Général FERRIE	*14*	*11*	*8*	*7*	8	0
Jean ROSTAND	*0*	*4*	*4*	*1*	0	0
Jean MOULIN	*26*	*0*	*0*	*0*	0	0
Léon BLUM	*0*	*5*	*2*	*0*	1	1
CLG T EDISON (Lorgues)						

Etat au 22/05/2015			
taux abst	***nb élv abs***	***nb 1/2 j***	***Ville***
0,00%	0	0	*0*
9,90%	71	1271	*0*
6,90%	49	894	*0*
3,60%	28	361	*0*
0,00%	0	0	*0*
0,00%	0	0	*0*
	1	79	*1*

Exclusions définitives	*2010-2011*	*2011-2012*	*2012-2013*	*2013-2014*	
				exclus	affectés
Emile THOMAS	*2*	*4*	*8*	2	5
Général FERRIE	*7*	*6*	*4*	4	2
Jean ROSTAND	*8*	*3*	*5*	5	4
Jean MOULIN	*0*	*0*	*0*	0	0
Léon BLUM	*4*	*4*	*0*	0	0

Faits de Violences	*2010-2011*	*2011-2012*	*2012-2013*	*2012-2014*
EEPULes Marronniers	*0*	*0*	*0*	*1*
EMPU Paul Arène				
Emile THOMAS	*0*	*0*	*5*	*1*
Général FERRIE	*2*	*0*	*1*	*1*
Jean ROSTAND	*6*	*0*	*2*	*0*
Jean MOULIN	*1*	*1*	*0*	*0*
Léon BLUM	*5*	*5*	*0*	*0*

CESC Collège Jean Rostand		**6e**	**5e**	**4e**	**3e**
Citoyenneté	*Prévention des risques internet et téléphones portables*	0	0	0	182
	Don d'organes et de moëlle osseuse				182
	Harcelement, violence et maltraitance	194	52	28	
Vie affective et sexuelle	*Journée mondiale de lutte contre le Sida*			52	52
	Sensibilisation à la contraception et aux IST				182
Hygiène de vie	*L'équilibre alimentaire : petit déjeuner collectif*	182	0	0	0
Prévention des addictions	*Alcool, tabac et cannabis : risques en milieu festif*	0	175	78	0
	Prévention des conduites à risques chez les 12 - 16 ans			174	
Sécurité	*Sécurité routière*		180		182
	Formation PSC1				40
CESC Collège Géneral Ferrie		**6e**	**5e**	**4e**	**3e**
Citoyenneté	*Lutte contre le harcèlement*	171	164	196	
CESC Collège Emile Thomas		**6e**	**5e**	**4e**	**3e**
Citoyenneté	*Le cyber-harcèlement*	172	177	186	180
	Les dangers d'internet		177		
	Grains de sable	172			
Vie affective et sexuelle	*Puberté*		177		
	La lutte contre le SIDA				56
	Planning familial				180
	La lutte contre le SIDA				56
Hygiène de vie	*Petit déjeuner Bio*	172			
Prévention des addictions	*Les conduites addictives*			186	
Sécurité	*IPCS : Information Préventive aux comportements qui sauvent*	10	20	10	10
	Prévention routière		177		180

b) Le Muy

Population scolaire (Hors Lycée)		Maternelles		Elémentaires		Colléges	
876	En Ct. de Ville	174	En Contratde Ville	286	En Contratde Ville	416	En Contratde Ville
	314 10,1%		92 14,3%		128 15,3%		94 5,8%

Réussite aux examens juin 2014	DNB	CAP	BEP	BAC Prof	BAC Techno	BAC Général	BTS
LA PEYROUA	86,3%						
VAL D'ARGENS		83,3%	82,1%	86,7%	85,5%	92,8%	68,2%
Académie	84,1%	83,2%	*81,1%*	*82,7%*	*91,6%*	*91,6%*	*85,6%*

Social	2011-2012		2012-2013		2013-2014		
	Boursiers	Défavor.	Boursiers	Défavor.	Boursiers	Défavor.	Favor.
LA PEYROUA	*30,7%*	*46,1%*	*32,2%*	*44,8%*	36,9%	46,0%	11,8%
VAL D'ARGENS	*15,3%*	*26,4%*	*15,7%*	*25,5%*	15,6%	27,8%	20,6%
Académie	*23,7%*		*23,0%*		*23,9%*		
France			*27,8%*		*27,6%*		

Exclusions définitives	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2013-2014	
					exclus	affectés
LA PEYROUA	*3*	3	*2*	*2*		

Faits de Violences	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
LA PEYROUA	*2*	*1*		*1*
VAL D'ARGENS	*2*	*2*		

7. Santé

a) Draguignan

Données SRP PACA 2013

SCHEMA REGIONAL DE PREVENTION	*Plan FEP*	*Plan EAJ*	*Plan POP G*	*Plan PV-PH*	*Plan Maladies chroniques*	*PRAPS*	*PRSE*	*TOTAL*
Nombre d'actions financées du département	6	44	24	5	4	30	1	**114**
Montant total du département	54 500 €	323 416 €	536 402 €	39 100 €	21 693 €	462 740 €	10 000 €	**1 447 851 €**
Nombre d'actions sur ***DRAGUIGNAN***	/	5	9	1	/	3	1	**19**
Montant spécifiques à ***DRAGUIGNAN***	/	18 200 €	52 495 €	1 000 €	/	27 950 €	3 650 €	**103 295 €**
Soit % de financement pour ***DRAGUIGNAN***	/	5.60 %	10 %	2.50 %	/	6 %	36,5 %	**7 %**

b) Le Muy

Données SRP PACA 2013

SCHEMA REGIONAL DE PREVENTION	*Plan FEP*	*Plan EAJ*	*Plan POP G*	*Plan PV-PH*	*Plan Maladies chroniques*	*PRAPS*	*PRSE*	*TOTAL*
Nombre d'actions financées du département	6	44	24	5	4	30	1	**114**
Montant total du département	54 500 €	323 416 €	536 402 €	39 100 €	21 693 €	462 740 €	10 000 €	**1 447 851 €**
Nombre d'actions sur ***LE MUY***	/	4	6	/	/	3	/	**13**
Montant spécifiques à ***LE MUY***	/	16 400 €	8 465 €	/	/	9 130 €	/	**33 995 €**
Soit % De financement pour ***LE MUY***	/	5 %	1.50 %	/	/	2 %	/	**2 %**

8. Sport

Le montant des aides a doublé par rapport en 2013. Le nombre de porteurs bénéficiaires ayant bénéficié des aides aux projets est de 2012. Le montant attribué sur les quartiers difficiles s'élève à 284 400

Discipline	Nom	Ville	Subvention accordée	CNDS-Politique 1	CNDS-Politique 2
108-CYCLISME	BMX DRACENOIS	DRAGUIGNAN	1500	a - Aide à l'accès au club	Incitation à la venue dans le club
114-HALTEROPHILIE	ASPTT DRAGUIGNAN Section :	DRAGUIGNAN	1500	b - Aide directe à l'activité sportive	Accomp. nouveaux adhérents
124-TENNIS DE TABLE	ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DRACENIE	DRAGUIGNAN	1500	d - Pratique féminine & responsable.	Incitation à la pratique féminine
		Total	4500		

9. Prévention de la délinquance

L'État finance des actions pour assurer la sécurité et prévenir la délinquance. Cependant, à Draguignan, les crédits mobilisés ont chuté entre 2012 et 2013 d'un tiers, tout en sachant qu'il faut relativiser cette baisse, eu égard aux sommes considérées.

	PROGRAMMES	ACTIONS/ DISPOSITIFS	PILOTE	CREDITS MOBILISES 2012	PART DES CREDITS DANS LE VAR	CREDITS MOBILISES 2013	PART DES CREDITS DANS LE VAR
Total à Draguignan des crédits du volet « Sécurité et prévention de la délinquance »	BOP 129 « coordination du travail gouvernemental »	BOP 129 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	Cabinet du Préfet pour le BOP 129	94 177 €	8,0%	57 886 €	6,55 %
Total dans le Var des crédits du droit commun « Sécurité et prévention de la délinquance »	Bop région DIRPJJ sud-est			1 184 580 €		883 799 €	

D. Annexes engagements des signataires

1. Caisse d’Allocation Familiale

LE POSITIONNEMENT DE LA CAF DU VAR DANS LES

CONTRATS DE LA VILLE :

ENJEUX ET PRIORITES

THEMATIQUES

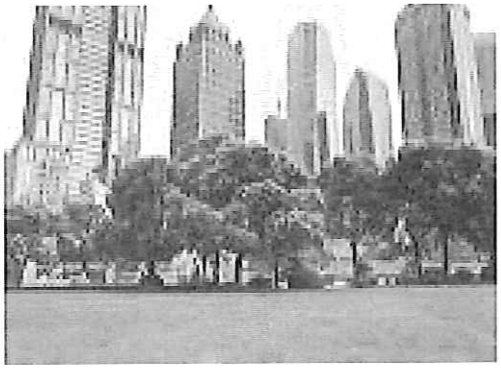

SOMMAIRE

Introduction

1. Les enjeux généraux définis par la CAF du var

2. Priorités thématiques

   2.1 Petite enfance et Parentalité
   2.2 Jeunesse
   2.3 Animation de la Vie sociale au travers des Centres sociaux
   2.4 Accès aux droits
   2.5 Habitat et cadre de vie

3. Annexes – Fiches d'action
   3.1 Mise en place d'un observatoire social partenarial
   3.2 Parentalité – Actions prioritaires
   3.3 Aides BAFA-BAFD
   3.4 Mise en place d'un accompagnement projets pour favoriser l'autonomie des jeunes
   3.5 Agir en faveur des jeunes les plus désocialisés au sein d'un quartier prioritaire (Ste Musse)
   3.6 Parcours logement

4. Données de cadrage
   4.1 Brignoles
   4.2 Draguignan
   4.3 Fréjus
   4.4 Hyères
   4.5 La Garde
   4.6 La Seyne sur Mer
   4.7 Le Luc
   4.8 Le Muy
   4.9 Toulon

5. Récapitulatif des données

6. Données de cadrage géographique

INTRODUCTION

La CAF du Var s'implique résolument dans la politique de la ville et de Cohésion sociale.

Le nouveau dispositif inscrit pour la première fois, le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, via notamment la mise en place d'un conseil citoyen.

Les quartiers prioritaires ont été redéfinis à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté,
Les territoires (classés en ZUS ou CUCS) qui ne relèvent plus de la géographie prioritaire au 1er janvier 2015 sont classés en veille active et peuvent faire l'objet d'un contrat de ville qui précise les moyens de droit commun mobilisés.

Un contrat urbain global, appelé « contrat de ville », est instauré à l'échelle intercommunale.

Celui-ci a vocation à traiter dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat doit être établi sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

Les contrats de ville ont vocation à rassembler un partenariat large afin de consolider la mobilisation des moyens de droit commun au profit des quartiers

La CAF du Var en tant que partenaires des collectivités sur ses champs de compétences souhaitent participer au diagnostic fondant les contrats et définissant les actions nécessaires au regard des besoins de la population.

Elle s'engage en lien avec les acteurs locaux à créer un observatoire de la politique de la ville chargé d'analyser la situation et les trajectoires des résidents des quartiers, mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribuer, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. (cf fiche 1)

Cet observatoire élabore une méthodologie et apporte son concours aux structures locales.

La CAF du Var s'implique dans la Politique de la Ville dans :

- La mise en réseau des actions et la coopération avec les partenaires locaux dans ses champs d'intervention
- L'essaimage équilibré et adapté des actions, pour répondre aux besoins des personnes les plus fragiles et prévenir les situations de ruptures.
- La promotion de la mixité des publics dans la réalisation des actions
- La prévention des situations d'exclusion dans le cadre de l'action communautaire
- Le développement de la transversalité entre l'ensemble des champs d'intervention
- La concertation des actions et le partage du savoir-faire acquis localement

1/ LES ENJEUX GENERAUX DEFINIS PAR LA CAF DU VAR :

Au regard de ses missions de service public, la CAF du Var s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville pour :

- Renforcer les actions éducatives et favoriser l'éducation à la citoyenneté
- Améliorer l'expression des habitants et l'exercice de la citoyenneté
- Favoriser les échanges interculturels
- Lutter contre les discriminations
- Soutenir et développer des actions spécifiques dans les domaines de l'accès aux droits
- Soutenir la parentalité

La CAF du Var mobilisera ses dispositifs de droit commun - légaux et extra légaux - de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale favorisant :
- L'accès aux droits des populations
- L'accueil du jeune enfant
- Les interventions en faveur de la jeunesse
- L'animation de la vie sociale, facteur de cohésion sociale
- La réussite éducative
- L'accueil et l'habitat des gens du voyage

2/ LES PRIORITES THEMATIQUES :

2.1 Petite enfance et Parentalité

- Soutenir les projets Parentalité dans le cadre du REAAP (replacer le rôle des parents dans l'éducation au sens large des enfants) (cf fiche 2)
- Développer de manière différenciée l'offre dans le domaine de la Petite Enfance en fonction des besoins identifiés avec les partenaires
- Contribuer à lever les freins au retour à l'emploi par la mise en place de solution de garde au bénéfice des familles
- Renforcer la coordination entre les financeurs parentalité (à intégrer dans la logique Comité Unique Départemental de Soutien à la Parentalité)
- Valoriser les équipements comme facteur de mixité sociale, d'intégration
- Améliorer l'offre qualitative par des actions visant à une professionnalisation des personnels des équipements.
- Favoriser l'accueil aux enfants présentant un handicap

2.2 Jeunesse :

- ✓ Faire un point d'étape de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs
- ✓ Travailler sur l'amélioration qualitative des Projets Educatifs des Territoires (PEDT)
- ✓ Mesurer les impacts de cette réforme sur l'activité des ALSH
- ✓ Professionnaliser les équipes d'animation (cf Fiche 3)
- ✓ Mobiliser des dispositifs du type projet jeunes (cf Fiche 4)
- ✓ Soutenir et développer les accueils ados
- ✓ Agir en faveur des jeunes les plus désocialisés au sein des quartiers prioritaires (cf Fiche 5 Ste Musse)

2.3 Animation de la Vie Sociale au travers des Centres Sociaux

- Faire participer les habitants à la vie de leur quartier : accès à la citoyenneté.
- Replacer les Centres Sociaux dans la réussite éducative et le soutien à la parentalité
- Favoriser la mixité sociale et lutter contre les exclusions
- Repérer les problématiques sociales en co-construisant les réponses adaptées
- Fédérer le tissu associatif local

2.4 Accès aux droits

La CAF du Var souhaite s'impliquer dans un programme de lutte contre le non-recours aux droits sociaux sera engagé tout spécialement en direction des personnes en situation de vulnérabilité dans les quartiers de la politique de la Ville.

Un état des lieux de l'accès et du recours aux droits sanitaires et sociaux sur un territoire sera dressé lors de la préparation des futurs contrats de Ville.

- La CAF déclinera pour ces quartiers un « rendez-vous des droits » destiné à améliorer l'accès aux droits de publics ciblés tels les bénéficiaires du RSA, ou en lien avec certains évènements ou situations présentant un risque de vulnérabilité particulier :

Elle s'appuiera sur un partenariat d'actions avec l'ensemble des opérateurs sociaux présents sur les quartiers pour expérimenter les parcours attentionnés et les rendez-vous des droits.

Les familles seront destinataires d'un courrier avec propositions d'un rendez-vous avec un Travailleur Social.

Ces rencontres sont organisées sur les lieux CAF situés pour la plupart à proximité des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Ces moments d'échanges seront l'occasion d'étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche famille et dans un cadre partenarial, d'informer et d'orienter au titre des dispositifs gérés par d'autres opérateurs.

- La CAF du VAR expérimentera des Parcours attentionnés sur un ou des quartiers prioritaires

❖ Sur les prestations logement (processus type cf. fiche 6)

❖ Sur les prestations enfance famille

❖ Sur les prestations Précarité

2.5 Habitat et cadre de vie

Partenaires :
- DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – ex DDE)
- EQUIPES OPERATIONNELLES DES OPAH
- BAILLEURS PRIVES et SOCIAUX
- CAF

- Lutter contre les logements indécents

L'élargissement des Conventions CAF/Villes au-delà des actuelles communes signataires (Brignoles, La Seyne, Le Muy) dans le cadre de la lutte contre la non décence.

Finalité : Réaliser une action visant à lutter contre la location de logements indignes en s'assurant que les conditions minimales d'habitabilité requises pour l'ouverture du droit à l'allocation logement, telles qu'énoncées par les textes en vigueur, sont respectés.

- Financement d'opérations de réhabilitation de logements dans les centres anciens des villes engagées dans une OPAH ou un PIG (au-delà des subventions versées actuellement dans le cadre des OPAH Hyères, Ollioules, Brignoles, Toulon, Draguignan, La Seyne)

Finalité : amélioration de la qualité des logements, adaptation des logements

Au-delà, le partenariat devra avoir pour effet une valorisation qualitative du confort des logements locatifs, grâce aux incitations faites auprès des bailleurs et par l'information apportée aux locataires par les équipes opérationnelles des OPAH

COMMUNE DE

SCOT

Draguignan

AIRE DRACENOISE

ANNEE 2013

83050 Données de cadrage

Caractéristiques

Communauté de communes de rattachement: CA DRACENOISE

Nombre de ressortissants MSA 2012: 179

CEJ période: 2007-2010 Enfance

Source : base MSA (tgmmsaN)

Etablissements scolaires

Typologie générale

	Nb	%
Nombre d'habitants Recensement 2010	36 391	
Evolution 2010/2006	-697	-1,9
Nb de naissances 2011 (INSEE)	495	
Densité (hab/km²)	677	
Nbre d'allocataires	7 304	
Population couverte CAF (2010)	18 814	*49,3*
Couples sans enfants	328	4
Isolés sans enfants	2 656	36
Allocataires avec enfants	4 320	59
dont familles monoparentales	1 464	20
dont allocataires 3 enfants ou plus	894	12
Seulement logement	1 657	23
Seulement Minima	688	9
Seulement Famille	2 151	29
Logement + Minima	885	12
Logement + Famille	1 043	14
Minima + Famille	140	2
Minima + Logement + Famille	740	10

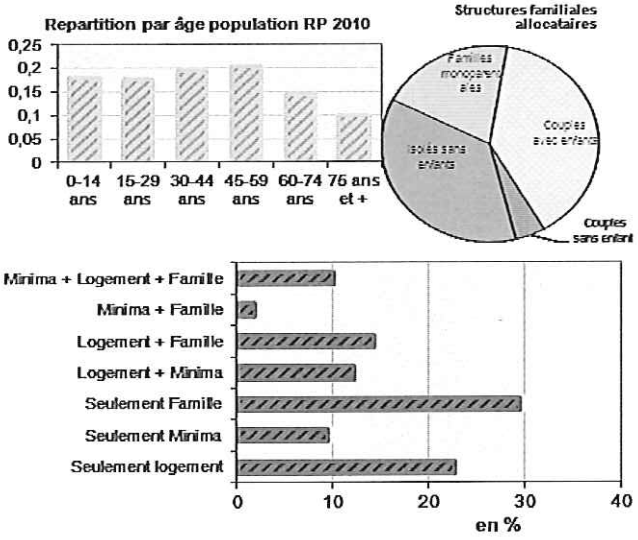

Petite enfance

	Nb	%	*sur ensemble des enfants de 0 à 17 ans*			
Enfants allocataires de - de 3 ans	1 467	19	Dont enfants de 1 ans	504	Dont enfants de 2 ans	499
Enfants allocataires de 3 à 5 ans	1 372	18	Taux d'activité féminine 0-5 ans (7)	57 %		
Nombre d'enfants CMG (1)	390	14	Nbre d'enfants AEEH	21	1 %	
Nombre de structures EAJE	8		Nb places été -6ans	217	Nb places PV -6ans	160
Nombre de places	240		Nb places Merc -6ans	184	Nb places PSC -6ans	332
Taux de couverture (1) en %	75,1		Nombre Ass Mat	144	Nombre LAEP	0
Nombre de micro crèches	2		Nombre de RAM	0	Nb de ludothèque	1

Jeunesse

	Nb	%	*sur ensemble des enfants de 0 à 17 ans*			Nb	%
Enfants allocataires de 6 à 11 ans	2 521	33	Nombre d'enfants AEEH			112	2
Enfants allocataires de 12 à 13 ans	789	10	*% sur enfants de 6 à 17 ans*				
Enfants allocataires de 14 à 17 ans	1 499	20					
Nb Accueil des mineurs (CLSH 2012)	6		Nb places été +6ans	284	Nb places PV +6ans	296	
Taux de couverture (1)		12	Nb places Merc +6ans	308	Nb places PSC +6ans	502	

Logement

	Nb	%				
Nb logement sociaux 2011 *(source DDE)*	2 682	16,8	RP10 :TX pers. Location	44,5	RP10 : Tx pers. Propr.	52,6
Nb allocataires Logement Parc Public	1 155	26,7	Nombre allocataires accédants à la propriété			218
Nb allocataires logements indécents	2		Nb allocataires lgt Surpeuplement			7
Aide au Logement Transitoire (ALT)	25		Aire d'accueil gens du voyage			0
Enfants allocataires de 18 à 25 ans	679	8,2	Nb de FJT	0	CHRS	
Nb allocataires moins de 26 ans avec AL	552	12,8	Nb impayés de loyer	108		

Vie sociale et précarité

	Nb	%		Nb	%
Nombre d'allocataires dépendants (3)	2081	28	Nbre d'allocataires Bas revenus (5)	3 022	41
Nbre de familles AAH avec enfant(s)	100	13	Nbre d'allocataires Revenus modestes (6)	5 064	69
Nombre de bénéficiaires RSA	1821	25			
dont activité seule	388	21	dont socle seul	1 247	68
dont majoration isolement	221	12	dont socle + activité	186	10
Taux de chômage (4)		16,8	Taux d'activité féminine (2)		61,2
Aides au Foyer associations	0		Animation Locale 0	Centre social	1	

Dispositifs nationaux

CUCS	1	OPAH	1	CLAS	1
CLSPD	1	PRE	0	Médiation familial	0
REEAP (actions de pilotage)	1	CEL	0	CLS	1
REEAP (actions financées)	4				

Fonction parentale

Perspectives

Enfance	Nb de projets	1
projet création MA		

Jeunesse	Nb de projets	0

Vie sociale et précarité	Nb de projets	1
projet création FJT		

Priorités

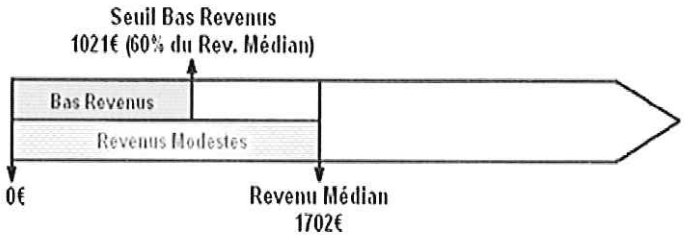

Définitions

(1) taux de couverture :
Petite enfance :Nb de places dans les structures petite enfance + nb enfants gardés ASSmat (source BCEPAJE) / (nb enfant de 0 à 3[ans - enfants dont les parents sont inactifs (les deux parents ou seulement la mère si couple) -enfants avec une prestation Paje Complément d'activité à taux plein
Jeunesse : nb de place CLSH / nb enfants de 3 à 17 ans

(2) taux d'activité féminine : Nb de femmes, allocataires ou conjoints en activité salariée, ETI ou au chômage rapportée à l'ensemble des femmes, allocataires ou conjoints agées de 16 à 60 ans

(3) allocataires dépendants : allocataires dont les prestations familiales représentent plus de la moitié des ressources

(4) taux de chômage : Nb d'allocataires ou conjoints au chômage rapporté à l'ensembles des allocataires ou conjoints actifs (= salarié, ETI ou au chômage)

(5) allocataires à bas revenus : population de référence dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus soit 60% du revenu médian des français (sur ressources 2012 : 1021 euros)

(6) allocataires à revenus modestes : population de référence dont le RUC est inférieur au revenu médian des français (sur ressources 2012 : 1702 euros)

(7) ratio enfants CMG sur enfants de 0 à 5 ans

Sources

Données fond bleu : Données allocataires noyau dur au 31/12/2013 (fic1212) et données SIAS AFC Equipements 2012 (gsobq/gsoba)

Données fond orange : Recensement de la population 2010 + Données Insee

Données fond jaune : Saisie Travailleurs sociaux CAF83

Données en rouge : infocentre Cristal au 16/02/2014

COMMUNE DE **Le Muy** ANNEE **2013**

SCOT *AIRE DRACENOISE* *83086 Données de cadrage*

Caractéristiques

Communauté de communes de rattachement **CA DRACENOISE**

Nombre de ressortissants MSA 2012 58 CEJ période 2010-2013

Source : base MSA (communes)

Etablissements scolaires

Typologie générale

	Nb	%
Nombre d'habitants Recensement 2010	9 050	
Evolution 2010/2006	*446*	5,2
Nb de naissances 2011 (INSEE)	128	
Densité (hab/km²)	*136*	
Nbre d'allocataires	1 518	
Population couverte CAF (2010)	4 165	*45,4*
Couples sans enfants	88	6
Isolés sans enfants	480	32
Allocataires avec enfants	950	63
dont familles monoparentales	267	18
dont allocataires 3 enfants ou plus	237	16
Seulement logement	288	19
Seulement Minima	185	12
Seulement Famille	478	31
Logement + Minima	132	9
Logement + Famille	224	15
Minima + Famille	55	4
Minima + Logement + Famille	156	10

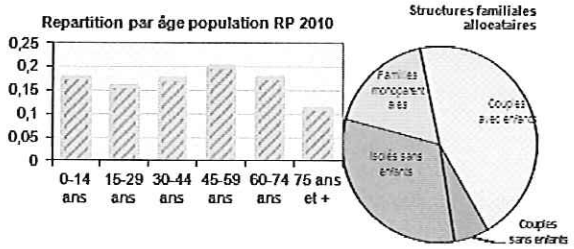

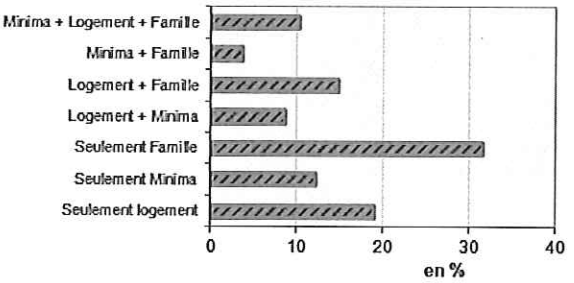

Petite enfance

	Nb	%	*sur ensemble des enfants de 0 à 17 ans*			
Enfants allocataires de - de 3 ans	303	18	Dont enfants de 1 ans	113	Dont enfants de 2 ans	108
Enfants allocataires de 3 à 5 ans	301	17	Taux d'activité féminine 0-5 ans (7)		52 %	
Nombre d'enfants CMG (7)	74	12	Nbre d'enfants AEEH	2	0 %	
Nombre de structures EAJE	1		Nb places été -6ans	45	Nb places PV -6ans	45
Nombre de places	40		Nb places Merc -6ans	32	Nb places PSC -6ans	77
Taux de couverture (1) en %	76,1		Nombre Ass Mat	28	Nombre LAEP	0
Nombre de micro crèches	0		Nombre de RAM	0	Nb de ludothèque	0

Jeunesse

	Nb	%	*sur ensemble des enfants de 0 à 17 ans*			Nb	%
Enfants allocataires de 6 à 11 ans	627	36	Nombre d'enfants AEEH			29	3
Enfants allocataires de 12 à 13 ans	192	11	*% sur enfants de 6 à 17 ans*				
Enfants allocataires de 14 à 17 ans	307	18					
Nb Accueil des mineurs (CLSH 2012)	2		Nb places été +6ans	137	Nb places PV +6ans	137	
Taux de couverture (1)		24	Nb places Merc +6ans	137	Nb places PSC +6ans	207	

Logement

	Nb	%				
Nb logement sociaux 2011 *(source DDE)*	183	5,2	RP10 :TX pers. Locaton	33,6	RP10 : Tx pers. Propr.	62,4
Nb allocataires Logement Parc Public	70	8,8	Nombre allocataires accédants à la propriété			76
Nb allocataires logements indécents	1		Nb allocataires lgt Surpeuplement			3
Aide au Logement Transitoire (ALT)	0		Aire d'accueil gens du voyage			0
Enfants allocataires de 18 à 25 ans	145	7,7	Nb de FJT	0	CHRS	
Nb allocataires moins de 26 ans avec AL	67	8,4	Nb impayés de loyer	14		

Vie sociale et précarité

	Nb	%		Nb	%
Nombre d'allocataires dépendants (3)	444	29	Nbre d'allocataires Bas revenus (5)	717	47
Nbre de familles AAH avec enfant(s)	17	12	Nbre d'allocataires Revenus modestes (6)	1 097	72
Nombre de bénéficiaires RSA	416	27			
dont activité seule	75	18	dont socle seul	297	71
dont majoration isolement	30	7	dont socle + activité	44	11
Taux de chômage (4)		16,4	Taux d'activité féminine (2)		57,0
Aides au Foyer associations	0		Animation Locale	0	Centre social	0

Dispositifs nationaux

CUCS	0	OPAH	1	CLAS	0
CLSPD	0	PRE	0	Médiation familial	0
REEAP (actons de pilotage)		CEL	1	CLS	0
REEAP (actons financées)					

Fonction parentale

Perspectives

Enfance	Nb de projets	1
projet de création MA centre ville		

Jeunesse	Nb de projets	0
déménagement service jeunesse		

Vie sociale et précarité	Nb de projets	1
réflexion sur création centre social		

Priorités

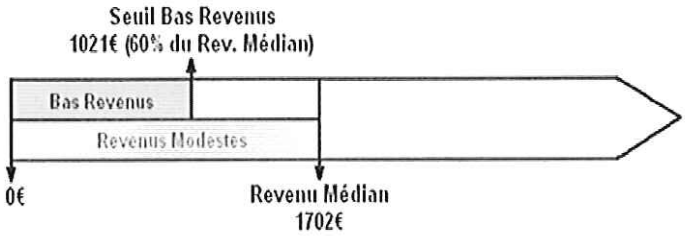

Définitions

(1) taux de couverture :
Petite enfance :Nb de places dans les structures petite enfance + nb enfants gardés ASSmat (source BCEPAJE) / (nb enfant de 0 à 3[ans - enfants dont les parents sont inactifs (les deux parents ou seulement la mère si couple) -enfants avec une prestation Paje Complément d'activité à taux plein
Jeunesse : nb de place CLSH / nb enfants de 3 à 17 ans

(2) taux d'activité féminine : Nb de femmes, allocataires ou conjoints en activité salariée, ETI ou au chômage rapportée à l'ensemble des femmes, allocataires ou conjoints agées de 16 à 60 ans

(3) allocataires dépendants : allocataires dont les prestations familiales représentent plus de la moitié des ressources

(4) taux de chômage : Nb d'allocataires ou conjoints au chômage rapporté à l'ensembles des allocataires ou conjoints actifs (= salarié, ETI ou au chômage)

(5) allocataires à bas revenus : population de référence dont le RUC est inférieur au seuil de bas revenus soit 60% du revenu médian des français (sur ressources 2012 : 1021 euros)

(6) allocataires à revenus modestes : population de référence dont le RUC est inférieur au revenu médian des français (sur ressources 2012 : 1702 euros)

(7) ratio enfants CMG sur enfants de 0 à 5 ans

Sources

Données fond bleu : Données allocataires noyau dur au 31/12/2013 (fic1212) et données SIAS AFC Equipements 2012 (gsobq/gsoba)

Données fond orange : Recensement de la population 2010 + Données Insee

Données fond jaune : Saisie Travailleurs sociaux CAF83

Données en rouge : infocentre Cristal au 16/02/2014

2. Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politique de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**

- l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
- l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale,** notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes…

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement…

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparait que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire…).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés…) ;

- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;

- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;

- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;

- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;

- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;

- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir**,** notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. <u>L'appui à l'entrepreneuriat</u>

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier…). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques…) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement …) ;

- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;

- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;

- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;

- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;

- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;

- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;

- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

3. Conseil Départemental du Var

DGS/D.G.S.T
IM

COMMISSION PERMANENTE

Extrait du registre des délibérations

Réunion du 9 mars 2015

N° : G20S

OBJET : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2020

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 9 mars 2015 à 11h30 à Toulon, sous la Présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var.

Présents :

M. Jean-Louis ALENA, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Jean BOMBIN, Mme Raymonde CARLETTI, M. François CAVALLIER, M. Pierre-Yves COLLOMBAT, M. Paul DENIS, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Nicole FANELLI, M. Jean-François FOGACCI, M. Marc GIRAUD, M. André GUIOL, M. Horace LANFRANCHI, M. Jean-Louis MASSON, M. Guy MENUT, M. Max PISELLI, M. Jacques POLITI, M. Francis ROUX, M. Jean-Pierre SERRA, M. Alain SPADA, M. Albert VATINET, M. Gilles VINCENT

Procurations :

M. Pierre LAMBERT à M. Alain SPADA, M. Michel PARTAGE à M. Pierre-Yves COLLOMBAT, M. Bernard ROLLAND à M. Francis ROUX, M. Philippe SANS à M. Marc GIRAUD, M. Philippe VITEL à M. Jacques POLITI

Absents ou excusés :

M. Robert CAVANNA

La Commission Permanente du Conseil Général du Var est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite au bordereau de l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°14-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et particulièrement :

- l'article 6 qui stipule que les Régions et les Département sont signataires des Contrats de ville
- l'article 13 qui précise les termes suivants concernant le dispositif « veille active » : *Les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités. A ce titre et à la demande de l'EPCI et des communes concernées, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville, qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation.*

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires pour la métropole dont 21 quartiers identifiés pour le Var,

VU la délibération du Conseil Général n° 62 du 10 décembre 1998 relative à la politique départementale dans les « Lieux de vie »

VU la délibération du Conseil Général n° 27 du 24 mars 2000 relative à l'approbation du Plan Septennal pour l'opération « Lieux de Vie »,

VU la délibération du Conseil Général n° 26 du 18 juin 2003 relative à l'extension de la politique Lieux de Vie à d'autres territoires,

VU la délibération du Conseil Général n° 7/142 du 1er mars 2004 relative aux aides financières en direction du public des quartiers « lieux de vie » en vue du financement des actions de professionnalisation des animateurs locaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 36 du 23 juin 2004 relative à l'extension de la politique Lieux de Vie au centre-ville de Toulon et à la commune du MUY,

VU la délibération du Conseil Général n° 27/135 du 20 septembre 2004 modifiant la délibération n°7/142 de la Commission Permanente du 1er mars relative aux aides financières en direction du public des quartiers « lieux de vie » en vue du financement des actions de professionnalisation des animateurs locaux

VU la délibération du Conseil Général n° A18 du 04 avril 2007 relative à la politique en faveur des quartiers solidaires 2007-2008,

VU la délibération du Conseil Général n° A8 du 09 février 2009 relative à la politique en faveur des quartiers solidaires 2009-2011,

VU la délibération du Conseil Général n° A20 du 22avril 2011 concernant l'étude Var 2030 définissant les orientations stratégiques d'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil Général n° A29 du 14 février 2012 fixant la politique en faveur des quartiers solidaires pour l'année 2012,

VU la délibération du Conseil Général n° A20 du 12 février 2013 relative à l'évolution de la politique « Quartiers solidaires » en actions de Développement Solidaire – orientations 2013-2015,

VU la délibération du Conseil Général n°A4 du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente notamment pour établir et modifier des programmes de subventions allouées par l'Etat ou le Département ou en complément des aides de l'Etat, dans la limite des enveloppes financières prévues par le Conseil Général,

CONSIDERANT que les grands principes de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sont les suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (de 2500 à 1300 quartiers prioritaires dont 200 pourront bénéficier du Nouveau Programme de Rénovation urbaine),
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle de l'intercommunalité « le Contrat de ville »,
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun et leur articulation avant la mobilisation des crédits spécifiques,
- La co-construction en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville,
- L'engagement d'un nouveau programme de renouvellement urbain, indissociable du volet social dont 5 milliards d'Euros seront portés sur des enjeux inscrits au CPER

CONSIDERANT que les finalités poursuivies par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, rejoignent celles des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, de cohésion sociale (schéma des solidarités, politiques environnementales, culturelles et sportives), de développement économique, d'emploi et d'insertion (PDI), de cadre de vie et de renouvellement urbain, de développement de projets éducatifs dans les collèges,

CONSIDERANT l'implication constante du Département dans les quartiers défavorisés, à travers :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)
- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, association de commerçants…)
- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voirie, développement économique, équipements de loisirs…),

CONSIDERANT que le nouvel outil « le Contrat de ville » définit un projet de développement pour chaque quartier prioritaire et de « veille active » sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagés. Le Contrat de ville doit permettre une approche plus transversale des problématiques de développement local et social des quartiers dans la ville et la valorisation des politiques départementales de droit commun à travers 4 grands piliers :

1. Le développement de l'activité économique et de l'emploi
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. La cohésion sociale
4. La citoyenneté et les valeurs républicaines

CONSIDERANT qu'à cet égard, il est complémentaire de l'outil de territorialisation des politiques départementales du Département : le contrat de territoire.

CONSIDERANT que la durée du Contrat de ville est de 6 ans et qu'ils devront être signés pour le 30 juin 2015.

CONSIDERANT que les 21 quartiers prioritaires varois issus de la nouvelle géographie prioritaire (liste jointe en annexe) représentent près de 64 000 habitants :

- 46 000 habitants pour les 4 communes de l'agglomération toulonnaise (Toulon, La Seyne sur Mer, Hyères les Palmiers et La Garde),
- 6 890 habitants à Draguignan
- 4 300 habitants à Brignoles
- 2 980 habitants à Fréjus
- 1 660 habitants au Luc en Provence
- 1 600 habitants au Muy

CONSIDERANT qu'au titre de la notion de quartiers vécus et de la continuité des dispositifs de droit commun engagés par le Département, il est d'intérêt départemental de poursuivre l'accompagnement des quartiers sortis de la géographie prioritaire et pour lesquels les communes ont demandé un classement en « veille active » (liste en annexe)

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, pour rendre efficientes les politiques en faveur des territoires urbains défavorisés, le Département doit continuer à développer toutes formes de complémentarités au profit des bénévoles, des familles, des professionnels économiques, sociaux culturels, sportifs, de l'éducation nationale et les mutualisations entre associations et institutions publiques

CONSIDERANT qu'à budget constant, il sera nécessaire de valoriser :

- l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés et les dispositifs de droit commun
- la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)
- d'aider la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à s'engager dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I) consacrée à la politique de la ville

CONSIDERANT que dans la mesure où ils ont vocation à rassembler un partenariat large afin de consolider la mobilisation des moyens de droit commun au profit des quartiers, les Départements deviennent signataires des contrats de ville, au même titre que l'Etat, la Région, les collectivités concernées, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ARS

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Département acte son engagement dans le cadre de la nouvelle démarche de contractualisation en faveurs des territoires urbains les plus en difficulté

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Patrimoine du 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2015-2020 selon les modalités définies dans la présente délibération (quartiers prioritaires et quartiers en veille active),

- d'abandonner la notion de quartiers solidaires et de transférer la politique consacrée par le Département aux quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la politique de la ville, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre le financement d'actions à d'autres échelles,

- d'engager l'intervention du Département dans le respect de ses propres critères d'attribution de subvention et d'intervention sur les territoires,

- de s’associer à l’élaboration, le suivi, l’évaluation et la gouvernance des Contrats de ville au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage pour mieux valoriser les politiques de droit commun traduites dans les schémas, les délibérations cadre et les plans du Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Horace LANFRANCHI
Président du Conseil Général du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 mars 2015
Référence technique : 083-228300018-20150309-lmc2265877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/03/2015

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services,

Alain PRUVOST

ANNEXE
Liste des quartiers prioritaires et des communes « veille active » hors géographie prioritaire
Département du Var

CODE	QUARTIERS PRIORITAIRES	EPCI	COMMUNES
QP083001	L'Agachon	CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)	FREJUS
QP083002	Centre Ville	CA DRACENOISE	DRAGUIGNAN
QP083003	Les Collettes	CA DRACENOISE	DRAGUIGNAN
QP083004	Centre Ville	CA DRACENOISE	LE MUY
QP083005	Romain Rolland	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA GARDE
QP083006	Centre-Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	HYERES
QP083007	Val Des Rougières	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	HYERES
QP083008	Berthe	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA SEYNE-SUR-MER
QP083009	Centre-Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA SEYNE-SUR-MER
QP083010	La Beaucaire	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083011	La Florane	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083012	Pontcarral	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083013	Pont Du Las- Rodeilhac	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083014	Beaulieu- Sainte Marie	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083015	Sainte Musse	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083016	Centre Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083017	Le Jonquet- La Baume- Le Guynemer	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083018	La Gabelle	CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)	FREJUS
QP083019	Centre Ville - Le Vergeiras	EPCI COEUR DU VAR	LE LUC
QP083020	Centre Ville	EPCI COMTE DE PROVENCE	BRIGNOLES
QP083021	Le Carami	EPCI COMTE DE PROVENCE	BRIGNOLES

COMMUNES SORTIES DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE
- SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME - SAINT-RAPHAEL

4. Cadre national d’utilisation de l’abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

29 avril 2015

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :
« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue **le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.**

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble…)		

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :
En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance*
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	**Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)**
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Gestion des encombrants**
	Renforcement ramassage papiers et détritus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	**Dispositif tranquillité**
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	**Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires**
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	*Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)*
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- **Un diagnostic** : la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
  Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
  Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.
- **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
  Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intègreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet **de points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera **un bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Jean Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat

Damien Carême, président de Ville et Banlieue

André Rossinot, représentant l'association des communautés urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France

Assemblée des Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 3 : tableau de bord actions TFPB

Quartier :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		

5. Politique des attributions : articulation de l’article 97 de la loi ALUR, et de l’article 8 de la loi Ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Mission communication

Le mercredi 18 février 2015

À l'attention de Mesdames et Messieurs

les préfets de région et de département

les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

le directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

le directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

les directeurs de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

les directeurs départementaux des Territoires (et de la Mer)

les directeurs des Établissements publics d'aménagement

les directeurs des Établissements publics fonciers

les directeurs départementaux de la Cohésion sociale (et de la protection des populations)

FLASH DGALN n°07-2015

POLITIQUE DES ATTRIBUTIONS : RÔLE DES EPCI, CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT, ARTICULATION AVEC LA LOI VILLE ET CALENDRIER

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur (article 97), modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elle comporte :

- **des mesures de portée nationale :**
  - enregistrement en ligne de la demande de logement social ;
  - dossier unique des pièces justificatives ;
  - droit à l'information des demandeurs.

- **des mesures applicables au niveau intercommunal** :
  - création d'une conférence intercommunale du logement ;
  - élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- mise en place d’un dispositif de partage de la gestion de la demande ;
- mise en place d’un service d’information et d’accueil des demandeurs.

Les volets relatifs au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs et au dispositif de partage de la gestion de la demande et leur calendrier feront l’objet d’une information dès la publication des projets de décrets les concernant qui sont actuellement soumis au Conseil d’État.

Le présent flash porte donc exclusivement sur :
- le rôle des EPCI en matière d’attribution ;
- l’articulation entre l’article 97 de la loi Alur et l’article 8 de la loi Ville ;
- la conférence intercommunale du logement et des éléments de calendrier.

1. Le rôle des EPCI en matière d’attribution

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi Alur confie aux EPCI la gouvernance de la politique d’attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l’habitat qu’ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Pour ce faire, les EPCI doivent :

- Créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par le préfet, obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, facultative, mais fortement recommandée pour les autres (voir schéma au point 2). Elle adopte des orientations en matière d’attributions de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial mentionné ci-dessous. Les orientations approuvées par l'EPCI et le préfet sont mises en œuvre par conventions. Cette conférence doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l’article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville). Celle-ci doit être cohérente avec la politique intercommunale en matière d’attributions, que les orientations élaborées par la conférence concrétisent, ainsi qu’avec les objectifs du contrat de ville, auquel elle sera annexée.

- Élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes, qui portera notamment sur la mise en œuvre des dispositifs ci-dessous.

- Mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs.

- Créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

2. L’articulation entre l’article 97 de la loi Alur et l’article 8 de la loi Ville (voir annexe 1)

La genèse des dispositions et l’interprétation qu’il convient de leur donner figurent en annexe 1.

Le schéma suivant résume la manière dont les deux lois s'articulent.

<table>
<tr><td></td><td colspan="4">EPCI compétent en matière d'habitat</td><td colspan="2" rowspan="2">EPCI non compétent en matière d'habitat</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">PLH approuvé</td><td colspan="2">PLH en cours d'élaboration ou pas de PLH</td></tr>
<tr><td></td><td>QPV</td><td>Pas de QPV</td><td>QPV</td><td>Pas de QPV</td><td>QPV</td><td>Pas de QPV</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Mise en place conférence intercommunale</td><td rowspan="3">Obligatoire</td><td>Facultative</td><td>Non prévue</td><td>Non prévue</td><td rowspan="3">Non prévue</td><td rowspan="3">Non prévue</td></tr>
<tr><td>↓</td><td>↓</td><td>↓</td></tr>
<tr><td>Recommandée</td><td>Recommandée</td><td>Recommandée</td></tr>
<tr><td>Elaboration convention « art. 8 loi Ville »</td><td>Obligatoire</td><td>Non prévue</td><td>Obligatoire</td><td>Non prévue</td><td>Non prévue</td><td>Non prévue</td></tr>
</table>

3. Lancement et premiers travaux de la conférence intercommunale du logement (voir annexe 2)

À terme, la conférence devra produire des orientations précises encadrant la rédaction de l'ensemble des conventions relatives aux différents axes de la politique des attributions (gestion partagée de la demande, qualification du parc social, mutations internes au parc social, rapprochement de l'offre et de la demande, information des demandeurs, accompagnement social…).

Dans un premier temps, elle devra :

- **Élaborer des orientations générales** au vu des connaissances déjà disponibles. Les systèmes d'information existants (dont notamment le SNE ou les fichiers partagés, enregistrant la demande pour son compte, et SYPLO quand il est développé sur le département) donnent une image précise de la demande, de ses caractéristiques au regard des critères nationaux de priorité et de sa localisation. Ils permettent d'analyser les problèmes et les lacunes et de définir les principes qui doivent s'attacher aux attributions sur le territoire concerné. En ce qui concerne le parc social, outre le fait que certains territoires se sont déjà dotés d'observatoires, le fichier RPLS permet d'ores et déjà de disposer de données utilisables, telles que la typologie des logements en termes de surfaces et de niveaux de loyers.

  Ces orientations sur les attributions pourront également s'appuyer sur les constats établis dans le diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et être articulées avec le scénario et les objectifs de productions arrêtés dans ce PLH, ainsi qu'avec l'observatoire de mise en œuvre des objectifs du PLH.

  Le diagnostic détaillé de la situation du parc de logement social ne saurait donc constituer un préalable. Il constitue l'un des chantiers que la conférence doit lancer. Les orientations élaborées dans un premier temps, nécessairement sommaires, devront être affinées ultérieurement.

- **Élaborer la convention spécifique** sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville).

Calendrier :

- **Création de la conférence** : date d'effet de l'article L. 441-1-5 du CCH issu de la loi Alur : immédiate, la loi ne nécessitant pas de décret d'application.

- Élaboration de la convention sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi Ville : elle pourra être signée et annexée postérieurement au contrat de ville, mais avant la fin de l'année 2015.

CONTACTS

DGALN / DHUP

Direction de projet « Droit au logement et à l'hébergement »
Hélène Sainte Marie [DHUP]
Courriel : helene.saintemarie@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs [LO]
Bureau de la réglementation des organismes constructeurs [LO3]
Emmanuelle Le Fèvre, chef de bureau
Courriel : emmanuelle.le-fevre@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction des politiques de l'habitat [PH]
Bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et du renouvellement urbain [PH2]
Charlotte Couton
Courriel : charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr

Les informations figurant sur ce texte ont un caractère interne à l'Administration et sont exclusivement adressées aux destinataires mentionnés ci-dessus. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et l'expéditeur, toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, à l'extérieur de l'Administration doit être autorisée préalablement.

ANNEXE 1

Articulation de l'article 97 de la loi Alur et de l'article 8 de la loi pour la Ville et la cohésion sociale

La concertation sur les attributions de logements sociaux de 2013 a proposé la création, au niveau intercommunal, d'une conférence partenariale qui soit le lieu de préparation, de négociation et d'adaptation de la politique locale des attributions. Les expériences qui existent montrent que la création d'une telle conférence permet de mieux concilier dans un cadre transparent le droit au logement et l'objectif de mixité sociale.

Cette conférence a été instituée par un amendement de la commission au Sénat en 2ème lecture, devenu le nouvel article L. 441-1-5 du CCH :

« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé peut créer une conférence intercommunale du logement qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'établissement public de coopération intercommunale, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'État dans le département et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette conférence adopte, en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant :

1° Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;

2° Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2 ou déclarées prioritaires en application de l'article L. 441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'État fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. **En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. »**

Sa création reste facultative (sauf dans les villes de la politique de la ville ; voir infra) ; mais son rôle est important car elle élabore des recommandations, qui, si elles sont

approuvées par le président de l'EPCI et le préfet, deviennent véritablement la politique des attributions sur le territoire de l'intercommunalité et pourraient avoir vocation à figurer dans les PLH.

Le raisonnement qui sous-tend cet amendement de coordination est le suivant :

1. Le 1er alinéa de la disposition prévoit la création facultative par les EPCI dotés d'un PLH d'une conférence intercommunale ;

2. La conférence élabore des orientations sur les attributions qui, si elles sont approuvées par le préfet et le président de l'EPCI, deviennent la politique intercommunale des attributions ;

3. Par ailleurs, la loi Ville prévoit une convention sur les attributions dans les territoires comprenant des quartiers prioritaires dont le contenu doit être cohérent avec la politique intercommunale des attributions, dont on a dit au 2. que la conférence l'élabore ;

4. Enfin, l'amendement prévoit que c'est la conférence mentionnée au 1. qui élabore la convention mentionnée au 3.

L'intention du législateur ne fait pas de doute. Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement présenté au nom de commission des affaires économiques (342 Rect.) en 2ème lecture au Sénat : « Cet amendement est un amendement de coordination avec le projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine dans lequel a été inséré un article 5 ter qui prévoit qu'une convention détermine des objectifs d'attribution pour les territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en cohérence avec les politiques intercommunales d'attribution ».

Il convient donc que de telles politiques soient élaborées et le cadre partenarial paraît, comme l'a proposé la concertation sur les attributions, le cadre approprié, sans préjudice de la traduction opérationnelle des orientations proposées par des conventions inter partenariales parmi lesquelles s'inscrira la convention prévue par le projet de loi Ville.

Le cadre partenarial que constitue la conférence intercommunale prévue par la loi Alur est donc obligatoirement le cadre dans lequel la convention spécifique sur les attributions dans les villes avec quartiers prioritaires doit être élaborée.

Conséquences :

- la convention sur les attributions dans les villes concernées par la politique de la ville ne peut être élaborée dans un autre cadre que la conférence ;
- donc la mise en place de la conférence est obligatoire dans ces villes ;
- et le caractère facultatif de la création disparaît au profit de cette obligation de faire.

Ce qui est important, au-delà de la question de procédure, c'est que la conférence discute, préalablement à l'élaboration de la convention, des orientations générales c'est-à-dire de la politique intercommunale des attributions avec laquelle la convention devra être cohérente.

Le contenu de la convention est régi par l'article 8 de la loi Ville :

« Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'État dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une **convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux** et les objectifs du contrat de ville :

1. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2. du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3. Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. »

ANNEXE 2

Composition et constitution de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale est coprésidée par le préfet et par le président de l'EPCI.

Elle est composée :

1. des maires des communes membres de l'EPCI ;

2. de représentants des bailleurs sociaux (HLM et SEM) possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI ;

3. de représentants du département ;

4. de représentants des organismes titulaires de droits de réservation dans du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI : il peut s'agir des collectivités territoriales autres que les communes membres et que le département représenté en tant que tel, et des organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement ayant des réservations de logements sociaux sur le ressort territorial de l'EPCI ;

5. de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme d'HLM ou d'une SEM possédant ou gérant du patrimoine locatif social dans le ressort territorial de l'EPCI : Confédération nationale du logement (CNL), Confédération générale du logement (CGL), Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) et Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) ;

6. de représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI ;

7. de représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

8. de représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

9. et de représentants des personnes défavorisées.

La loi ne précise, ni le nombre de membres que la conférence doit comporter dans l'ensemble et par catégorie, ni les modalités de nomination des membres de la conférence. Il est recommandé de limiter le nombre total des membres de telle sorte que la conférence puisse constituer une instance de travail et de viser un équilibre entre les catégories de membres. A cet égard, il est possible de s'inspirer de la règle fixée pour le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui répartit les membres en trois collèges, mais selon une ligne de partage un peu différente, avec un collège de représentants des collectivités territoriales en tant que telles, qui comporterait les maires et les représentants du département, un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (catégories de membres 2, 4, 6 et 7) et un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (catégories de membres 5, 8 et 9).

Pour composer la conférence, les Directions Départementales Interministérielles pourront se rapprocher des DREAL en charge des CRHH.

Il est recommandé de procéder, en lien avec le président de l'EPCI, à une consultation rapide des partenaires mentionnés ci-dessus autres que les maires des communes membres, directement ou par l'intermédiaire de leur délégation ou de leur association régionale ou départementale, afin qu'ils proposent des noms de représentants. En ce qui concerne les représentants des personnes défavorisées, dans les régions où existe un conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées, il est possible d'avoir recours à cet organisme pour organiser cette représentation. Dans les autres régions, il peut être envisagé de demander aux associations membres de la conférence de proposer avec leur accord une liste de personnes qui pourraient être désignées. Les membres seront ensuite nommés par arrêté(s) préfectoral après avis du président de l'EPCI.

6. L’exonération de CFE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou QPV (art 1466 A I septies du CGI)

Les établissements de commerce de proximité employant moins de 10 salariés, qui font l’objet d’une création ou d’une extension entre le 01/01/ 2015 et le 31/12/2020 dans les QPV, ainsi que les établissements existants au 01/01/2015 dans ces mêmes quartiers sont exonérés, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou collectivité de communes, de CFE dans les conditions suivantes :

- l’entreprise exerce une activité commerciale,
- elle emploie moins de 10 salariés au 01/01/2015 ou à la date de création, et a réalisé soit un chiffre d’affaires annuel HT inférieur à 2 M€, soit un total de bilan inférieur à 2 M€,
- son capital ou ses droits de vote ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à concurrence de 25 % ou plus par une entreprise ne remplissant les conditions d’une PME au sens communautaire.

Pour les établissements faisant l’objet d’une création à compter du 01/01/2016, le bénéfice de l’exonération est subordonné à la signature d’un contrat de ville.

L’exonération de CFE est totale pendant 5 ans et suivie d’une période d’exonération dégressive de 3 ans (abattement de 60 %, 40 % et 20 %).

E.Délégation de signatures des partenaires

CCI VAR

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Jacques BIANCHI, Président en exercice de la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR, donne pouvoir à François PATOUREAUX, Conseiller Territorial du bassin de l'Aire dracénoise et du Haut Var Verdon à la CCI du VAR, à l'effet de me représenter et de signer en mes lieux en place le Contrat de Ville de la Dracénie pour la période 2015-2020, programmé le lundi 29 juin 2015, au Pôle Culturel à DRAGUIGNAN.

Fait à TOULON,
le 18 juin 2015

Le Président,

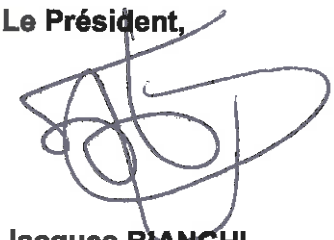

Jacques BIANCHI